

## **सठँदुर्छ्दक्रिः**श्रुक्शक्ष्णिसैठधेकाधाधक्षेद्रा

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

## Demande de rectificatif

ಶಿಣಾಣಕ್ಕಳ 30-May-2017, 10:54

<b><u>Dossier:</u></b> 002/19-09-2	CMS/CFO: Sann Rada		
Cote des documents à rectifier :	ERN(s):	Date de la demande :	Type de Correction :
E1/362.1 (Transcription du 3 décembre 2015)	01178197-01178319	30 mai 2017	☐ Correction à apporter à l'original ☐ Correction à apporter à la traduction ☐ Nouveau classement
Explications :			<del></del>
indications données au inexactitudes qui ont o	ux parties le 27 août 20	15. Elles corres rant ce qui a été	administration et conformément aux pondent à des erreurs de fond ou à des dit en audience par le locuteur dans sa
Détails :			
Déposé par : TU			Signature:
	ffier (pour les origina oupe d'interprétation	ux) :	Signature: &
et de traduction (pou			Signature:

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h01)
- 3 LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la fin de la déposition du…
- de la partie civile Prak Doeun et entendra ensuite un
- 7 témoin, 2-TCW-886.
- 8 Avant de commencer, la Chambre souhaite aviser les parties
- 9 que le juge You Ottara, juge cambodgien, est absent pour des
- 10 raisons personnelles.
- 11 Après délibération, la Chambre a décidé de désigner le juge
- 12 Thou Mony, juge suppléant, pour prendre la place du juge You
- Ottara pour les audiences d'aujourd'hui, et ce jusqu'au
- 14 retour du juge Ottara, en application de la règle <79.4>... du
- 15 Règlement intérieur <des CETC>.
- 16 La juge Fenz peut siéger <aujourd'hui>7 car son état de
- 17 santé s'est amélioré.
- 18 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la
- 19 présence des parties à l'audience.
- 20 [09.04.16]
- 21 LA GREFFIÈRE:
- 22 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience
- d'aujourd'hui sont présentes.
- 24 M. Nuon Chea participe lui aussi depuis la cellule
- 25 temporaire du tribunal, et il a renoncé à son droit d'être

- dans le prétoire pour les audiences d'aujourd'hui. Le
- 2 document à cet effet a été remis au greffier.
- M. Prak Doeun, la partie civile qui termine sa comparution
- 4 aujourd'hui, est dans la salle d'audience.
- Nous avons un témoin <de réserve>, 2-TCW-886, qui est dans
- 6 la salle d'attente et il a confirmé qu'à sa connaissance il
- 7 n'a aucun lien par le sang ou par alliance avec l'un des
- 8 accusés, Nuon Chea <del>ou et</del> Khieu Samphan, ni avec l'une
- 9 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.
- 10 Le témoin a prêté serment devant la statue du génie à la
- 11 barre de fer ce matin.
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Merci, Madame Chea Sivhoang.
- 14 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête de Nuon
- Chea.
- 16 La Chambre a reçu un document de Nuon Chea en date du 3
- 17 décembre 2015 par lequel il invoque des maux de dos et des
- 18 maux de tête pour justifier le fait qu'il ne peut demeurer
- 19 assis longtemps ou se concentrer pendant de longues
- périodes.
- 21 [09.05.40]
- 22 Et, afin d'assurer sa participation à des audiences
- 23 ultérieures, il demande à pouvoir suivre les débats depuis
- la cellule temporaire pour les audiences du 3 décembre 2015.
- 25 La Chambre a aussi reçu un rapport du médecin des CETC qui a

1 examiné Nuon Chea en date du 3 décembre 2015. Dans son 2 rapport, le médecin note que Nuon Chea a des maux de dos et 3 des étourdissements lorsqu'il demeure assis trop longtemps et recommande à la Chambre de faire <del>de</del> droit à sa demande de sorte <><del>"à ce"</del> qu'il puisse suivre les débats depuis la 5 6 cellule temporaire du tribunal. 7 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du 8 Règlement intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la 9 demande. Nuon Chea peut donc suivre les débats à distance 10 pour aujourd'hui depuis la cellule temporaire du tribunal 11 par moyens audiovisuels. 12 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle 13 d'audience à la cellule de détention de sorte <del>"à ce"</del><> que 14 Nuon Chea puisse suivre les débats toute la journée. 15 La Chambre laisse à présent la parole à la Défense pour son interrogatoire de la partie civile. 16 17 La défense de Nuon Chea aura la parole en premier. Maître, vous avez la parole. 18 19 [09.07.08] 20 INTERROGATOIRE 21 PAR Me KOPPE: 22 Merci, Monsieur le Président. 23 Bonjour, Madame, Messieurs les Juges. 24 Bonjour aux parties et bonjour, Monsieur la partie civile.

J'aimerais vous poser quelques questions sur ce que vous

- 1 avez dit hier. Si je ne m'abuse, vous avez dit que vous
- 2 aviez été entendu par des enquêteurs.
- 3 Q. Quand vous disiez "enquêteurs", qu'entendiez-vous par là?
- 4 M. PRAK DOEUN:
- 5 R. Veuillez répéter votre question. Je n'ai pas très bien
- 6 compris.
- 7 <Q. On vous a demandé...>
- 8 [09.08.23]
- 9 Me NGUYEN:
- 10 Hier, dans son témoignage, la <partie civilepersonne a dit
- 11 qu'elle avait été interviewée. Elle n'a jamais dit qu'elle
- 12 avait été interviewée par des enquêteurs. Il n'était pas
- certain, en fait, "de qui" avait mené cette interview avec
- lui.
- 15 Je pense que le conseil fonde sa question sur une prémisse
- erronée et que cela porte <la partie civile> à confusion
- 17 pour la partie civile.
- 18 Me KOPPE:
- Bon, je n'ai pas le projet de transcription, mais j'ai pris
- 20 note. Il a dit: "Je ne me souviens pas du nom des
- 21 enquêteurs".
- 22 Mais je peux poser la question autrement.
- Q. Monsieur de la partie civile, avez-vous jamais été
- 24 entendu par des enquêteurs représentant ce tribunal?
- M. PRAK DOEUN:

- 1 R. Non, je n'ai pas été interviewé par ce groupe, j'ai été
- interviewé par quelqu'un d'autre. <Je croyais que le but de
- 3 l'entretien était simplement de recueillir des
- 4 informations.>
- 5 Q. Avez-vous jamais été interviewé par des gens représentant
- 6 une organisation du nom du "Centre de documentation du
- 7 Cambodge"?
- 8 [09.09.54]
- 9 R. Ils sont venus chez moi, ils m'ont interviewé. Et je leur
- 10 ai tout dit. Je leur ai dit que j'étais une victime et que
- j'avais perdu des membres de ma famille. C'est ce que je
- 12 leur ai dit.
- 13 Q. Pour être certain qu'il n'y ait pas de confusion, hier,
- 14 une des avocates des parties civiles vous a posé des
- 15 questions. Était-ce elle qui, en novembre 2010, vous a
- 16 interviewé avec une autre femme?
- 17 R. Oui, c'est exact.
- 18 O. Et, cet entretien avec votre avocate, donc le 22 novembre
- 19 2010, est-ce le seul entretien que vous ayez eu sur le sujet
- 20 des événements que vous avez décrits hier?
- 21 R. Oui.
- J'ai été interviewé, mais je ne me souviens pas de la date
- de cet entretien.
- 24 Q. Cet entretien que l'avocate des parties civiles... enfin,
- 25 | qu'a...<> que vous avez eu avec cette avocate des parties

1 civiles qui vous a posé des questions hier, est-ce la seule fois que vous lui avez parlé avant <l'audience> -d'hier? 3 Ou vous a-t-elle parlé des faits peu avant votre comparution hier? 4 5 R. On m'a dit de dire la vérité pour que cela serve 6 d'élément de preuve et que je ne devais pas faire d'erreur 7 dans mes déclarations sur les événements, et que, si quelque 8 chose s'est produit, je dois le dire. J'ai donc dit la 9 vérité. 10 [09.12.47] 11 Q. Je vais poser la question autrement. 12 Avez-vous discuté récemment avec l'avocate qui vous a posé des questions hier? Autrement dit, vous a-t-elle préparé 13 14 pour votre comparution d'hier? M. LE PRÉSIDENT: 15 16 Madame la partie civile...<> Monsieur de la partie civile, 17 plutôt,<> veuillez attendre. 18 L'avocate principale pour les parties civiles, vous avez la 19 parole. 20 Me GUIRAUD: 21 Merci, Monsieur le Président. 22 La façon dont notre consœur a préparé son client, le nombre 23 de fois qu'elle a parlé avec lui, tout cela est strictement

confidentiel. C'est entre elle et lui, et notre confrère

Koppe n'a absolument pas à connaître ce genre de détails.

- 1 Nous ne lui demandons pas combien de fois il rencontre son
- 2 client, ce qu'il se dit, ce qu'il s'y passe.
- 3 C'est parfaitement confidentiel. Cette question me paraît
- 4 totalement inappropriée. Je vous demande de... de lui demander
- 5 de passer à la question suivante.
- 6 Merci.
- 7 [09.13.57]
- 8 Me KOPPE:
- 9 Monsieur le Président, je me rends bien compte qu'il y a une
- 10 question de confidentialité ici. Et, certainement, loin de
- 11 moi l'idée de demander à la partie civile de révéler ce qui
- 12 a été discuté entre lui et son avocate.
- Mais, afin de pouvoir établir la fiabilité de cette partie
- civile, j'aimerais savoir s'il y a eu une discussion <hier>
- 15 tout juste avant sa comparution, de même... ou, plutôt, <>
- semblable à l'interview qui avait été menée par l'avocate
- des parties civiles le 22 novembre 2010.
- 18 Donc, je ne cherche pas à savoir le contenu, j'aimerais
- 19 savoir <> seulement savoir si le témoin avait été préparé.
- 20 Mme LA JUGE FENZ:
- Oui, mais ça parle du contenu, non?
- 22 Me KOPPE:
- 23 Non, non, je ne demanderai pas à la partie civile de nous
- dire ce que lui a dit l'avocate, mais j'aimerais savoir s'il
- y a eu un tel entretien.

- 1 Me NGUYEN:
- 2 Madame, Messieurs les juges, d'après la déposition du
- 3 | témoin...<> de la partie civile, plutôt, il est évident qu'on
- 4 lui a dit de dire la vérité. Et c'est ce qu'il a fait. Je
- 5 | pense qu'il faut arrêter de discuter du contenu, de détails
- 6 | <de préparations et> de conversations entre la partie civile
- 7 et son avocate.
- 8 (Discussion entre les juges)
- 9 [09.15.54]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 La Chambre retient l'objection de la co-avocate principale
- 12 pour les parties civiles.
- Maître Koppe, veuillez passer à autre chose et faites bien
- 14 attention de ne pas poser de questions sur le contenu
- 15 confidentiel des discussions entre l'avocate et son client.
- Me KOPPE:
- Bon, très bien, Monsieur le Président.
- 18 Q. Monsieur la partie civile, après 1979, avez-vous parlé à
- 19 des enquêteurs cambodgiens<del>, de l'État du Cambodge</del>, <par
- 20 exemple à> des agents de police ou à des enquêteurs, donc
- tout de suite après 1979 ou au début des années 1980?
- 22 [09.17.01]
- M. PRAK DOEUN:
- 24 R. On m'a posé des questions, on m'a demandé comment j'avais
- 25 été maltraité sous le régime, comment j'avais été réduit à

1	ia familie, <del>vet cetera)</del> . Et j'ai dit la verite sur ce qui
2	s'est passé, j'ai expliqué qu'on m'avait maltraité <et< td=""></et<>
3	torturé>. C'est un fait. J'ai été séparé de ma famille, et
4	mes enfants ont été envoyés vivre dans des coopératives,
5	loin de moi. <j'ai dit="" enfants="" et="" femme,="" ma="" mes="" moi<="" que="" td=""></j'ai>
6	avions été séparés. Et franchement> Jje leur ai dit tout ce
7	qu <u>'</u> i <u>l</u> <del>s'</del> était <u><arrivé>"passé"</arrivé></u> à moi et à ma famille.
8	Q. N'y a-t-il jamais eu de procédures pénales à votre
9	encontre <del>dans <u><au début=""></au></u>ld</del> es années 80 sur le sujet de la
10	mort de votre épouse?
11	R. On m'a posé des questions, <et bien="" j'avais="" peur="" que<="" sûr,="" td=""></et>
12	l'on exploite mes réponses à des fins de torture, comme
13	<u>auparavant. Mais j'étais convaincu&gt;</u> <del>on m'a assuré</del> que je
14	pouvais dire toute la vérité à cette personne <del>,</del> car, sous <mark>e</mark> le
15	gouvernement <u><de l'époque<="" u="">, <del>j'avais…</del><l'on me<="" n'allait="" pas="" td=""></l'on></de></u>
16	maltraiter comme je l'avais été sous les Khmers rouges. On
17	m'a demandé de dire la vérité et assuré que je ne serais
18	plus maltraité. Alors je leur ai raconté toutes les
19	souffrances que j'avais endurées sous le régime des Khmers
20	rouges. Je leur ai raconté en détail <del>fourni un témoignage</del>
21	exhaustif de ce qui était arrivé à cette époque-là.>
22	<del>L'INTERPRÈTE ANCLAIS-FRANÇAIS:</del>
23	<del>L'interprète n'a pas saisi la fin de la réponse.</del>
24	Me KOPPE:
25	Q. <avez-vous au="" auriez="" emprisonné="" fait<="" motif="" que="" td="" vous="" été=""></avez-vous>

- 1 quelque chose à votre épouse, d'après les accusations> <del>Y a-</del> 2 t-il eu des procédures à votre encontre sur ce qui s'est 3 passé avec votre épouse? 4 [09.18.51] M. DE WILDE D'ESTMAEL: 5 6 Merci, excusez-moi. Bonjour, Monsieur le Président. 7 Nous n'avons pas eu la fin de l'interprétation en français 8 de la réponse précédente. 9 Donc, je pense que ce serait utile que M. la partie civile 10 puisse répéter ce qu'il a dit juste avant, parce que nous 11 n'avons pas eu la traduction. 12 Merci. M. LE PRÉSIDENT: 13 14 Monsieur la partie civile, pouvez-vous répéter la réponse 15 que vous venez de donner? 16 M. PRAK DOEUN: 17 R. J'ai dit la vérité à cette personne, <del>puis ils ont</del><qui a 18 ensuite> arrêté de me poser des questions. Je n'étais pas 19 certain exactement "qui" < de l'identité de la personne qui> 20 m'a posé des questions à cette époque-là. 21 Mme LA JUGE FENZ: 22 Maître, pour les... pouvez-vous nous expliquer les fondements 23 de cette série de questions? 24 [09.20.12]
- 25 Me KOPPE:

- 1 J'aimerais que la partie civile puisse enlever au moins ses
- 2 écouteurs pour que je puisse vous expliquer pourquoi j'ai
- 3 posé la question.
- 4 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 5 Pour quelle raison?
- 6 Me KOPPE:
- 7 | <Je n'aime pas...> Il serait inapproprié pour la partie civile
- 8 d'entendre mon explication, car je vais lui poser des
- 9 questions à ce sujet.
- 10 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 11 Par ailleurs, Maître Koppe, il me semble que vous avez fait
- 12 état d'une interview par le DC-Cam. Sauf erreur de ma part,
- et peut-être que les parties pourront me corriger, je n'ai
- pas vu une telle interview dans le dossier.
- 15 Est-ce que... est-ce que vous pouvez nous dire si elle existe
- ou si... Et, aussi, comment vous avez... je... j'avoue que je ne
- 17 comprends pas le fondement de toutes vos questions depuis le
- 18 début de cet interrogatoire.
- 19 [09.21.22]
- 20 Me KOPPE:
- 21 Je lui ai demandé s'il avait parlé à des autorités
- 22 nationales au début des années 1980, juste après 1979, et il
- a dit "oui", enfin, du moins, c'est ce que… c'est la façon
- dont j'ai compris sa réponse.
- 25 Et, ensuite, je voulais savoir s'il <del>n'</del>a jamais été détenu <del>et</del>

```
1
         si des<au motif> d'accusations <qui> -auraient été portées
 2
         contre lui <del>sur</del> au <del>le</del> sujet de la mort de sa femme.
 3
         La Et juge Fenz, vous m'avez demandé pourquoi je pose la
 4
         question, je serais bien heureux de vous l'expliquer, car le
5
         fondement de cette série de questions se retrouve dans
 6
         E3/4989.
7
         Mais je pense qu'il serait plus utile "si" la partie civile
 8
         n'entendait pas mon explication à votre question, Madame la
9
         juge.
10
         Mais, si vous ne voulez pas enjoindre la partie civile de
11
         retirer ses écouteurs, eh bien, alors, très bien, je vous
12
         expliquerai pourquoi.
13
         <M. LE PRÉSIDENT:
14
         Veuillez continuer, maître.>
15
          [09.22.28]
16
         Me KOPPE:
17
         Dans E3/4989 - ERN en anglais: 00891034; en khmer: 00556218;
18
         français: 00891236 -, il y a sur dans ce document un
19
         paragraphe dans lequel la partie civile donne une
20
         explication hors contexte qui m'ae poussée à poser cette<del>la</del>
21
         question.
22
         Et je vais citer ce qu'il a dit:
23
          "<Je me permetsvoudrais de>J'aimerais nier que les Khmers
24
         rouges m'ont forcé à tuer ma femme vietnamienne pour
25
         survivre. Je jure que ce n'est pas vrai. Comment pourrais-
```

I	<del>je<aurais-je pu=""></aurais-je></del> tuer ma femme et mes enfants que j'aimais
2	autant? Ils ont commencé à tuer des Vietnamiens quand < <del>les</del>
3	<del>soldats<l'armée></l'armée></del> les troupes> vietnamienness estsontsont
4	arrivé <mark>es</mark> au Cambodge."
5	Donc, en relation à ce qu'il dit aussi dans sa demande de
6	constitution de partie civile ou d'autres éléments qui s'y
7	retrouvent, je voulais savoir s'il n'y a jamais eu une
8	enquête pénale juste après 1979.
9	Il vient de reconnaître qu'il a parlé aux autorités
10	nationales au début des années 80, on l'a questionné à ce
11	sujet. Je pense donc que ma question est juste et porte
12	directement sur la fiabilité de la partie civile.
13	[09.24.33]
14	M. LE PRÉSIDENT:
15	Maître Pich Ang, vous avez la parole.
16	Me PICH ANG:
17	Bonjour, Monsieur le Président.
18	Madame, Messieurs les juges, bonjour.
19	Je pense qu'il y a sans doute une mauvaise traduction depuis
20	le khmer dans la version anglaise ou en français.
21	Dans le texte en langue khmère - permettez-moi de citer:
22	"Si le principe était de dire que, si le mari était khmer
23	<pre><alors devait="" et="" il="" n'avait="" pas="" qu'il="" à=""> tuer sa femme</alors></pre>
24	vietnamienne, <eh bien="" ce="" n'existait="" non,="" pas"<="" principe="" td=""></eh>
25	<del>(sic)</del> .>

1 Je pense que c'est bien ce que vient de citer Me Koppe. 2 Cela ne veut donc pas dire que le mari devait tuer la femme. C'est plutôt, si le mari était khmer, alors, l'on tuait \( \frac{1}{2} \)sa 4 femme vietnamienne. Mais cela ne veut pas dire que c'était 5 le mari lui-même qui devait tuer sa femme vietnamienne. 6 Nulle part dans ce document ne voit-on quoi que ce soit au 7 sujet du fait qu'il aurait été détenu et <> qu'il aurait fait 8 de la prison.? 9 Merci, Monsieur le Président. 10 [09.26.12] M. LE PRÉSIDENT: 11 12 Maître Koppe, vous pouvez poser vos questions. Mme LA JUGE FENZ: 13 14 J'aimerais quand même suggérer quelque chose. Si nous avons 15 bien compris, il semblerait que la traduction de ce 16 document, qui est le fondement de la question de Me Koppe, 17 est <soit> incorrecte. 18 Donc, avant de commencer sur < une mauvaise... peut-êtrela 19 présomption > d-'une mauvaise traduction, <del>c'est </del><il ne s'agit 20 que de> trois phrases. 21 Me KOPPE: 22 Et <<del>c'est simplement</del>les mots qui m'ont interpellé sont>: "<Je me permetsvoudrais de nier>j'aimerais nier" et "je jure 23 24 que ce n'estétait pas vrai." C'est ça qui me porte à 25 croire...<> qui m'ae poussée à poser cette question.

- 1 Mme LA JUGE FENZ:
- 2 Peut-être pouvons-nous demander à nos interprètes de nous
- faire une bonne traduction de ces trois phrases avant de
- 4 commencer <del>avec</del>les questions.
- 5 [09.27.09]
- 6 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 7 Oui. Par ailleurs, j'aimerais savoir où Me Koppe voit une
- 8 référence à une quelconque enquête pénale, à un quelconque
- 9 placement en détention de M. la partie civile?
- 10 Alors, est-ce que c'est des choses qu'il... qu'il invente?
- 11 Enfin, j'avoue, là, ne pas comprendre du tout.
- 12 Et, par ailleurs, j'ai posé également une question en ce qui
- concerne l'existence d'une interview par le DC-Cam, je n'ai
- 14 toujours pas de réponse, et je ne sais pas toujours le
- 15 fondement des questions qui ont été posées à ce sujet.
- 16 Me KOPPE:
- 17 Il semblerait qu'il y ait un gros problème avec les
- 18 traductions, ou alors vous ne comprenez pas ce qui se passe,
- 19 Monsieur Lavergne.
- 20 Il m'a dit qu'il n'y avait pas d'interview au CD-Cam, donc
- 21 | <<u>ce n'est pas lil n'y a pas d</u>'interview<u>></u> de CD-Cam, c'était
- 22 en fait l'interview avec son avocate. Donc, ça c'est réglé.
- [09.28.10]
- Non plus, il n'y a aucune mention d'enquête criminelle, car
- ce n'est pas dans ce document. C'était la question que je

- 1 posais, justement, je voulais savoir s'il avait été... s'il y 2 avait eu des procédures pénales à son encontre. 3 Il n'a jamais répondu, d'ailleurs, à ma question. 4 Et, la raison pour laquelle je pose la question, c'est parce que, tout à coup, sans aucun contexte, dans sa propre 5 6 déclaration, il dit: "<Je me permets devoudrais> J'aimerais 7 nier que les Khmers rouges m'aieont forcé à exécuter ma 8 femme vietnamienne, je jure que ce n'est pas vrai." 9 Voilà, voilà ce qui se passe depuis 20 minutes. 10 (Discussion entre les juges) 11 [09.29.00] 12 M. LE PRÉSIDENT: La parole est à l'avocate des parties civiles. 13 14 <Faites vite, +> car jJe> pense que nous devons <<del>quand même</del> 15 allerprogresser> assez rapidement, car c'est la dernière fois <ce matin> que vous <<del>pouvez</del> aurez l'occasion de> 16 17 prendre la parole <et de faire la lumière> sur ce sujet. 18 [09.29.24] 19 Me NGUYEN: 20 Simplement, pour remettre en contexte ce que dit Me Koppe -21 et il ne l'a pas fait dans la version en anglais, E3/4989, 22 page 3 sur 3 -, le paragraphe sur lequel se fonde Me Koppe est précédé de cet autre paragraphe: 23
- "Il n'y avait pas de politique qui disait que les
- 25 Cambodgiens devaient tuer leur femme vietnamienne par eux-

1 mêmes. Les Khmers rouges m'ont demandé pourquoi j'avais 2 choisi de me marier à une épouse vietnamienne et pourquoi je 3 n'avais pas choisi une femme khmère alors qu'il y en avait beaucoup. J'ai répondu qu'il n'y avait aucune <pas une> telle interdiction sous l'ancien régime." 5 6 Et, plus "importamment" (sic) < ce qui importe > , c'est ce qui 7 précède justement le paragraphe <précédent>: 8 "Ils m'ont simplement posé cette question après qu'ils aient 9 tué ma femme. Personne n'était forcé à tuer <soi-même> son 10 épouse vietnamienne ou son mari vietnamien par cux-mêmes<>. 11 Les Khmers rouges, la clique khmère rouge, c'était eux qui 12 ont tué ces femmes et ces maris vietnamiens." 13 Voilà donc le contexte dans lequel il dit "je n'ai pas tué 14 ma femme vietnamienne." 15 [09.30.31] 16 Me KOPPE: 17 Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit: "<<del>j'aimerais</del> Je me permets devoudrais> nier qu'ils 18 19 m'ont forcé, et je jure que ce n'est<del>était</del> pas vrai." 20 Je ne dis pas qu'il a tué sa femme, je pose seulement une 21 question <pour savoir> s'il a jamais été impliqué dans une 22 procédure pénale. S'il dit "non", très bien<je passerai à 23 autre chose>. Je pense que ma question est tout à fait 24 justifiée. 25 (Discussion entre les juges)

- 1 [09.31.29]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- Interprète, avez-vous le document sous les yeux, c'est-à-
- 4 dire le document  $E_3/4989$ ?
- 5 Et, si tel est le cas, veuillez faire une traduction à vue,
- 6 donc, une traduction à vue des trois derniers paragraphes de
- 7 ce document.
- 8 (Courte pause)
- 9 [09.33.30]
- M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Si vous lisez donc le texte et que vous faites une
- traduction à vue, il devrait y avoir une traduction vers
- 13 l'anglais et le français. Moi, ce que je cherche, c'est le
- 14 texte original en khmer, et ensuite ce sera interprété vers
- 15 le français et vers l'anglais.
- Donc, veuillez lire le texte en khmer, et ensuite
- 17 l'interprétation vers le français et vers l'anglais suivra
- 18 naturellement. Donc, veuillez lire le texte en khmer encore
- une fois, s'il vous plaît.
- 20 [09.34.11]
- 21 L'INTERPRÈTE KHMER-ANGLAIS:
- 22 Donc, je vais lire le texte khmer encore une fois, ou le
- 23 texte khmer va être encore lu <> traduction à vue
- 24 <u>interprétée</u>.
- "Si le principe indique que le mari est cambodgien et qu'il

1 tuera sa femme vietnamienne, non, il n'y avait pas de tel 2 principe. Si on me demande pourquoi j'ai épousé une femme 3 vietnamienne, puisqu'il y avait beaucoup de femmes khmères 4 disponibles, j'ai dit aux Khmers rouges que, dans les régimes précédents, personne ne m'avait interdit de faire 5 6 cela. 7 Et cette question m'a été posée après que la clique khmère 8 rouge avait ait déjà tué ma femme. Même en ce qui concerne 9 les autres, personne n'a été obligé de tuer sa femme ou son 10 mari vietnamien. C'était la clique khmère rouge qui les 11 "ont"a tués. Et, par rapport à l'accusation que la clique 12 khmère rouge m'a obligé àde tuer ma femme pour que je puisse 13 être sauvé, non, c'est… cela n'est jamais arrivé. Je le 14 jure, parce que j'ai aimais beaucoupé ma femme et j'aimais 15 mes enfants beaucoup. Et je voudrais préciser que ce 16 principe de rechercher des Vietnamiens pour les tuer s'est 17 mis en place quand nous avons entendu que les troupes 18 vietnamiennes avaient attaqué lea Cambodge. 19 Après que ma femme aitavait été tuée par la clique khmère 20 rouge, à la fin de 1977 ou au début de 1978, je me suis 21 marié à nouveau avec une autre femme du nom de Ruos Sao 22 Rin<Ry>. Et maintenant nNous avons sept enfants ensemble. et 23 dDeux de ces nos enfants sont morts, cependant. Et 24 maintenant, nous avons sept enfants tous ensemble < tous les 25 deux>, si j'inclus mles enfants du mariage précédent avec

1 ceux du mariage actuel." 2 Fin de citation, fin d'interprétation de la traduction à vue 3 <du paragraphe 3>. [09.37.13] 4 5 Me KOPPE: 6 Merci, Monsieur le Président. 7 Mme LA JUGE FENZ: Il semble que la traduction a donc rendu clair que la base 8 9 de vos questions se fonde sur une mauvaise interprétation, 10 une mauvaise traduction. 11 Donc, si j'ai bien compris, il n'y a pas vraiment de 12 fondement pour vos questions. 13 Me KOPPE: 14 J'ai entendu la traduction qui indique effectivement qu'il a 15 été accusé d'avoir assassinéer sa femme. Et c'est une 16 accusation qu'il jure qui n'est pas fondée. 17 La traduction française, d'ailleurs, indique la même chose -18 je viens juste de vérifier cela. 19 Et maintenant j'entends le terme "accusation": , "j'aimerais <del>- par exemple -,</del> "Je <del>me permets de</del>voudrais<del>je voudrais</del>> nier 20 21 que les Khmers rouges m'ont forcé à tuer ma femme, je jure 22 que ce n'est pas vrai." [09.38.13] 23 Donc, les deux questions que j'ai, c'est: est-ce qu'il n'a 24

jamais été accusé par les autorités ici ou est-ce qu'il n'a

- jamais été détenu pour avoir tué sa femme?
- 2 Ce sont les deux questions que je souhaite lui poser.
- 3 <del>Si vous refusez cela, il n'y a pas de problème, on peut</del>
- 4 <del>continuer.</del>
- 5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 6 | Correction de l'interprète: sSi la partie civile dit "non",
- 7 | <dit deux fois "non", alors on passera à un autre sujet on
- 8 peut... je peux continuer>.
- 9 (Discussion entre les juges)
- 10 [09.39.28]
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 La Chambre ne vous permet pas de poser de telles questions à
- 13 cette partie civile.
- Monsieur Koppe, veuillez donc poursuivre.
- Me KOPPE:
- 16 Q. Partie civile, avez-vous jamais signé une pétition en 93
- 17 adressée au gouvernement et à l'Assemblée nationale?
- M. PRAK DOEUN:
- 19 R. Je n'ai pas compris votre question.
- 20 [09.40.27]
- 21 Q. Je vais peut-être la poser d'une manière différente.
- 22 J'aimerais montrer à la partie civile le document E3/5476.
- 23 C'est une pétition de 1983, pardon, avec toutes sortes de
- 24 requêtes adressées à l'Assemblée nationale, et nous pensons
- que... qu'il a signé cette pétition.

- 1 Peut-être que je peux vous montrer la version khmère de
- 2 cette pétition et lui demander s'il a effectivement signé et
- 3 s'il peut parler un petit peu du contenu de cette pétition.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Oui, vous pouvez le faire.
- 6 M. PRAK DOEUN:
- 7 R. En fait, effectivement, il y a ma signature sur ce
- 8 document.
- 9 Me KOPPE:
- 10 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, aller à la page où vous
- 11 voyez ce petit autocollant orange?
- 12 (M. Prak Doeun consulte un document)
- 13 [09.43.15]
- 14 R. Après avoir parcouru le document, je peux vous dire que
- 15 je <del>ne vois</del>n'ai pas <mark>vu</mark> mon nom y figurer.
- 16 Q. Sur la pétition elle-même.
- 17 Monsieur le Président, donc, il s'agit du même document,
- 18 E3/5476 anglais: 00824010; khmer: 00508166; français:
- 19 0082401<del>6... ou 0, pardon</del>0.
- 20 Sur cette pétition, vous ne pouvez pas voir votre signature,
- 21 bien sûr, mais la signature "fait partie" de la pétition,
- 22 donc ma question est: <<del>étiez-vous une</del>faites-vous partie> des
- 23 personnes, ou avez vous <qui ont> signé cette pétition?
- 24 | Peut-être la personne due TPO peut aider la partie civile?
- Donc, en khmer, il s'agit de la page 00508166.

M. LE PRÉSIDENT:

1 (M. Prak Doeun consulte un document) [09.4446.05]3 En septembre 83, vous avez signé cette pétition, 4 apparemment, donc, je comprends bien sûr que vous ne vous 5 rappelez plus du contexte, c'est pour ça que je vais vous 6 aider à vous en rappeler un petit peu. 7 D'abord, c'est une pétition qui est envoyée à l'Assemblée 8 nationale de la République populaire du Cambodge Kampuchéa>, 9 et elle commence par: 10 "Nous, de la part de 713 cadres, intellectuels, <<del>prêtres</del> 11 bonzes> et 'de' personnes ordinaires dans ledu district de 12 Baribour...". [09.46.52] 13 14 Ma première question est donc: avez-vous signé cette 15 pétition en tant que cadre ou en tant que personne ordinaire 16 ou en tant que personne appartenant aux deux autres 17 catégories que j'ai mentionnées? 18 R. Quand j'ai apposé ma signature, ce n'était que moi qui 19 aie signé. 20 Q. Votre nom apparaît sur une liste très longue de noms, 21 mais il semble que 713 personnes ont signé cette pétition, 22 donc ma question est: avez-vous signé cette pétition en tant 23 que cadre, en tant qu'intellectuel, en tant que bonze ou en 24 tant que personne ordinaire dans ledu district de Baribour?

- 1 Partie civile, veuillez attendre.
- 2 Co-avocat des parties civiles, vous avez la parole.
- 3 Me NGUYEN:
- 4 Il n'y a... il n'est pas du tout prouvé qu'il a signé cette
- 5 pétition. La partie civile ne nous a pas indiqué qu'il a
- 6 signé cette pétition. Donc, je ne pense pas que cette
- 7 question soit appropriée, vu que ce fait n'a pas encore été
- 8 établi.
- 9 [09.48.38]
- 10 Me KOPPE:
- 11 Enfin, il a reconnu sa signature, et la liste des signatures
- fait partie d'un même document, donc E3/5476. Et la
- pétition, d'ailleurs, est attachée, annexée à une autre
- demande de constitution de partie civile. Et la demande de...
- d'une personne du nom de Kim Samban. Il a donc mis cette
- 16 pétition <del>sur dans</del> le dossier, et il a signé. Donc, je
- 17 voulais seulement savoir en quelle qualité la partie civile
- 18 a signé cette pétition.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Cette question est permise, autorisée, vous pouvez la poser
- 21 à la partie civile. Et, donc, l'objection de l'avocat des
- 22 parties civiles n'est pas retenue.
- 23 Partie civile, donc, veuillez répondre à la question posée
- par le conseil.
- M. PRAK DOEUN:

1 R. J'aimerais donc informer la Cour que peut-être j'étais un 2 peu confus plus tôt. <<del>Ce sujet ne faisait pas partie de mes</del> 3 préoccupations choses m'importaient peu. > Je me concentrais sur <del>ma carrière</del><mon activité> et sur ma profession. Et <del>c'est</del> 4 5 vrai que j'ai signé ce document<je l'avoue devant la loi>. 6 [09.50.19]7 M. LE PRÉSIDENT: 8 Partie civile, écoutez bien la question, s'il vous plaît, 9 avant de répondre. Donc, il me semble que vous n'avez pas 10 répondu de manière appropriée à la question qui vous a été 11 posée. <Vous n'avez rien à avouer devant la Chambre.> 12 Donc, conseil Koppe, veuillez donc reposer votre question à 13 la partie civile. 14 Me KOPPE: 15 Q. Ma question était: vous rappelez-vous d'avoir signé cette 16 pétition en qualité de cadre ou en qualité d'intellectuel ou 17 en qualité de bonze ou en qualité de personne normale, 18 ordinaire, venant du district de Baribour? 19 M. PRAK DOEUN: 20 R. Quand j'ai signé, je n'avais aucune position spéciale. À 21 l'époque, j'ai signé tout simplement de mon propre chef>. 22 Q. Derrière votre signature, vous avez indiqué que vous 23 étiez le secrétaire de la pagode de Kampong Preah, dans le 24 village de Chhnok Tru. Est-ce que cela est vrai?

R. Oui, c'est vrai.

25

1 Je faisais partie effectivement de la comité de la 2 pagode qui collaborait avec> dles -achar, c'est-à-dire des 3 gens ordinaires âgés, pour appuyerqui aident au 4 fonctionnement de, à l'époque, je me suis 5 intéressé à la pétition. Et on m'a demandé si on... je voulais 6 signer la pétition, et j'ai accepté de le faire. 7 [09.52.26] Q. Donc, pour que toutes les parties puissent bien 8 9 comprendre, laissez-moi vous indiquer de quoi il s'agit. 10 Cette pétition, ce n'est pas uniquement une pétition 11 politique, c'est aussi une pétition qui traite de faits, par 12 exemple à Wat Melum (phon.). 13 Donc, voici ce qu'indique la pétition. Donc, c'est une 14 pétition adressée au Parlement de la République populaire du 15 Cambodge - < Kampuchéa > de la part de < 713 cadres, intellectuels, bonzes et gens ordinaires du district de 16 17 Baribour><del>…</del>. 18 "Après avoir été informés de la résolution du Parlement de 19 la République populaire du Cambodge lors de... au nom de 713... 20 après avoir été informés de la résolution du Parlement de la 21 République populaire du Cambodge < Kampuchéa > lors de sa 22 cinquième réunion, première session <assemblée > , au nom de 23 713 cadres, nous soutenons de manière unanime la résolution 24 qui indique que le 20 mai serait le jJour de la condamnation 25 et de l'expression de la colère contre le régime génocidaire

de Pol Pot, de Ieng Sary et de Khieu Samphan, ainsi que des

2 valets de la clique chinoise <expansionniste> de Pékin<; et 3 la lettre ouverte des intellectuels et des bonzes cambodgiens concernant les crimes de Pol Pot.->-4 5 Et nous voudrions... et, en<dans le> même temps, nous, au nom 6 des 713 cadres, intellectuels, bonzes et du peuple 7 «Cambodgiens, dans le du district de Baribour, souhaitonsent 8 demander à l'Assemblée nationale de la République populaire 9 du Cambodge < Kampuchéa > de resoumettre cette pétition aux 10 intellectuels et, aux bonzes autour...<> partout dans le monde 11 s'ils aiment la paix et la justice. Nos 1352 membres de familleproches, à savoir 1543 hommes et 978 femmes (sic)>, 12 ont été tués par Pol Pot, Ieng Sary et Khieu Samphan, qui 13 14 étaient les valets <des <del>l'</del>expansionnistes<del>me</del> chinois de 15 Pékin>. 16 Plusieurs techniques d'exécution étaientont été utilisées, 17 telles que l'égorgement <avec un bout cranté deune feuille de sucre de palmiere à sucre dentelée>, ou l'éviscération 18 19 <suivie du, les remplissage de l'estomac avec des>r 20 d'herbes, et ensuite les 'enterrements'<enterrer les gens</pre> 21 vivants>. Et, en plus, les enfants étaient <del>jetés</del><fracassés> 22 contre des troncs d'arbres, les gens ont été balancés<jetés> 23 dans des puits et les femmes ont étéétaient violées, <avec 24 pénétration du vagin>, et cetera. Et vous pouvez trouver les preuves de cela partout<Il y a partout des preuves>, surtout 25

1 au Wat Samdech Moni, au Wat O Lous, au Wat Prek Chik, Wat 2 Kruos, au Wat Melum (phon.), au Wat Banteay Thlork, dans la 3 commune de Phsar." 4 Donc, ayant entendu une partie de cette pétition, est-ce que vous vous rappelez avoir lu cette pétition, de l'avoir 5 6 signée? 7 [09.55.39] 8 R. Le document m'a été lu <à l'époque>. Et <cela a ravivé ma 9 colère et les souffrances que j'ai endurées> comme j'ai 10 souffert pendant le régime khmer rouge. <La personne qui me 11 l'a lue m'a bien détaillé ce que les Khmers rouges avaient 12 fait ou mis en œuvre dans d'autres pagodes, villages et 13 communes. Et j'ai trouvé le contenu du document très clair, 14 exhaustif, précis et fidèle à la réalité.>-et comme cette 15 pétition était en accord avec des pétitions d'autres villages et d'autres communes, j'ai accepté de la soutenir. 16 17 Q. Est-il possible, donc, que ce que vous avez décrit hier 18 par rapport à ce que vous aviez entendu sur le meurtre 19 <supposé>alléqué de votre enfant <était pioché>ait résulté 20 en fait de cette pétition? 21 R. On m'a permis d'écouter et de signer ce document, puisque 22 j'ai été témoin de ce qui s'était passé. <Le contenu 23 correspondait à ce dont j'avais été témoin pendant le 24 régime, c'était fidèle à la réalité.>

Q. On mentionne le Wat Melum (phon.) dans ce document. Est-

1 ce que c'est une pagode dans le village de Melum, dans <del>la</del> 2 commune<le district> de Baribour? 3 R. <La pagode de> Melum, Tuol Roka, <del>la pagode de Melum,</del> effectivement, était dans le district de Baribour. 4 5 Q. Et qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet du Wat 6 Melum (phon.)? Qu'est-ce qui s'est passé là-bas? 7 [09.58.01] 8 R. Quand on m'a demandé de préparer les filets pour la 9 pêche, une fois, <j'empruntais la route menant à la pagode. 10 C'était un endroit où des personnes malhonnêtes ou des 11 victimes venant d'ailleurs avaient été tuées. Et les gens 12 étaient rassemblés lors de réunions à Wat Melum, puis on les 13 séparait et on les envoyait à Tuol Roka pour les exécuter<del>on</del> 14 m'a demandé d'aller à cette pagode où des gens avaient été 15 tués. Et des gens ont aussi été tués à la pagode de Roka.> Ces gens avaient été accusés. < Ils devaient être 16 17 assassinés.> 18 Q. J'ai perdu un peu de temps, donc, une dernière question 19 par rapport à cette pétition. 20 Que signifie... ou que voulez-vous dire quand vous dites que 21 Pol Pot, Khieu Samphan et Ieng Sary étaient les valets <des 22 <del>l'</del>expansionnistes<del>me</del> chinois de Pékin>? Est-ce que vous 23 pouvez nous expliquer ce que cela signifie? 24 R. À l'époque, je ne comprenais pas ce que cela voulait dire 25 exactement. J'avais seulement entendu <des soldats et> des

1 gens dire que les Khmers rouges étaient les <esclaves>valets 2 des Chinois. 3 Q. Maintenant, je vais en venir à votre demande de constitution de partie civile. 5 Vous parlez de <<del>certains</del> quelques supposés> cadres du <Parti 6 communiste du Kampuchéa>PCK, vous parlez du Camarade Ruos, 7 qui était un chef d'unité très haut placé, vous parlez aussi 8 de la Camarade Hoem (phon.), de la Camarade Na et de la 9 Camarade Kuon. 10 Pourquoi, quand vous avez signé cette demande de constitution de partie civile, avez-vous<del>... vous êtes-vous</del> 11 12 référé à <qualifié> ces cadres en tant quede "Camarades"? 13 [10.00.11] 14 R. À l'époque, il y avait des preuves claires de cela, et 15 ces gens étaient des chefs dans mon unité<c'est pourquoi 16 j'ai signé la pétition. Elle contenait des noms de chefs qui 17 m'avaient encadré. Le premier, c'était Ruos, un homme était 18 le cadre mâle. Le deuxième, c'était la Ceamarade Hoem 19 (phon.), une femme cadre. Le troisième, la Ceamarade Na, une femme cadre. Le quatrième, la Ceamarade-et> Kuon qui étaient 20 21 en charge des provisions de la gestion économique dans 22 l'unité des femmes. 23 Q. Étiez-vous un cadre vous-même et c'est pour cela que vous 24 les appeliez "cCamarades"? R. J'étais une personne toute simple, normale, <> ordinaire. 25

1	<del>Lors du</del> < <u>Sous le&gt;</u> régime, <del>j'étais tout simplement une</del>
2	<del>personne du</del> <je n'étais="" qu'un=""> 17-Avril<del>, une personne tout à</del></je>
3	fait ordinaire. Je n'avais aucun lien avec les Khmers
4	rouges.
5	Q. Dans cette même demande de constitution de partie civile,
6	vous faites état de réunions qui auraient eu lieu entre 75
7	et 79, des réunions présidées par Ta Ruos, avec la
8	participation <del>du Camarade… de la</del> < <u>des&gt;</u> Camarade <u>s</u> Na, Hoem
9	<del>(phon.)</del> , Kuon <u><et d'autres=""></et></u> .
10	Et vous dites que ces réunions s'appelaient des réunions
11	générales <u><auxquelles>, "à laquelle"</auxquelles></u> tout le monde
12	participait.
13	Et par la suite, et je vous cite, vous dites:
14	" <mark>&lt;&gt; Au cours d</mark> Les réunions secrètes, <u><concernant></concernant></u> par
15	exemple <del>,</del> les plans pour préparer <del>le fait de tuer</del>
16	<del>quelqu'un</del> <une exécution="">, ne <réunissaient<del>comprenaient&gt; que</réunissaient<del></une>
17	les chefs d'unité ou les chefs des coopératives."
18	[10.02.05]
19	Et j'aimerais savoir, donc, comment saviez-vous que c'était
20	ces personnes qui organisaient des réunions secrètes sur le
21	sujet d'exécuter des gens?
22	R. Je ne savais pas à l'époque si des gens <del>avaient été</del>
23	tués<étaient exécutés>., et uUne réunion s'était tenue <pour< td=""></pour<>
24	préparer les plans concernant> ceux qui travaillaient dans
25	les champs <et fermes="" les="">, ceux qui travaillaient dans les</et>

1	cooperatives et <del>il y a </del> ceux qui <u><travaillaient< u="">etaient dans</travaillaient<></u>
2	les unités de pêche <pour de="" et<="" fabriquer="" la="" poisson="" pâte="" td=""></pour>
3	du poisson fermenté>. Toutes ces personnes faisaient
4	<del>l'objet… étaient le sujet de discussions dans les réunions.</del>
5	Et, donc, pour ce qui est des réunions visant à planifier
6	l'exécution de ces gens, je n'ai pas été invité à y
7	participer.
8	<del>Et, q</del> Quant <del>à la</del> aux tâches <légères du="" et="" lourdes="" pays<="" td=""></légères>
9	pendant le régime génocidaire> envers le pays et les tâches
10	spéciales, je n'y ai pas participé. Je n'en savais rien.
11	<j'ai assisté="" cependant="" dans="" des="" des<="" lesquelles="" p="" réunions="" à=""></j'ai>
12	chefs de groupe et d'unité étaient nommés.>
13	À l'époque, <del>j'étais <u><on m'a="" nommé=""></on></u> chef du groupe de l'unité</del>
14	de pêche, et <u><concernant la<="" les="" u=""> tâches que j'avais à faire,</concernant></u>
15	<del>… et, donc,</del> on me <del>mettait au courant de certains faits sur</del>
16	<del>le sujet de cette</del> <donnait ces="" des="" précisions="" sur=""> tâches.</donnait>
17	Q. Pourquoi les Khmers rouges vous considéraient comme <u>"</u> la
18	personne la plus savante <u>"</u> de votre unité?
19	[10.03.50]
20	R. Laissez-moi préciser.
21	<pre><ils compliments,="" des="" disaient="" faisaient="" ils="" je<="" me="" pre="" que=""></ils></pre>
22	m'exprimais bien à l'oral. Alors ils m'ont demandé de
23	convoquer des gens aux réunions, et m'ont donné quelques
24	idées.>J'étais bon "à" parler, "à" mobiliser les gens, "à"
25	<del>inviter les gens aux réunions.</del> Moi-même, je ne sa <u>va</u> is pas si

1	j'étais bon <del>, un bon</del> orateur <u>. <je bien="" de="" ne="" pas="" quoi<="" savais="" u=""></je></u>
2	j'étais capable. J'ignorais ce que les Khmers rouges
3	pensaient de moi. Ensuite, ils <del>… "que" si j'étais en mesure</del>
4	<del>de bien convaincre les gens. Mais, comme j'étais bon à…</del>
5	enfin, je savais convainere les gens, les Khmers rouges
6	m'ont <u><demandé de="">envoyé</demandé></u> mobiliser les <u><gens les<="" pour="" u=""></gens></u>
7	inviter à assister aux réunions et à mener à bien certaines
8	activités. Mais ils fixaient eux-mêmes les orientations, je
9	ne jouais aucun rôle et je ne faisais <del>qu'attendre leurs</del>
10	<del>directives</del> que les servir. Ils m'ont seulement demandé
11	d'appeler les gens pour qu'ils puissent les contrôler. Et
12	<u>puis les cadres m'ont nommé&gt; <del>forces. On m'a demandé de</del> </u>
13	<del>convaincre les gens au sein du groupe, et on m'en a nommé l</del>
13 14	<del>convaincre les gens au sein du groupe, et on m'en a nommé l</del> <del>chef,</del> chef de groupe de l'unité de pêche.
14	<del>chef,</del> chef de groupe de l'unité de pêche.
14 15	<del>chef,</del> chef de groupe de l'unité de pêche. Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"</u> invitait toujours <u>"</u> à
<ul><li>14</li><li>15</li><li>16</li></ul>	chef, chef de groupe de l'unité de pêche.  Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"</u> invitait toujours <u>"</u> à  participer, comme personne "plus aînée" dans l'unité… ou de
<ul><li>14</li><li>15</li><li>16</li><li>17</li></ul>	<pre>chef, chef de groupe de l'unité de pêche. Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"invitait toujours"</u> à participer, comme personne "plus aînée" dans l'unité ou de plus haut rang, plutôt, en votre qualité d'aîné au sein de</pre>
14 15 16 17 18	<pre>chef, chef de groupe de l'unité de pêche. Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"invitait toujours"</u> à participer, comme personne "plus aînée" dans l'unité ou de plus haut rang, plutôt, en votre qualité d'aîné au sein de l'unité, comme personne de plus haut rang, pour lesaux</pre>
14 15 16 17 18	<pre>chef, chef de groupe de l'unité de pêche.  Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"invitait toujours"</u> à  participer, comme personne "plus aînée" dans l'unité ou de  plus haut rang, plutôt, en votre qualité d'aîné au sein de  l'unité, comme personne de plus haut rang, pour lesaux  mariages en masses?</pre>
14 15 16 17 18 19 20	<pre>chef, chef de groupe de l'unité de pêche.  Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"invitait toujours"</u> à  participer, comme personne "plus aînée" dans l'unité ou de  plus haut rang, plutôt, en votre qualité d'aîné au sein de  l'unité&gt;, comme personne de plus haut rang, pour lesaux  mariages en masses?  Je fais ici référence au document D22/2759/1 - ERN en</pre>
14 15 16 17 18 19 20 21	<pre>chef, chef de groupe de l'unité de pêche.  Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"invitait toujours"</u> à  participer, comme personne "plus aînée" dans l'unité ou de  plus haut rang, plutôt, en votre qualité d'aîné au sein de  l'unité&gt;, comme personne de plus haut rang, pour lesaux  mariages en masses?  Je fais ici référence au document D22/2759/1 - ERN en  anglais: 00556209.</pre>
14 15 16 17 18 19 20 21 22	chef, chef de groupe de l'unité de pêche.  Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous <u>"</u> invitait toujours <u>"</u> à participer, comme personne "plus aînée" dans l'unité ou de plus haut rang, plutôt, en votre qualité d'aîné au sein de l'unité, comme personne de plus haut rang, pour lesaux mariages en masses?  Je fais ici référence au document D22/2759/1 - ERN en anglais: 00556209.  Je donnerai la version en khmer et en français sous peu, si

1	annonce préalable, et cela était fait sous la <del>charge</del>
2	<responsabilité> du Camarade Ruos, qui m'avait toujours</responsabilité>
3	invité <del>à participer…&lt;&gt;</del> à participer <en au="" qu'aîné="" seir<="" tant="" td=""></en>
4	<u>de&gt;comme personne plus âgée dans</u> l'unité."
5	Donc, pourquoi le Camarade Ruos <del>vous invitait ou</del> tenait à ce
6	que vous <del>participiez </del> <soyez présent="" toujours=""> à ces</soyez>
7	cérémonies de mariage?
8	[10.06.09]
9	R. Les cadres responsables de <u><mon></mon></u> l'unité ne <del>m'auraient</del>
10	<m'a> pas invité à particip<u>er</u>é à la réunion. Mais les quatre</m'a>
11	cadres dont j'ai parlé m'ont envoyé couper des arbres et
12	faire des poteaux.
13	Puis, le cadre du district 20 m'a <del>appelé pour</del> <demandé></demandé>
14	<u>d'</u> aller les rencontrer. <del>Et</del> <en fait="">, j'avais peur d'être</en>
15	convoqué. <del>J'avais peur, en fait, <et></et></del> qu'on m'emmène <pour></pour>
16	m'exécuter.
17	Mais, finalement, je suis arrivé à la cérémonie de mariage.
18	On m'a demandé de prononcer un discours pour ces couples qui
19	devaient se marier, dont le mariage avait été organisé par
20	<u>l'</u> Angkar.
21	<u>DoncEn réalité</u> , je n'ai pas été affecté à l'avance à en
22	vue de prononcer> ce discours. C'était spontané. <j'étais< td=""></j'étais<>
23	alors terrifié et affolé car je croyais qu'on allait me
24	tuer.>
25	Q. Donc, pour résumer ce que vous dites, vous n'avez jamais

1 été cadre, vous n'avez <del>pas </del><jamais>\_participé à des réunions 2 secrètes. 3 Et il n'y a pas de raison particulière pour laquelle vous 4 parlez de ces autres cadres... vous les appeliez <les cadres> 5 par le terme "Camarades". 6 Et vous étiez simplement présent à ces cérémonies de 7 mariage, <sans raison particulière et sans que cela ne soit 8 systématique>. 9 C'est exact? 10 [10.07.38] 11 R. Sous le régime khmer rouge, je n'avais aucun poste de 12 dirigeant <khmer rouge>. J'étais un citoyen ordinaire. 13 Et <si vous ne me croyez pas>, vous pouvez demander aux 14 gens<à Saot (phon.)> qui vivent à dans le district de> 15 Baribour. Il y a encore des gens, là, qui <peuvent vous dire si effectivement j'étais un citoyen ordinaire> -ont vécu à 16 17 cet endroit sous le régime khmer rouge avec moi. 18 Si j'avais occupé un quelconque poste sous les Khmers 19 rouges, eh bien, je serais responsable et sujet à sanction, 20 mais cela n'a pas été le cas. 21 Q. Une dernière question avant la pause, Monsieur le 22 Président. 23 Pourquoi vous êtes-vous remarié si rapidement après la mort 24 de votre épouse?

R. <Personne ne m'aidait.> Je travaillais <comme agent des

1 renseignements > pour le bureau provincial. Et donc, après... 2 donc, <> à cause de ma séparation et des attaques des Khmers 3 rouges, "j'ai" < je suis > monté à bord d'un bateau < hors-bord > qui appartenait aux soldats vietnamiens. 5 On m'a <ensuite> envoyé <de Krakor> à Kampong Boeng, o. On a 6 appelé mon nom. J'avais peur qu'on m'arrête à nouveau. Donc, 7 je me suis présenté et on m'a nommé chef de commune, ea 8 représente...<> à la tête de 85 familles. 9 Un mois plus tard, à cause des attaques sporadiques <menées> 10 par les Khmers rouges, j'ai demandé <au chef de district> à 11 être réaffecté dans la...<> au chef-lieu de Kampong Chhnang, <<del>une ville de</del>le chef-lieu de la province>. Et <<del>j'étais</del>-j'ai 12 13 été réassigné > au sein du bureau <des renseignements > de la 14 division 204, <au service des Cambodgiens et des 15 Vietnamiens>. 16 À cause des conditions de vie difficiles avec mes enfants, 17 j'ai demandé une veuve en mariage, elle <n'avait pas <del>déjà</del> 18 un d'enfant>. Et c'est ainsi que <del>l'on </del><le gouvernement> a 19 organisé notre mariage. 20 [10.09.57] 21 Q. Bon, une toute, toute dernière question, si vous me le 22 permettez, Monsieur le Président. 23 Hier, vous avez donné les noms de vos enfants. Y a-t-il une 24 raison pour laquelle les noms des enfants que vous avez eus 25 avec votre première épouse ne portent pas votre nom de

1 famille... ou, plutôt, <ou> votre prénom?-2 Donc, vous vous appelez Prak Doeun, mais tous vos enfants 3 s'appellent "Phav": Phav Chiem, <Phav Peou, Phav Uk Hieng>Phav Kiem, et cetera. 4 Y a-t-il une raison <particulière à cela>? 5 6 Phav, Chiem, Kiem. 7 Y a-t-il une raison pour expliquer cela? 8 R. À ce moment-là, j'utilisais le nom de mon grand-père, 9 <"Phav", comme-pour> nom de famille à pour mes enfants. 10 Donc, Phav, Phav Kiem, Liem, Leng (phon.) Phav Kiem, Phav 11 Liem, Phav Mao (phon.), Phav Leam, Phav Keam, Phav Long>, et 12 mon dernier enfant s'appelle Phav Hok Leng<Phav Hong Leng>. 13 Phav, c'est le nom de mon grand-père. 14 Q. Donc, vous n'avez... vous ne vous êtes jamais appelé Phav? 15 De votre naissance à aujourd'hui, vous vous appelez Prak 16 Doeun, est-ce exact? R. Oui, c'est exact. 17 18 [10.11.34] 19 M. LE PRÉSIDENT: 20 Merci. 21 Voilà un bon moment pour prendre une pause. Nous allons donc 22 suspendre les débats, et nous reprendrons à 10 heures et 23 demie. Huissier d'audience, veuillez conduire <del>le témoin</del><la partie 24

civile> à la salle d'attente et l'inviter à revenir dans la

- salle d'audience, ainsi que le membre du personnel de la
- 2 TPO, à 10 heures et demie.
- 3 Suspension des débats.
- 4 (Suspension de l'audience: 10h12)
- 5 (Reprise de l'audience: 10h31410h32)
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 8 Et nous allons donner la parole maintenant à l'équipe de
- 9 défense pour Nuon Chea. Peut-être la défense de Nuon Chea a
- des questions supplémentaires.
- 11 Alors, vous avez la parole.
- Me KOPPE:
- 13 Merci, Monsieur le Président.
- 14 Oui, effectivement, nous voudrions demander du temps
- 15 supplémentaire. Nous avons plus de questions que prévu. Et
- il y a eu aussi une délibération par rapport à une de nos
- 17 questions, donc, nous avons deux sessions, mais nous
- 18 souhaiterions obtenir 45 minutes supplémentaires.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Anta Guissé, vous avez la parole.
- 21 [10.33.27]
- 22 Me GUISSÉ:
- Oui, merci, Monsieur le Président.
- 24 Mon confrère Koppe vient de faire la demande pour l'équipe
- de Nuon Chea. Moi, je réitère simplement ma requête d'hier.

1 Cela dépendra bien évidemment de l'évolution de 2 l'interrogatoire de mon confrère, voir s'il touche des 3 points similaires envisagés dans le cadre de mon interrogatoire à moi. 5 Mais en tout état de cause, là, s'il continue après la pause et qu'il y a une demande "de" supplémentaire, j'aurai aussi 7 besoin au moins des 20 minutes supplémentaires que vous avez accordées aux parties, hier, aux parties civiles et au co-8 procureur international. 10 En tout état de cause, bien sûr, c'est une demande 11 anticipée. Si elle n'est pas nécessaire, je vous tiendrai 12 informés. Mais je préfère, dans le cadre de votre 13 organisation, vous indiquer que je ne pourrai pas aller en-14 deçà du temps qui m'était initialement imparti si on devait 15 faire moitié-moitié avec l'équipe de défense de Nuon Chea, 16 et éventuellement plus, en fonction des termes thèmes qui 17 seront abordés par mon confrère dans la suite de ses 18 questions. 19 (Discussion entre les juges) 20 [10.37.32] 21 M. LE PRÉSIDENT: 22 La Chambre va donner 10 minutes supplémentaires à chaque 23 équipe de défense. 24 Et laissez-moi vous expliquer qu'hier la Chambre a utilisé

le temps alloué aux parties en particulier pour interroger

1	la partie civile par rapport aux questions d'identité. Donc
2	il ne faut pas prendre en compte le temps qui a été déjà
3	utilisé par le "Collège" hier < comme du temps utilisé par
4	les parties>.
5	Hier, <del>c'était</del> <u>il est</u> clair que la Chambre a <del>suivi les</del>
6	<del>règles,</del> <rigoureusement respecté=""> l'allocation du temps</rigoureusement>
7	<pre><accordé aux="" avocats="" civiles="" co-procureurs="" des="" et="" parties="">-,</accordé></pre>
8	<del>de manière tout à fait précise</del> . Donc, encore une fois, la
9	Chambre va octroyer 10 minutes supplémentaires à chaque
10	équipe de défense.
11	Me KOPPE:
12	Laissez-moi rappeler à la Chambre que ce sont ici_ <les< td=""></les<>
13	seules preuves que nous entendrons> "la" seule déposition
14	<del>que vous allez entendre</del> par rapport aux événements qui sont
15	considérés. <il accusation="" d'une="" de="" génocide,="" pas<="" s'agit="" td=""></il>
16	d'un simple cambriolage. Nous avons vraiment besoin de pose
17	davantage de questions à cette partie civile que ce qui
18	était prévu initialement.
19	Donc je vous supplie de>
20	M. LE PRÉSIDENT:
21	S'il vous plaît, <del>continuer&lt;&gt;</del> veuillez poursuivre <del>avec</del> -votre
22	interrogatoire. Ne gaspillez pas votre temps. Vous avez déja
23	utilisé 10 minutes.
24	[10.39.06]
25	Me KOPPE:

- 1 Q. Partie civile, votre femme s'appelait Bou Samban. Est-ce
- 2 que cela est vrai?
- 3 Et, si cela est le cas, est-ce que c'est un nom khmer?
- 4 M. PRAK DOEUN:
- 5 R. J'ai demandé à mes beaux-parents si ce nom était un nom
- 6 khmer. Et, ce nom, elle l'a aussi porté quand elle était à
- 7 l'école.
- 8 O. Donc, vous avez dit que vous aviez le même âge que votre
- 9 femme décédée, que vous étiez né à peu près au même moment.
- 10 Est-ce qu'il est donc vrai que vous êtes tous les deux nés
- 11 non pas au Cambodge, mais dans une entité qui s'appelait
- 12 l'Indochine à l'époque?
- 13 R. Oui, absolument.
- 14 J'ai donc posé cette question à mes beaux-parents. Ils m'ont
- 15 dit effectivement comme vous. Et les personnes âgées dans le
- 16 village ont aussi fait état de cela.
- Quand elle était à l'école, on l'appelait par le nom que
- 18 vous avez mentionné, et mes beaux parents ont utilisé aussi
- 19 <del>ce nom</del>. <Nous étions élèves dans la même classe. Elle a
- 20 abandonné sa nationalité et est allée à l'école avec ce nom
- 21 que ses parents lui avaient donné.>
- [10.40.40]
- 23 Q. Donc, ça veut dire, donc, que vos beaux-parents sont
- devenus des citoyens cambodgiens en 1954 aussi?
- 25 R. Mes beaux-parents n'ont pas obtenu la nationalité khmère,

1 "seulement" < seule > ma femme est devenue citoyenne khmère, et 2 elle portait un nom khmer. <Elle s'est inscrite à l'école 3 sous ce nom khmer.> 4 Q. Hier, vous avez parlé de sept familles mixtes, avec des femmes et des maris khmers ou vietnamiens. 5 6 Donc, est-ce que vous pouvez me donner quelques une des noms 7 de ces sept <couples>familles mixtes? 8 R. Je me rappelle de trois noms seulement, trois noms 9 de<parmi les sept couples familles khmèresers que j'ai 10 mentionnés>. C'est vrai qu'il y avait sept familles 11 <couples> avec moi à l'époque. < Et je peux vous dire que... 12 ou> jJe peux vous donner les noms de ces trois <couples> 13 familles khmèresers, si vous le souhaitez. 14 Q. S'il vous plaît, faites-le. 15 [10.42.18]16 R. Mon nom, c'était Prak Doeun, et ma femme s'appelait Bou 17 Samban. 18 Et une autre personne s'appelait Sok (phon.), et sa femme 19 s'appelait Touch (phon.). Et M. Sok (phon.) était 20 v∀ietnamien. 21 Et il y avait un autre monsieur et une autre dame, <Ta Mon 22 Len> (phon.) et Yeay Soeun (phon.). 23 <Soeun>Et Youen (phon.) était <khmerkhmère, elle a survécu</pre> 24 et vit aujourd'hui à Kampong Samaki (phon.)>. Et Ta Len

(phon.) était <del>Vietnamienne</del><vietnamien>. Et oOn l'a emmenée

1	avec ma femme pour être tuées. <voilà des<="" donc="" les="" noms="" th=""></voilà>
2	personnes dont je me souviens. Mais je ne connais pas les
3	noms des quatre autres couples. Je les ai seulement vus à
4	cette époque-là.>
5	Q. Comment saviez-vous à l'époque que lui et l'autre femme.
6	Touch (phon.), donc, étaient $\forall \underline{ ext{v}}$ ietnamiens? Comment l'avez-
7	vous appris?
8	R. Les gens m'en ont parlé dans ma coopérative. <a href="color: blue;">CDans le</a>
9	passé, les femmes khmères étaient mariées aux hommes
10	vietnamiens dans le village de Damnak Reach, dans la
11	province de Kampong Chhnang.>
12	Sok (phon.) a épousé donc une femme vietnamienne à Kampong
13	Chhnang. Et Ta Len (phon.) était <del>un membre spécial dans une</del>
14	des unités <vietnamien de<="" des="" et="" responsable="" td="" technique="" zones=""></vietnamien>
15	<u>pêche&gt;</u> . Ta Len (phon.) a épousé <del>son épouse</del> <soeun (phon.)=""></soeun>
16	dans le district de Damnak Sruoch. Je me rappelle de ces
17	<trois> noms, mais je ne connaissais pas <del>ces gens-là très</del></trois>
18	<del>bien</del> <les autres="" couples="" des="" noms="" quatre="">.</les>
19	Q. Donc, dois-je en conclure que vous tirez ces informations
20	par rapport, donc, à l'origine <ethnique> de ces sept</ethnique>
21	couples de ce que vous avez entendu de la part des
22	villageois?- Ce sont donc les villageois qui vous ont fourni
23	ces renseignements, si j'ai bien compris?
24	[10.44.29]
25	R. Laissez-moi vous expliquer.

1	J'ai entendu les travailleurs dans ma coopérative dire que
2	cette personne était vietnamienne et que cette autre
3	personne avait une femme ou un mari vietnamien.
4	<pre><j'entendais cadres,="" clairement="" des="" j'ai<="" les="" lors="" pre="" réunionet=""></j'entendais></pre>
5	entendu des travailleurss> dans ma coopérative, parler de
6	ça. Et, depuis lors, <je ces="" et="" n'ai="" noms,="" oublié="" pas=""> j'ai</je>
7	compris que certains individus étaient des Cambodgiens qui
8	avaient épousé des femmes vietnamiennes, ou vice-versa.
9	<c'est au="" ce="" cours="" des="" entendu="" j'ai="" que="" réunions.=""></c'est>
10	Q. Donc, dois-je en conclure <del>que l'origine ethnique de ces</del>
11	sept Vietnamiens ou<> que votre connaissance de l'ethnie
12	d'origine de ces sept <del>familles</del> < <del>couples Vv</del> ietnamiens> est
13	basée sur ce que vous avez entendu de la part des
14	villageois, n'est-ce pas?
15	R. Oui, c'est vrai, absolument.
16	Q. Donc, savez-vous comment les cadres allégués du <parti< td=""></parti<>
17	communiste du Kampuchéa>PCK étaient ont su que les
18	personnes auxquelles vous faites référence étaient d'origine
19	vietnamienne? Est-ce que vous savez comment eux l'ont
20	appris?
21	[10.45.56]
22	R. Je ne sais pas.
23	Quand on a été mobilisés, j'ai compris que ceux qui avaient
24	été mobilisés seraient emmenés pour être tués. < C'est ce que
25	j'ai ressenti à ce moment-là, même s'ils ne l'ont pas

1	<u>mentionné.&gt;</u> Et je me posais des questions à l'époque.
2	Mais, quand on a été mutés, on n'a pas été menacés <ni< td=""></ni<>
3	intimidés. Ils ont été gentils. Ils ont eu des paroles très
4	aimables et ne nous ont pas menti lorsque> l'o0n nous a
5	emmenés à l'endroit où ils voulaient que nous allions. Et
6	j'étais presque sûr à l'époque que nous serions emmenés pour
7	être tués.
8	Et, en ce qui concerne ma femme, elle pleurait le long du
9	chemin_ < jusqu'à ce que nous atteignions l'endroit où on l'a
10	exécutée>.
11	Q. Juste pour être clair, <del>donc,</del> vous ne savez pas <del>, donc,</del>
12	comment les cadres du < <u>Parti communiste du Kampuchéa</u> > <del>PCK</del>
13	savaient que ces sept personnes étaient d'origine
14	vietnamienne, n'est-ce pas?
15	R. Oui, <del>absolument, oui</del> < <u>c'est exact&gt;</u> .
16	Q. Donc, les événements que vous avez décrits n'ont <del>pas</del> été
17	instruits par aucun des enquêteurs de <del>cette Cour</del> <la chambre<="" td=""></la>
18	<u>à ce jour&gt;, <del>donc,</del> nous avons donc zéro preuve</u>
19	<del>ici</del> <corroborant propos="" vos="">.</corroborant>
20	Donc, pouvez-vous dire à la Chambre les noms de personnes
21	qui pourraient possiblement confirmer ce que vous avez
22	décrit hier et aujourd'hui?- C'est-à-dire, y a-t-il peut-
23	être des survivants parmi ces sept
24	<pre>familles<couplespersonnes>?</couplespersonnes></pre>
25	Et, si c'était le cas, quel est le nom de ces survivants et

- où habitent--ils <> <del>ces survivants possibles</del>?
- 2 [10.47.42]
- R. J'ai appris cela à l'époque. Les maris avaient été
- 4 emmenés et tués. Et deux femmes ont survécu. Elles habitent
- 5 maintenant dans la province de Kampong Chhnang, dans le
- 6 village de Damnak Reach.
- 7 Et, donc, les maris de ces deux femmes qui ont survécu ont
- 8 été <emmenés et> tués. Mais, donc, il n'y a que les femmes
- 9 qui ont survécu<sont encore vivantes aujourd'hui>.
- 10 Q. Donc, les deux femmes que vous avez mentionnées
- faisaient-elles partie de ce groupe de sept <couples ou>
- 12 familles mixtes?
- R. En fait, les deux femmes qui ont survécu se sont mariées
- 14 à l'époque de Sihanouk.
- 15 Q. Ce n'était pas ça ma question.
- 16 Ma question était si ces deux femmes qui ont survécu
- 17 faisaient partie des sept familles mixtes. Donc, en d'autres
- 18 motstermes, est-ce qu'elles pourraient dire à la Cour
- 19 Chambre la même chose par rapport aux événements que vous
- 20 êtes en train de... de décrire?
- 21 R. En ce qui concerne celles... et ceux qui ont été emmenés,
- 22 | <ils> ont été tués. Il n'y a que deux femmes qui ont
- 23 survécu.
- 24 [10.49.24]
- Q. Je vais essayer encore une dernière fois.

1 Ces Ddeux femmes, donc, que vous avez décrites, faisaient-2 elles partie de ce groupe de sept familles et sont-elles 3 capables de confirmer votre version des faits? R. Oui, elles faisaient partie de ce groupe, de ces sept 5 familles. 6 Q. Est-ce que vous connaissez leurs noms et êtes-vous prêt à 7 donner leurs noms à la Chambre? 8 R. Soeun (phon.). Je ne connais pas son nom de famille, mais son <>nom... prénom était Soeun (phon.). 10 Et l'autre femme s'appelait Touch (phon.). Elles ont survécu 11 et elles sont encore vivantes aujourd'hui. 12 Q. Et dans quel village habitent-elles? 13 R. Elles habitent au village de Damnak Reach, près de la 14 ville de Kampong Chhnang. 15 Q. Merci, Partie civile. 16 Donc, je dois en arriver à mon dernier sujet. Vous avez dit 17 que vous n'avez pas vous-même vu les meurtres 18 alléqués<présumés>, mais vous avez dit que le jour d'après, 19 lae Camarade Hoem (phon.) vous a expliqué ce qui s'était 20 passé la veille. 21 Donc, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour-Chambre 22 pourquoi lae Camarade Hoem (phon.) vous a dit le jour 23 suivant qu'elleil avait juste tué < venait de tuer > votre 24 femme et six ou sept autres personnes?

Pourquoi est-ce qu'elleil vous l'a dit à ce moment-là?

1 [10.51.55] 2 R. Elle<del>ll</del> ne m'a pas dit qu'elle<del>il</del> avait tué ces personnes 3 qui avaient été emmenées. Le lendemain <matin>, elleil m'a vu<est venue me voir>,. E et elleil a vu que j'étais très 4 5 triste. Et iElleII m'a dit que ma famille...<> que tous les 6 membres de ma famille avaient été tués. Et <del>il</del>elle m'a 7 suggéré de demander à l'Angkar un nouveau mariage <avec une 8 femme khmère>. Et j'avais perdu tout espoir quand j'ai 9 entendu que tous les membres de ma famille avaient été tués, 10 que les membres de ma familles avaient été tués. <C'était 11 comme le crépuscule. Ils ne reviendraient pas à la vie. 12 C'est comme cela que je ressentais les choses, à ce moment-13 là.> 14 Q. Merci, Partie civile. 15 Mais ma question est: est-ce qu'elleil vous a dit pourquoi 16 elleil vous a dit ça? Pourquoi elleil vous a donné cette 17 information? 18 Enfin, il paraît... là, iIl me semble qu'elleil <a tout 19 bonnement> est en train d'avouéer qu'il aavoir participé à 20 une exécution de masse. Pourquoi vous a-t-elleil dit ça, 21 donc? 22 R. Je ne sais pas pourquoi elleil m'a dit ça, ou je ne 23 savais pas à l'époque. 24 Il-C'était un cadre, elleil était le chef d'une unité, et je 25 lae considérais comme un soldat <parce qu'elleil portait un

1 fusil>, à l'époque. Elle<del>ll</del> avait été mutée de "quelque part 2 d'autre"<> pour travailler au sein de mon unité. Et je me 3 demandais s'il si elle était peut-être la personne celleui> 4 qui avait tué ces personnes, puisqu'elleil <en était au courant... il avait obtenu cette information>. Et, comme 5 6 j'avais peur <del>pour </del><de risquer> ma vie, <del>comme j'avais pe</del>ur 7 "que" j'allais d'être tué, je n'ai pas essayé d'aller plus 8 loin dans mes questions, après avoir entendu que, 9 effectivement, les membres de ma famille avaient été tués. 10 [10.53.46] 11 Q. Apparemment, il elle ne vous a pas seulement dit que 12 votre femme avait été tuée, mais elleil vous a aussi dit qui 13 était responsable pour ldes meurtres, le Camarade Born... 14 Et elleil vous a aussi décrit la manière dont votre femme et 15 votre enfant, <surtout votre enfant>, ont été tués. 16 Donc, est-ce qu'elleil vous a dit pourquoi elleil vous a 17 fourni ces détails aussi? M. LE PRÉSIDENT: 18 19 Veuillez attendre, Partie civile. 20 Le co-procureur international a la parole. 21 M. DE WILDE D'ESTMAEL: 22 Merci, Monsieur le Président. 23 Je crois qu'il y a une mauvaise interprétation - et c'était 24 déjà le cas lors de la question précédente - des propos de 25 la partie civile.

- Bien sûr, hier, il a décrit comment l'enfant avait été tué

  et il a bien dit que c'est le Camarade Hoem (phon.) qui
- 3 l'avait dit, mais je n'ai jamais noté quelque part que le
- 4 Camarade Hoem (phon.) aurait dit que c'était Born qui avait
- 5 été le bourreau ou le chef des exécutions ce jour-là.
- Donc, je pense que la question devrait être plus précise ou
- 7 reformulée.
- 8 Merci.
- 9 [10.55.06]
- 10 Me KOPPE:
- 11 Pour l'instant, je veux seulement connaître les raisons
- 12 pour... expliquant pourquoi il a entendu ce ouï-dire.
- 13 Mme LA JUGE FENZ:
- Nous entendons la même traduction.
- 15 Il dit "je ne sais pas", c'est ce que j'ai entendu en
- anglais, donc, c'est la réponse à votre dernière question.
- 17 Me KOPPE:
- 18 Peut-être je ne l'ai pas entendu… ou je n'ai pas entendu la
- 19 réponse à cette question.
- 20 La question étant pourquoi la Camarade Hoem (phon.) vous
- 21 <lui a également donné ces précisions>....
- 22 Mme LA JUGE FENZ:
- 23 S'il ne savait pas pourquoi<u>elleil</u> lui avait parlé de ça<u>,</u> …
- 24 enfin, quelle est le... pourquoi<alors à quoi bon> poser des
- 25 questions de détails (pour obtenir des précisions)?

- 1 Il vous<u>a</u> dit "je ne sais pas pourquoi <u>elleil</u> m'a dit cela",
- 2 c'est ce que j'ai entendu en anglais, donc, pourquoi poser
- 3 une question pour avoir plus de détails?. <>
- 4 Me KOPPE:
- 5 Très bien, je vais poursuivre.
- 6 D'ailleurs, j'en ai terminé.
- 7 [10.56.32]
- 8 INTERROGATOIRE
- 9 PAR Me GUISSÉ:
- 10 Je vois que M. le Président me donne la parole.
- Bonjour, Monsieur Prak Doeun.
- Je m'appelle Anta Guissé, je suis co-avocat international de
- 13 M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser
- des questions complémentaires.
- 15 Je vous demande de je sais que c'est difficile... mais de
- 16 vous concentrer, de bien écouter mes questions, qui seront
- 17 précises, car mon temps est compté.
- 18 O. Vous avez indiqué que vous vous êtes marié, si je me
- 19 souviens bien, à l'âge de 19 ans. Et ma première question
- 20 est de savoir, après votre mariage, est-ce que vos beaux-
- 21 parents ont vécu avec vous et votre femme?
- 22 [10.57.25]
- M. PRAK DOEUN:
- 24 R. À l'époque, je vivais près de leur maison. Cependant, on
- vivait dans une maison à part. <Nous habitions l'un à côté

- de l'autre. Nous nous donnions des nouvelles.> 1 2 Q. Hier, vers 11h28, vous avez indiqué que votre beau-père 3 était mort sous le régime de feu Sihanouk. Est-ce que vous pouvez être plus précis? Est-ce que c'était 4 avant ou après le coup d'État de Lon Nol? 5 6 R. Il est mort <> il y a peut-être dix ans, dix ans avant la 7 période de Lon Nol. Et ma belle-mère vivait, et elle est 8 morte pendant le régime génocidaire. 9 Q. Et est-ce que, à la suite du décès de votre beau-père, 10 votre belle-mère est venue habiter avec vous et votre femme? 11 R. Elle <était épicière, elle> vendait des petites 12 <marchandiseschoses>, et j'habitais dans une maison à côté, 13 une maison adjacente. <Moi aussi, je gagnais ma vie en 14 vendant des objetschoses chez moi.> 15 Q. Hier, également, à 11h17, vous avez expliqué qu'en 75 16 vous avez été transféré à Pech Chanqvar avec toute votre 17 famille. Est-ce que, à ce moment-là, votre belle-mère est venue 18 19 habiter avec vous? 20 [10.59.22] 21 R. Après l'évacuation <vers Pech Changvar>, ma belle-mère 22 ainsi que toute ma famille "vivaient" ensemble. À l'époque, 23 on n'avait pas encore été dispersés dans différents groupes, 24 pas encore dispersés <>.
- 25 | Et, plus tard, après avoir été muté<ma mutation> dans une

- 1 unité de pêche, on a été séparés par les Khmers rouges.
- 2 Je ne peux pas vous dire exactement quand j'ai été muté dans
- 3 une unité de pêche, je ne me rappelle pas de la date exacte.
- 4 Et plus tard, on m'a permis de vivre avec <toute> ma famille
- 5 \\ \frac{a}{Ta} \text{Mov}, \text{au sein } <\frac{d'une}{de} \text{la} > \text{coopérative } <\text{de Koah Ta}
- $6 \quad \text{Mov} > .$
- 7 Q. J'ai bien retenu tout ça. Je vous demande encore une fois
- 8 de bien écouter mes questions, parce que je vais venir sur
- 9 d'autres précisions par la suite, mais écoutez d'abord bien
- 10 ma question et répondez à ma question précise.
- Donc, votre belle-mère a vécu avec vous ainsi que le reste
- de votre famille à Pech Changvar.
- 13 Sans vous souvenir de la date exacte à laquelle vous avez
- 14 été muté à l'unité de pêche, à Kaoh Ta Mov... Kaoh Ta Mov,
- pardon, est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous
- 16 êtes resté à Pech Changvar avant, vous, de partir seul à
- 17 Kaoh Ta Mov?
- 18 R. Je n'ai pu y rester qu'une quinzaine de jours, et je n'ai
- pas su ce qui est arrivé à ma belle-mère <mes beaux-parents,
- 20 ma femme et mes enfants> par la suite.
- 21 [11.01.12]
- 22 Q. Quand vous dites que vous n'avez pas su ce qui est arrivé
- 23 à votre belle-mère, quand vous avez été muté à l'unité de
- 24 pêche, j'ai cru comprendre que vous êtes resté un an dans
- cette unité seul avant de pouvoir faire venir votre famille.

- 1 Est-ce que votre belle-mère, quand vous avez fait venir
- votre famille, est venue également avec vous, enfin, avec
- 3 votre femme et vos enfants?
- 4 R. Oui, nous avions le droit de vivre ensemble <à bord d'un
- 5 petit bateau. Toute la famille vivait sur ce bateau
- 6 délabré.>
- 7 Q. Je voudrais maintenant m'attacher à l'unité de pêche dans
- 8 laquelle vous avez travaillé.
- 9 Est-ce que vous vous souvenez qui était votre supérieur
- 10 lorsque vous avez... vous êtes arrivé pour la première fois
- 11 dans cette unité de pêche, quinze jours après avoir quitté
- 12 Pech Changvar?-
- R. On m'y avait affecté. C'est les soldats qui m'ont envoyé
- 14 là. On m'avait envoyé vivre dans une coopérative. Et Ta Ruos
- 15 était responsable de l'unité des hommes, et il y avait Hoem
- 16 (phon.), Na, <Kuon> et Ruos (sic). <<del>Ils étaient</del>Ces quatre
- 17 qui étaient personnes étaient > responsables de la coopérative
- 18 où j'habitais.
- 19 [11.02.56]
- 20 Q. Et, ces responsables-là, c'est ceux que vous avez trouvés
- 21 la première fois que vous avez été transféré dans cette
- 22 unité de pêche, c'est bien ça? C'est eux que vous avez
- 23 trouvés dès le départ?
- 24 R. Oui.
- Les soldats nous ont remis à ces cadres. Et ce sont ces

- 1 cadres-là qui nous ont reçus dans l'unité.
- Q. Vous avez indiqué que cette unité de pêche était
- 3 rattachée à une coopérative. Est-ce que vous pouvez me
- 4 donner le nom de la coopérative?
- 5 R. On appelait cette coopérative "unité de pêche du
- 6 district", <d'après><del>. C'est ce qu'on m'a dit. C'est</del> ce que
- 7 | m'ont dit les cadres. Et c'est l'Angkar qui lui avait donné
- 8 ce nom. <Je me souviens, ils m'ont dit que l'on m'avait
- 9 affecté à la coopérative, à l'unité de pêche du district.>
- 10 Q. Et de quel district s'agissait-il?
- 11 R. Je ne sais pas à quel district elle était rattachée.
- 12 <Sous l'ancien régime, elle était rattachée au district de
- Baribour. Le lieu s'appelait Kampong Samaki (phon.) sous Pol
- 14 Pot, c'était une commune. Dans le passé, on l'appelait
- 15 Kampong Preah Kokir. > On l'appelait "unité de pêche de
- 16 district", c'est ce que l'on nous a dit. Il est possible que
- 17 ce soit le district de Baribour, dans le village de Samaki
- 18 (phon.).
- 19 [11.04.38]
- 20 O. Je voudrais maintenant en venir au moment où vous avez
- 21 fait une requête pour faire venir votre famille auprès de
- vous. Hier, à 13h52, vous avez indiqué que cette requête a
- 23 été formulée vers fin 76.
- 24 Est-ce que vous pouvez indiquer à qui vous avez fait cette
- demande?

1 R. J'ai présenté la requête au chef d'unité, Ta Ruos, pour 2 que mon épouse vienne vivre avec nous. Mais j'ai eu peur en 3 présentant ma demande. Donc, je lui ai parlé un petit peu 4 avant de faire la demande. Et, après que j'ai demandé, il 5 m'a dit que je devrais attendre un peu, car l'Angkar 6 l'organiserait pour moi. <Ma requête n'a pas été acceptée 7 immédiatement.> 8 O. Et, précisément, comment a-t-on arrangé le déplacement de 9 votre famille jusqu'à l'île, puisque j'ai cru comprendre que 10 c'était sur une île que votre unité de pêche était? Comment 11 est-ce que le transfert de votre famille s'est organisé? 12 [11.06.04] 13 R. Ils ont marché à pied. Il n'y avait pas de char à bœufs 14 pour les transporter, donc, c'était un peu difficile pour 15 eux. Ils ont fait <de faire> le chemin à pied. <Malgré les 16 épreuves, nous continuions avons continué d'aller de 17 l'avant.> 18 Q. Mais, au niveau de Pech Changvar, qui... savez-vous qui a 19 été informé de l'autorisation qui avait été donnée de faire 20 venir votre famille? Est-ce que vous savez comment cela 21 s'est passé? 22 R. Je ne le savais pas. 23 Moi, j'ai simplement présenté la demande au chef d'unité. Je 24 ne sais pas qui leur a permis de venir vivre avec moi à 25 l'unité de pêche. <Je portais toute mon attention à mon

- 1 travail dans les zones de pêche.> 2 Q. Hier, un petit peu avec 13h53, vous avez dit: 3 "Les cadres qui avaient bon cœur ont accepté ma demande pour que mes enfants et ma femme reviennent." 5 Est-ce que c'est de Ta Ruos dont vous parlez comme étant un 6 cadre de bon cœur? 7 [11.07.19]8 R. Non. C'était lae Camarade Hoem (phon.). C'était Mit-<la Camarade> Hoem (phon.) qui m'a dit que je ne devais plus 9 10 penser à ma famille < femme et mes enfants > , car ils avaient 11 été<allaient être> écrasés. <Elle m'a dit de ne pas m'en 12 soucier et que<del>, et</del>> je devrais me concentrer sur mes tâches à l'unité de pêche. <Dans les zones de pêche, Hoem (phon.) 13 14 m'a dit que l'Angkar allait bientôt laisser venir ma femme.> 15 Mais le chef d'unité ne me l'a pas dit < m'a pas parlé de ça>. 16 Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, parce que, là, nous 17 nous perdons dans la chronologie. 18 Là, je ne vous parle pas du moment où Hoem (phon.) vous 19 parle du décès de votre famille, je vous parle du moment où 20 on a accepté votre requête de faire venir votre famille avec 21 vous. 22 Hier, à un petit peu, donc, avant 13h53, vous dites: 23 "Les cadres qui avaient bon cœur ont accepté ma demande pour 24 que mes enfants et ma femme reviennent vivre sur l'île."
- Donc, là, on parle de votre requête pour faire venir votre

- 1 famille avec vous.
- 2 Donc, ma question est de savoir: de qui parlez-vous quand
- 3 vous dites "cadres ayant un bon cœur"?
- 4 [11.08.37]
- 8. Oui, comme je l'ai dit, c'était <del>le </del><la> Camarade Hoem
- 6 (phon.). <del>Il</del>C'était lae seule cadre.
- 7 Q. Alors, une précision, parce que dans la traduction ce
- 8 n'est pas toujours clair, est-ce que le Camarade Hoem
- 9 (phon.) est un homme ou une femme?
- 10 R. Hoem (phon.) était une femme.
- 11 Q. Quand votre famille est arrivée sur l'île, j'ai compris
- de votre déposition que votre femme a travaillé dans une
- 13 ferme.
- 14 En français, c'était sorti "coopérative", mais j'ai cru
- 15 comprendre qu'en khmer on a dit "ferme", c'était vers 14h16.
- 16 Est-ce que vous confirmez ce point?
- 17 R. Je n'aie savais même pas su quand elle était arrivée à la
- 18 coopérative. Quand je suis <del>arrivé au</del><revenu du> travail, on
- m'a dit que ma femme était arrivée, mais je ne l'avais pas
- 20 encore vue. Et, plus tard, eet <en fin> d'après-midi, je
- 21 l'ai vue. <Nous nous sommes vus le soir; nous avons mis en
- 22 | place la moustiquaire et sommes allés dormir.>
- M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Monsieur Prak Doeun, je vous en prie, répondez brièvement.
- Vous n'avez pas besoin de donner de longues réponses, car,

1 <sinon,cela prend trop de temps, et> cela pourrait causer 2 des problèmes, car nous allons avoir trop... utiliser trop de 3 temps, car <tout ce que vous dites peut être utilisé par> 4 les avocats < ont plus de questions ensuite à vous poserpour 5 vous poser des questions supplémentaires>. Nous vous avons 6 rappelé ce fait dès le début de votre comparution. 7 [11.10.24]8 Me GUISSÉ: 9 Q. Donc, je vais vous reposer ma question de façon précise. 10 Donc, ma question précise, c'était: est-ce que, lorsque 11 votre femme est arrivée sur l'île, est-ce qu'elle a par la 12 suite travaillé dans une ferme? 13 J'ai cru comprendre que c'est ce que vous avez dit hier à 14 14h16. Est-ce que vous me confirmez que pendant que, vous, 15 vous étiez à l'unité de pêche, votre femme, elle, 16 travaillait dans une ferme à planter des légumes? 17 <MR. PRAK DOEUN: 18 A. (Microphone non activé).> 19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: 20 L'interprète n'a pas entendu la réponse de la partie civile. 21 [11.11.03] Me GUISSÉ: 22 23 Q. Est-ce que vous pourriez répéter? La traduction... 24 l'interprète n'a pas entendu votre réponse.

M. PRAK DOEUN:

25

1 R. Quand ma femme est arrivée, elle a été affectée à la 2 culture des légumes dans la coopérative où je vivais, dans 3 <del>l'île</del> <>. Q. Hier - vous l'avez dit une première fois à 14h18 et 4 5 ensuite aux alentours de 14h26 -, vous avez indiqué que vous 6 travailliez dans la journée à différents endroits, mais que 7 le soir vous pouviez vous retrouver. J'ai cru comprendre 8 aussi que vous avez indiqué qu'il n'y a que vous qui, parmi 9 le groupe de l'unité de pêche - je vous demande de me le 10 préciser -, il n'y a que vous qui aviez le droit de 11 retrouver votre famille le soir. 12 Est-ce bien exact? 13 R. Non, ce n'est pas exact. 14 Nous sommes venus ensemble avec d'autres familles, ce 15 n'était pas simplement ma famille. Mais nous avions 16 différentes tâches, nous étions-<travaillions> à des 17 endroits différents <dans plusieurs sections>, par exemple, 18 l'unité d'agriculture ou de pêche. <Certaines personnes 19 fabriquaient des nasses en bambou pour la pêche>, et il n'y 20 avait que trois ou quatre personnes qui étaient responsables 21 de nous tous. 22 [11.12.33] Q. D'accord. Donc, tout, tout le monde avait le droit 23 24 de retrouver le soir sa famille. C'est bien ce que je dois 25 comprendre?

- 1 R. C'est exact.
- 2 Q. J'en viens maintenant à un point ça a peut-être été
- 3 clarifié ce matin, mais je veux être sûre -, vous avez
- 4 indiqué que, à un moment, la Camarade Hoem (phon.) vous a
- 5 fait le reproche d'avoir épousé une femme d'origine
- 6 vietnamienne, alors qu'il y avait beaucoup de femmes
- 7 cambodgiennes.
- 8 Est-ce que vous confirmez que le seul moment où elle a
- 9 évoqué ce point, c'était après le décès de votre femme, mais
- que, avant, lorsque votre femme et le reste de votre famille
- 11 est arrivé sur l'île, personne ne vous a fait de remarque à
- ce sujet? Est-ce que vous confirmez ce point?
- R. C'est exact.
- 14 Q. Vous avez indiqué à mon confrère Koppe tout à l'heure que
- 15 vous aviez appris par la rumeur des villageois que d'autres
- familles mixtes, donc, avec des époux, des épouses d'origine
- 17 vietnamienne, habitaient également sur l'île.
- 18 Est-ce que vous les aviez vues, ces familles, avant le jour
- 19 où on vous a demandé de quitter le village ou est-ce que
- c'est seulement le jour où vous avez été rassemblés pour
- 21 quitter l'endroit que vous avez vu ces autres personnes?
- 22 [11.14.38]
- 23 R. Je ne sais pas où ils ont rassemblé ces gens<del>, ils...</del>;
- 24 | <ensuite, nous avons été<u>étaient</u>> évacués ensemble.
- 25 Plus tard, nous avons appris à nous connaître<nous avons

1	fait connaissance. Et j'ai alors réalisé> qu'i+l y avait
2	sept familles en tout. Et <lorsqu'ils appelés="" avant<="" ont="" td="" été=""></lorsqu'ils>
3	d'être emmenés et exécutés, j'ai découvert qu'il y avait
4	exactement sept familles>. nous avons été et nous avons été
5	emmenés pour être exécutés.
6	Q. Vous dites "nous avons appris plus tard à nous
7	connaître".
8	Est-ce que je dois donc comprendre que, le jour du
9	rassemblement, vous ne connaissiez pas ces autres familles?
10	R. C'est exact.
11	Q. Je voudrais maintenant m'attacher à la question des
12	rumeurs sur les infiltrations vietnamiennes. Dans le cadre
13	de votre déposition, je n'ai pas compris exactement comment
14	vous avez entendu qu'il y aurait eu des infiltrations
15	vietnamiennes dans le pays.
16	Hier, répondant à M. le co-procureur à 15h50, vous avez
17	évoqué un groupe de soldats qui vous auraient posé des
18	questions.
19	Donc, ma question est la suivante: est-ce que ce sont ces
20	soldats qui ont évoqué pour la première fois avec vous la
21	question d'infiltrations vietnamiennes?
22	[11.16.24]
23	R. Non.
24	En fait, je l'ai su des cadres qui parlaient entre eux. J'ai

donc entendu ce qu'ils disaient. Ils ont dit que nous

1 aurions <bientôt> des problèmes, car les <<del>soldats</del>-troupes> 2 vietnamiennes étaient <en marche versà> la frontière. <Ils 3 n'ont><del>Je n'ai</del> rien dit, <à la population à ce sujet. Ils 4 disaient les uns aux autres qu'ils devaient trouver rapidement des moyens de s'échapper. Craignant pour ma vie, 5 6 je n'ai <del>pas</del> osé <del>prendre la parole</del>rien dire.><del>car j'avais</del> 7 peur. J'ai simplement écouté ce qu'ils disaient. Je ne 8 savais pas si c'était vrai ou non. 9 O. Et de quels cadres parlez-vous? Quels cadres avez-vous 10 entendu parler de l'arrivée des Vietnamiens à la frontière? 11 R. J'ai entendu des soldats. Ils étaient assez jeunes, ils 12 devaient être âgés de 18 ou 20 ans. Ils parlaient entre eux 13 alors qu'<au moment où> ils sont passés devant l'endroit où 14 j'étais. <J'avais peur d'eux, donc je ne leur ai rien 15 demandé à ce sujet. Je ne les ai entendu dire que quelques mots. > Donc, je les ai simplement entendus en parler. 16 17 [11.27.25] Q. Je n'ai pas bien compris. Est-ce qu'il s'agissait de 18 soldats ou de cadres de votre coopérative? Est-ce que vous 19 20 pouvez être plus précis. 21 R. J'ai remarqué qu'ils portaient les mêmes vêtements noirs. 22 Mais, comme ils avaient des armes, j'en ai déduit que 23 c'était des soldats qui étaient de garde, <en train de 24 patrouiller tandis que je fabriquais des nasses en bambou 25 pour la pêche>. Et ils parlaient entre eux, ils se disaient

1 <> entre eux que les soldats vietnamiens approchaient de la 2 frontière. <J'étais surexcitéplein d'espoir à cette idée, je 3 pensais que je serais bientôt libéré de tous ces malheurs.> 4 C'est tout ce que j'ai entendu. 5 Q. D'accord. Et, quand vous avez évoqué avec M. le co-6 procureur des questions que des soldats vous auraient posées 7 à vous sur la présence éventuelle de Vietnamiens dans votre 8 coopérative, est-ce que vous parliez de ces soldats en 9 question ou est-ce que vous parliez d'autres soldats? 10 R. Non, je ne parlais pas de cadres, je parlais des soldats 11 qui étaient de garde et qui sont passés devant là où 12 j'étais. JEt, quande je les ai entendus en parler, ils ne 13 sont pas venus me voir pour me <<del>dire donner></del> ces 14 informations. 15 [11.18.53] Q. Alors, je voudrais savoir - c'est peut-être un problème 16 17 de traduction -, mais hier, à "15.50.04", juste après, vous 18 dites: 19 "Ils m'ont demandé s'il y avait des Vietnamiens dans ma 20 coopérative et je leur ai dit que je n'en ai pas vu." 21 Est-ce qu'on a mal compris votre réponse? 22 R. J'ai cherché à dire deux choses. Ce que vous venez de 23 dire, c'est ce que j'ai dit en référence à la position des cadres dans l'unité. 24

Par contre, dans cette conversation-cilà, je parle d'un

- 1 groupe de soldats.
- Q. Alors, je suis un peu confuse.
- 3 Est-ce que vous pouvez donc me parler de la conversation des
- 4 cadres que vous avez entendue. Est-ce que ce sont les cadres
- 5 qui vous ont demandé si vous aviez des Vietnamiens au sein
- 6 de la coopérative?
- 7 [11.20.15]
- 8 R. Oui, ça, c'est les cadres qui avaient demandé combien de
- 9 Vietnamiens y vivaient. Mais je ne leur ai rien dit au sujet
- 10 des Vietnamiens, je parlais simplement de ma situation
- 11 familiale. < car ma seule préoccupation était de rester en
- vie. Je ne me préoccupais que de moi-même, et je n'ai rien
- dit au sujet d'autres personnes.>
- 14 Q. Et, je vous repose la question, de quels cadres parlez-
- 15 vous? Qui sont ces cadres qui vous ont posé des questions?
- R. C'est Camarade Na qui m'a posé la question.
- 17 Q. Et le Camarade Na... enfin, parce que vous allez préciser
- 18 si c'est un homme ou si c'est une femme, est-ce qu'elle ou
- il travaillait avec...
- Je n'ai pas fini ma question.
- 21 Est-ce qu'il ou elle travaillait avec la Camarade Hoem
- 22 (phon.)?
- R. Les Camarades Na, Hoem (phon.), Kuon et <Ruos><del>un ou une</del>
- 24 autre Camarade travaillaient ensemble dans la coopérative.
- 25 | <Camarade> Na , c'est la personne qui m'a posé la question.

- 1 [11.21.41]
- 2 Q. Et, les cadres dont vous venez d'évoquer le nom, est-ce
- 3 qu'elles étaient également en charge de l'unité
- 4 d'agriculture dans laquelle travaillait votre femme?
- 5 R. C'est exact.
- Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que votre belle-mère
- 7 était venue vivre avec vous sur l'île. Est-ce qu'elle
- 8 également travaillait dans la coopérative?
- 9 R. Non. Elle s'occupait des <petits-enfants dans un hangar à
- 10 bateaux>, y compris mon enfant âgé d'un an et demi. <Les
- personnes âgées étaient chargées de s'occuper des bateaux et
- de leurs petits-enfants.>
- 13 Q. Et est-ce que les cadres dont vous avez évoqué les noms -
- Na, Hoem (phon.), et cetera -, est-ce qu'elles connaissaient
- 15 votre belle-mère? Est-ce qu'elles l'avaient déjà vue?
- R. Oui. Oui, ils la connaissaient bien dans la coopérative,
- 17 car c'était ma belle-mère. Elles... ils ou elles connaissaient
- 18 aussi mon épouse.
- 19 [11.23.06]
- 20 Q. Ce matin je ne sais pas si c'est une question de
- 21 traduction, je voudrais clarifier -, vous avez indiqué, en
- tout cas c'est sorti comme ça en français, que, à un moment...
- 23 enfin, qu'on appréciait vos qualités, que vous saviez
- convaincre les gens, et que c'est pour ça qu'à un moment on
- vous... vous avez été responsable d'une unité de pêche.

- 1 Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage?
- 2 Est-ce qu'à un moment ou un autre vous avez été responsable
- d'une unité ou d'un groupe?
- 4 R. Non. J'ai été responsable d'un groupe de façon
- 5 temporaire, ce n'était pas une affectation officielle. On
- 6 m'a <juste dit d'aller travailler avec quelques> <del>que je</del>
- 7 devais aller faire cela avec ces hommes-là et de m'occuper
- 8 d'eux pendant que nous étions là-bas, mais c'était tout.
- 9 Q. Qu'est-ce que ça voulait dire, "vous occuper d'eux"?
- 10 R. Bien, par exemple, si on <<del>était "envoyés à"</del>nous envoyait>
- 11 couper des arbres pour en faire des poteaux, alors, j'étais
- responsable de l'exécution de cette tâche au sein du groupe.
- 14 aller pêcher.> Et c'était tout. Donc, en général, on me
- 15 donnait un rôle temporaire "d'être" de responsable d'une
- 16 tâche <ou mission> précise ou d'une affectation pour ce
- 17 groupe.
- 18 [112.24.48]
- 19 Q. Et, ça, c'était pendant que votre femme et votre belle-
- 20 mère étaient encore au sein de la coopérative.
- 21 R. Oui.
- Q. J'en viens maintenant au rassemblement des familles
- 23 mixtes. Comme vous l'avez indiqué, le jour où vous avez été
- 24 séparé de votre famille. Et vous avez indiqué, si j'ai bien
- compris, que l'on vous a indiqué pour vous rassembler que

- 1 vous alliez être affectés ailleurs. Vous avez... vous êtes
- 2 arrivés... vous dites que vous êtes partis, si je me souviens
- bien votre déclaration et c'est à "15.25.29" -, vous
- 4 dites:
- 5 "Nous sommes partis vers 18 heures. D'après mes estimations,
- 6 nous sommes arrivés à la destination vers 3 heures et
- 7 demie."
- 8 Est-ce que c'est bien exact? Vous avez marché la nuit et
- 9 vous êtes arrivés à 3 heures et demie du matin à la
- 10 destination?
- 11 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?
- 12 [11.26.28]
- R. Je ne comprends pas votre question. Veuillez la répéter,
- je vous prie.
- 15 Q. Hier, je cite ce que vous avez dit, vous avez dit:
- 16 "Nous sommes partis vers 18 heures. D'après mes estimations,
- 17 nous sommes arrivés à la destination vers 3 heures et
- demie."
- 19 Première question on va procéder autrement -, première
- 20 question: de quelle destination parlez-vous?
- 21 R. Nous avons quitté la coopérative vers 18 heures. On ne
- nous a pas forcés à marcher vite. Mais, en raison du manque
- de nourriture et de la fatigue, lorsque nous arrivions à un
- endroit où il y avait un étang, on nous permettait de nous y
- 25 reposer. <On ne nous a pas maltraités en chemin.> Et, vers 3

- 1 heures et demie ou 4 heures <du matin>, nous sommes arrivés 2 à un endroit. Et c'est là que l'exécution a eu lieu. 3 Q. Vous avez indiqué ne pas avoir assisté à l'exécution 4 parce que vous avez été... vous étiez ailleurs. Alors, je 5 voudrais revenir à ce moment précis où les deux groupes sont 6 séparés. 7 Lorsque les deux groupes sont séparés, où est-ce que votre 8 groupe à vous se dirige? Quel est l'endroit où vous 9 atterrissez pour la nuit ce jour-là? 10 [11.28.16] 11 R. On m'a dit qu'il fallait que je batte <del>le <des gerbes de ></del> riz <lorsque l'on a emmené> <del>quand ma femme est allée à Tuol</del> 12 13 Roka. , et mMoi, <on m'avait emmené>-j'étais à Wat Melum 14 (phon.). 15 Q. Wat Melum (phon.), à quelle distance était-ce de 16 l'endroit que vous avez quitté à 18 heures? 17 R. <Wat Melum (phon.) C'est était situé à> environ une 18 vingtaine de kilomètres, d'après mes estimations, de la 19 coopérative où j'habitais, donc, de la coopérative "à" <> 20 Wat Melum (phon.). Nous < sommes passés <à pied>avons pris 21 <del>par une route un peu sinueuse <et</del>un mauvais chemin boueux, 22 pas une route lisses. e>, difficile, jusqu'au moment où nous 23 sommes arrivés Nous avons marché jusqu'-à> l'endroit où
- Q. Là encore, vous avez parlé de Tuol Roka et de l'endroit

l'exécution a eu lieu.

- de l'exécution.
- Vous-même, personnellement, au moment de l'exécution, vous
- 3 n'étiez pas présent. Vous avez indiqué que c'est le
- 4 lendemain, la Camarade Hoem (phon.) qui vous en a parlé.
- 5 Est-ce que j'ai bien pris votre déposition?
- 6 R. C'est exact.
- 7 [11.29.44]
- 8 O. Est-ce que vous savez quelle distance il y a entre Wat
- 9 Melum (phon.), l'endroit où vous avez été affecté ce jour-
- 10 là, et Tuol Roka?
- 11 R. Je ne peux que vous donner une estimation, car je ne
- 12 connais pas la distance exacte. Selon moi, <del>c'était…</del> plus de
- 13 10 kilomètres <séparaient> de Wat Melum (phon.) <del>jusqu'à</del> de
- 14 Tuol Roka.
- 15 Q. Vous arrivez à Wat Melum (phon.) avec le groupe, donc,
- des personnes qui faisaient partie de votre groupe et qui
- 17 étaient... qui ont été séparées du deuxième groupe.
- 18 Est-ce que c'est un... vous êtes accueillis par le chef de la
- 19 coopérative de Wat Melum (phon.) quand vous arrivez? Est-ce
- 20 que vous êtes toujours escortés par les deux soldats que
- vous avez évoqués hier?
- 22 [11.30.51]
- 23 R. Non. On m'a demandé de <<del>décortiquer</del> battre <del>le <</del>des gerbes
- 24 de> riz. Et j'ai vu des soldats avec deux fusils CKG. Et
- 25 c'était là où on m'a demandé de <<del>décortiquer</del> battre <del>le <</del>des

- gerbes de> riz. Et jJe n'ai pas osé poser des questions <car je craignais de mourir>. 3 Me GUISSÉ: Monsieur le Président, je vois qu'il est 11h30. Peut-être 4 5 que c'est le moment de marquer la pause? Je précise que j'ai 6 bien entendu les 10 minutes supplémentaires. 7 Là, je vais être très franche, je pense que je ne pourrai 8 certainement pas finir en moins de 20 minutes parce que j'ai 9 encore les deux déclarations écrites à évoquer avec... enfin, 10 les deux déclarations écrites... en tout cas, les deux 11 documents écrits de M. Prak Doeun et... voilà. Selon... je 12 tenais à vous informer déjà que j'aurai besoin de plus de 10 13 minutes. 14 M. LE PRÉSIDENT: 15 Merci, Conseil. 16 Donc, l'heure est venue pour prendre la pause déjeuner, et 17 nous allons reprendre à 13h30 cet après-midi. 18 Huissier d'audience, veuillez escorter la partie civile et 19 <le personnel du TPO et> les ramener au prétoire avant 13h30 20 cet après-midi. 21 Personnel de sécurité, veuillez emmener Khieu Samphan à la 22 cellule temporaire en bas et faites en sorte qu'il revienne 23 avant 13h30 au prétoire. 24 L'audience est suspendue.
- 25 (Suspension de l'audience: 11h32)

- 1 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 4 Et la Chambre va maintenant donner la parole à l'équipe de
- 5 défense "pour" de Khieu Samphan pour poursuivre avec son
- 6 interrogatoire.
- 7 Me GUISSÉ:
- 8 Merci, Monsieur le Président.
- 9 Rebonjour, Monsieur Prak Doeun. Nous arrivons à la dernière
- 10 ligne droite de votre interrogatoire.
- 11 Nous en sommes restés tout à l'heure au moment où vous avez
- 12 évoqué le rassemblement des familles mixtes et le fait que
- 13 vous ayez été conduits à un endroit.
- 14 Ensuite, vous avez été séparés en deux groupes, et votre
- 15 groupe est parti à Wat Melum (phon.), et... tandis que l'autre
- groupe, selon ce que vous avez su, partait du côté de Tuol
- 17 Roka.
- 18 Vous avez indiqué que Wat Melum (phon.), l'endroit où vous
- 19 avez été affecté à ce moment-là, était à peu près à 10
- 20 kilomètres de Tuol Roka.
- 21 Q. Ma question est donc la suivante: l'endroit où les deux
- groupes se sont séparés, à quelle distance se trouve-t-il de
- 23 Tuol Roka et à quelle distance se trouve-t-il de Wat Melum
- 24 (phon.)?
- 25 [13.34.11]

- 1 M. PRAK DOEUN:
- 2 R. Pouvez-vous répéter votre question parce que je ne l'ai
- 3 pas comprise.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Veuillez répéter votre question, il n'a pas compris la
- 6 question. Et je ne sais pas s'il y a un problème avec ses
- 7 écouteurs.
- 8 Me GUISSÉ:
- 9 Q. Monsieur Prak Doeun, est-ce que vous m'entendez? Est-ce
- que vous me comprenez maintenant?
- 11 M. PRAK DOEUN:
- 12 R. Oui, oui, je peux vous entendre très clairement. J'étais
- 13 <del>juste</del> seulement branché sur le mauvais canal.
- 14 Q. Effectivement. Donc, je vais reposer ma question.
- 15 Vous avez parlé de l'endroit où les deux groupes qui avaient
- 16 quitté la coopérative ont été séparés.
- 17 Vous avez indiqué que vous, avec votre groupe, vous êtes
- 18 partis du côté du Wat Melum (phon.), et que l'autre groupe a
- 19 été à Tuol Roka, où on vous a dit par la suite qu'il y
- 20 aurait eu des exécutions.
- 21 Ma question est de savoir, à l'endroit où les deux groupes
- 22 ont été séparés, est-ce que vous savez à quelle distance cet
- 23 endroit était, d'abord, de Tuol Roka?
- 24 [13.36.08]
- 25 R. En ce qui concerne la distance entre <les pagodes de>

1 Melum et de Tuol Roka, c'était à peu près 10 kilomètres. On 2 m'a demandé d'être posté sur le chemin de Melum. Et, 3 ensuite, on m'a affecté à <<del>décortiquer</del> battre <del>le «</del>des gerbes 4 de> riz, à peu près à 500 mètres de distance de cet endroit. 5 Q. Je crois que vous avez... ou c'est peut-être moi qui 6 n'étais pas claire. Vous avez parlé d'un endroit où les 7 soldats qui vous accompagnaient ont séparé le groupe en 8 deux. 9 Ma question est de savoir, cet endroit-là où vous avez été 10 séparés, à quelle distance est-il de Tuol Roka? 11 R. On <del>était</del> < nous a> divisés en deux groupes. <del>Et m</del>Ma femme a été renvoyée <ailleurs que>de là où on avait commencé<s'est 12 13 arrêtés>, à un endroit qui se trouvait à peu près à 10 14 kilomètres <de là>. Et moi, on m'a envoyé dans une autre 15 direction qui se trouvait à peu près à 500 mètres de 16 l'endroit où nous avions commencé<là>. 17 Q. Quand vous dites à 500 mètres de l'endroit où vous aviez 18 commencé - c'est comme ça que je l'ai eu en traduction -, 19 vous voulez dire que l'endroit où les deux groupes ont été 20 séparés, c'est à 500 mètres de l'endroit où ensuite vous 21 avez été chargé de vous occuper du riz? 22 [13.38.11] 23 R. Oui, absolument. 24 Q. Donc, vous, vous restez sur place... enfin, en tout cas à

500 mètres de l'endroit où vous êtes séparés, et ensuite le

- deuxième groupe part à 10 kilomètres de distance. Et, donc,
- 2 c'est pour ça que vous ne savez pas ce qui s'est passé par
- 3 la suite, à part ce qu'on vous a rapporté.
- 4 Est-ce que j'ai bien compris?
- 5 R. Oui, c'est vrai.
- 6 Q. Mon autre question est donc de savoir, puisque vous avez
- 7 indiqué que ce nouvel endroit où vous avez été affecté pour
- 8 vous occuper du riz est à 20 kilomètres de la coopérative où
- 9 vous étiez, est-ce que les soldats qui vous ont accompagnés
- 10 à cet endroit-là sont restés avec vous sur place ou ils sont
- partis avec le deuxième groupe, ou est-ce qu'ils sont partis
- 12 ailleurs? Est-ce que vous le savez?
- 13 [13.39.18]
- 14 R. Laissez-moi un petit peu clarifier les choses.
- 15 < Les soldats, et les camarades femmes et hommes se sont</p>
- 16 séparés><del>En fait, nous étions... nous nous sommes séparés</del> à
- 17 l'endroit où nous nous étions arrêtés au départ. Il faisait
- 18 nuit. Donc, je ne savais pas où ils sont partis.
- 19 Q. D'accord. Donc, ma question est de savoir quelle est la
- 20 personne qui vous a indiqué que le deuxième groupe était
- 21 parti à Tuol Roka, qui vous a dit cela?
- 22 R. <Camarade Hoem a dit que certaines<del>Il y a des gens qui</del>
- 23 | m'ont dit que l'autre groupe de> personnes onta été envoyées
- 24 à Tuol Roka. Quand je suis venu <<del>décortiquer</del> battre <del><</del>des
- gerbes de><del>le</del> riz, j'ai <supposé><del>estimé ou j'ai pensé</del> que ces

1 gens avaient sans doute été emmenés et tués. 2 Et, par rapport à la distance <entre l'endroit où on s'est 3 arrêtés et là où le deuxième groupe se trouvait à Tuol Roka><del>du point de départ</del>, il y avait à peu près 10 4 kilomètres. C'est... enfin, selon mes estimations, ils ont été 5 6 envoyés à peu près à 10 kilomètres du point de départ. 7 Q. Ma question était de savoir qui vous a dit que le 8 deuxième groupe était parti à Tuol Roka? Quelle est la 9 personne, quelles sont les personnes qui vous ont dit que le 10 deuxième groupe était parti à Tuol Roka? [13.40.58] 11 12 R. Lea Camarade Hoem (phon.) m'a dit que ma famille avait 13 peut-être été envoyée à Tuol Roka. 14 Et, tel que je l'ai dit, selon moi ou selon mes 15 estimations < d'après moi > , ma famille avait été envoyée à à 16 peu près 500 mètres de l'endroit où on m'a envoyé <<del>décortiquer</del> battre <del><</del>des gerbes de <del>le</del>> riz. 17 18 Q. Alors là, Monsieur le témoin... Monsieur Prak Doeun, 19 pardon, je suis perdue parce que tout à l'heure vous m'avez 20 indiqué que la distance qu'il y avait entre l'endroit où 21 vous décortiquiez le riz et l'endroit où vous vous étiez 22 séparé avec l'autre groupe se trouvait à 500 mètres, et que Tuol Roka, l'endroit où il y aurait eu les exécutions, selon 23 24 ce qu'on vous a rapporté, se trouverait, lui, à 10 25 kilomètres.

1 Est-ce que vous pouvez me dire exactement quelle est la 2 bonne version, que je comprenne bien votre déposition? 3 R. Laissez-moi un peu clarifier les choses. <Les groupe>s onta été divisés en deux. Et, selon moi, ma femme a été envoyée à Tuol Roka. Et Tuol Roka se trouvait à 5 6 peu près à 10 kilomètres du point de départ. Et, comparé au 7 premier point de départ... ou le point de départ<de l'endroit 8 où l'on s'est arrêtés, qui> se trouvait à peu près à 500 9 mètres de l'endroit où j'ai été affecté pour <<del>décortiquer</del> 10 battre <del>le <</del>des gerbes de> riz. 11 [13.42.56] Q. Donc, Monsieur Prak Doeun, c'est la Camarade Hoem (phon.) 12 13 qui vous annonce le décès de votre femme et de votre enfant. 14 Et vous avez indiqué, en répondant aux questions de... je 15 crois que c'était M. le co-procureur international - c'était 16 hier entre 14h30 et 14h32 -, vous dites: 17 "Et alors que je m'occupais du riz, j'ai entendu le chef de 18 l'unité dire qu'ils avaient été écrasés." 19 Est-ce que, quand vous parlez du chef d'unité, vous parlez 20 bien de la Camarade Hoem (phon.)? 21 R. Oui, c'était <del>lui (sic)</del><Hoem> qui m'a dit cela. 22 <Elle m'a dit que ma femme avait été écrasée, et elle><del>Il</del> m'a 23 conseillé de ne pas m'intéresser <me pencher sur le sujet, 24 mais de rester d'aplomb pour continuer à servir la 25 révolution. > ou de ne pas chercher à savoir où ma famille

1 était partie. Il m'a dit de me concentrer sur mon 2 C'est ça <qu'elleil> m'a conseillé de faire. 3 Q. Donc, le Camarade Hoem (phon.) vous dit cela, mais, si je 4 comprends bien, à ce moment-là, vous êtes à Wat Melum (phon.), qui était une autre coopérative. 5 6 Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment il se fait que la 7 Camarade Hoem (phon.), qui était dans la coopérative que 8 vous aviez quittée, à 20 kilomètres de là, se retrouve le 9 matin à la coopérative de Wat Melum (phon.)? 10 Est-ce que vous pouvez m'expliquer? 11 [13.44.57] 12 R. Le jour avant, <elleil> était en fait en charge de la coopérative. Cependant, il <elle> est arrivée à l'endroit où 13 14 on m'a demandé de <<del>décortiquer</del> battre <del><</del>des gerbes de><del>le</del> riz 15 quelques jours avant que j'y étais arriveé. Et il m'a 16 seulement dit... il <elle > m'a seulement conseillé de ne pas 17 penser à ma famille, parce que les membres de ma famille 18 avaient été emmenés et tués. 19 Je m'excuse si mes réponses n'ont pas été 20 <<del>probantes</del>précises, <del><</del>parce que je suis un peu confus là 21 maintenant>. 22 Q. Nous sommes d'accord - et c'est peut-être à l'attention 23 de la cabine des interprètes - que le Camarade Hoem (phon.) 24 est une femme.

Donc, elle avait été envoyée à Wat Melum (phon.). Et c'est

1	là que vous vous retrouvez, et c'est là qu'elle vous donne
2	des informations sur ce qui s'est passé.
3	Vous avez évoqué avec M. le co-procureur - et je crois que
4	vous l'avez confirmé à mon confrère Koppe tout à l'heure -
5	que vous avez entendu qu'un certain Born, bourreau connu
6	apparemment, aurait été impliqué dans le décès de votre
7	famille.
8	Est-ce que c'est la Camarade Hoem <del>(phon.)</del> qui vous a donné
9	cette information?
10	[13.46.33]
11	R. Non, ce n'était pas <del>lui </del> <elle> qui <del>a tué</del>tuait ces</elle>
12	personnes, c'était le Camarade Born, qui était très connu
13	pour tuer des gens <dans baribour="" de="" district="" le="">. Chaque</dans>
14	fois qu'il y avait des exécutions, <on chargeaite'était="" le=""></on>
15	Camarade Born <u><de <del="">les exécuters'en occuper. C'était le</de></u>
16	bourreau en chef. Ceux qui avaient commis des infractions e
17	ceux qui avaient tenus des propos inappropriés étaient
18	envoyés au <mark>Ce</mark> amarade Born pour être exécutés. Il avait deux
19	gardes du corps, mais je ne connaissais ni l'un ni l'autre.
20	Le Camarade Born exécutait immédiatement toute personne
21	qu'on lui envoyait. Cependant>, <del>qui était envoyé avec les</del>
22	<del>groupes qui allaient être tués.</del>
23	<del>Le Camarade Born serait allé "ensemble" avec d'autres</del>
24	<del>Camarades. Et</del> je n'ai pas vu les exécutions moi-même, mais
25	on m'a dit <del>que c'était le Camarade Born q</del> u'on envoyait <u><des< u=""></des<></u>

1 gens au bourreau Born pour qu'il les> exécuter les gens avec 2 d'autres Camarades. 3 Q. Là encore, Monsieur Prak Doeun, je suis désolée, je sais que c'est compliqué, mais je vous demande de faire bien 4 5 attention à mes questions. 6 Ma question était la suivante: est-ce que c'est la Camarade Hoem (phon.) qui vous a parlé de l'implication de Born dans 8 l'exécution de votre famille tel qu'elle vous l'a rapporté? 9 Est-ce que c'est elle qui vous a parlé de Born? 10 R. La Camarade Hoem (phon.) m'a parlé de ça, tel que je l'ai 11 dit au Président. <En fait, et je l'ai constamment répété 12 devant la Chambre, elle> <del>Il a dit ou elle a dit ou il m</del>'a 13 dit de ne pas penser à ma famille puisque les membres de ma 14 famille avaient déjà été écrasés <par l'Angkar. <del>Il</del>Elle> m'a 15 conseillé de me concentrer seulement sur mon travail<br/>travailler dur pour l'Angkar, le Parti et le 16 17 collectivisme >. Et je n'ai rien dit, <je n'ai pas rétorqué >. 18 Encore une fois, le Camarade Born était très connu <dans 19 tout le district de Baribour> parce qu'on disait que c'était 20 lui qui allait exécuter les gens avec d'autres Camarades et 21 avec des messagers < qu'on lui envoyait > . 22 [13.48.31] 23 Q. Excusez-moi. Je vais vous poser la question une dernière 24 fois parce que pour moi ce n'est pas clair.

Je vais vous demander simplement si c'est possible de

- 1 répondre par oui ou par non.
- 2 Est-ce que c'est la Camarade Hoem <del>(phon.)</del> qui vous a dit que
- 3 c'est Born qui avait été en charge de l'exécution de votre
- 4 famille, oui ou non?
- 5 R. Non, ce n'est<del>était</del> pas <del>lui (sic)</del><Hoem> qui m'a dit ça.
- 6 Q. Donc, ce n'est pas elle qui vous a dit ça. Est-ce que
- 7 vous pouvez me dire qui vous a parlé de l'implication
- 8 supposée de Born?
- 9 R. En fait, ce n'était pas le Camarade Born qui a tué ma
- 10 femme<del>, c'était…</del>. <> il—<u>Il</u>y avait une rumeur <- qui courait
- parmi les travailleurs des unités et parmi les personnes qui
- 12 passaient par là et avaient repéré son lieu de travail ->-
- 13 cependant, qui disait que, chaque fois qu'il y avait des
- 14 exécutions <à mener>, c'était le Camarade Born qui s'en
- occupait.
- 16 [13.49.44]
- 17 O. D'accord.
- 18 Vous avez, dans le cadre de la procédure devant cette
- 19 Chambre, été amené à remplir des formulaires de
- 20 participation en tant que partie civile.
- 21 Et, dans le document D/22/2759/1 (sic), qui n'existe qu'en
- une seule langue, en anglais à l'ERN: 00556210 -, il se
- 23 trouve une case où on indique donc, en anglais, c'est:
- 24 "alleged responsible" -, donc, les personnes qui sont a
- 25 priori... que vous avez nommées comme étant responsables de

- 1 vos souffrances de partie civile. Et vous avez indiqué le
- 2 Camarade Ruos, chef d'unité, c'est le chef de la coopérative
- dont vous nous aviez parlé un petit peu plus tôt.
- 4 Est-ce que vous pouvez indiquer très brièvement de quoi il
- 5 est responsable, selon vous?
- 6 R. Quand je suis arrivé au tout début, Ruos, le Camarade
- 7 Ruos- était la personne chargée de superviser toutes les
- 8 tâches <au sein des unités et de la coopérative>. Ensuite,
- 9 il y a eu trois autres camarades qui sont venus. <Quant à
- 10 moi, ils ne m'ont pas dit quel serait mon rôle. Mais>
- 11 remplacer d'autres cadres. Iil y avait trois
- 12 | nouveaux<quatre> cadres dans ce groupe<responsables de la
- 13 coopérative, c'était trois femmes et un homme>-il y avait
- 14 trois mâles et une femme.
- 15 [13.51.54]
- 16 O. Est-ce que vous considérez Ruos comme responsable de la
- mort des membres de votre famille?
- 18 R. Non. Je n'ai jamais pensé que c'était lui qui avait tué
- ma femme. <C'était lui le responsable. Et<del>Cependant,</del>> c'est
- 20 | lui qui a ordonné la <del>mutation</del>-<réaffectation> des sept
- 21 familles. <Il a demandé à d'autres personnes d'emmener ces
- familles. Mais je n'avais pas connaissance des instructions
- 23 qu'il donnait à ces gens.> Et j'ai pitié <del>pour</del> de lui,
- cependant.
- Q. Vous avez également indiqué dans cette même case la

vous travailliez?

1 Camarade Hoem (phon.), chef de groupe, dont vous nous avez 2 parlé, est-ce que vous la considérez comme responsable de la 3 disparition de votre famille? R. Non. Je... aucun d'entre eux, selon moi, n'était parmi les 5 tueurs. Je n'étais qu'un simple citoyen à l'époque, je ne 6 sais pas qui a vraiment tué ma femme<savais pas qui les 7 avait exécutés>. 8 Q. Donc, si je comprends bien, votre réponse est la même 9 pour le ou la Camarade Na, Kuon et Born. 10 [13.53.35] 11 R. Oui, oui. Absolument. Ce que vous dites est tout à fait 12 vrai, oui. 13 Q. Je voudrais revenir brièvement sur la question des 14 mariages. J'ai cru comprendre que vous avez indiqué à mon 15 confrère que la raison pour laquelle on vous avait donné 16 pour mission de prendre la parole, lors au moins d'une 17 cérémonie de mariage, c'était que vous aviez l'art et la 18 manière de parler et de convaincre les gens. Vous avez également indiqué que vous avez été, à défaut 19 20 d'être chef, mais en tout cas de façon intérimaire, été en 21 charge de groupes... enfin, de personnes dans le cadre de 22 votre unité de pêche. Est-ce qu'il est exact de dire que vous aviez la confiance 23 24 des cadres de votre coopérative et de l'unité dans laquelle

1	R. On he me laisait pas entierement confrance. Cependant, on
2	m'a demandé de mobiliser les travailleurs, 10 <ou 20=""></ou>
3	personnes en particulier. <c'est cadres<="" les="" td="" tout.=""></c'est>
4	organisaient toutes les tâches.>
5	[13.55.08]
6	Q. Mais, répondant à une question de mon confrère tout à
7	l'heure, vous avez indiqué que Ruos vous demandait
8	régulièrement de participer aux cérémonies de mariage. Est-
9	ce que vous pouvez nous dire si cela arrivait une fois ou
10	plusieurs fois?
11	R. J'ai participé à une cérémonie de mariage. À l'époque,
12	<del>j'allais… j'étais en train de</del> <je prépar<u="">aiser&gt; les piquets.</je>
13	Et, quand je suis revenu de mon travail, on m'a demandé de
14	participer à cette cérémonie de mariage. <on de<="" demandé="" m'a="" td=""></on>
15	faire un discours adressé aux couples mariés pendant leur
16	cérémonie de mariage.>
17	Q. C'est la cérémonie au cours de laquelle vous avez vu 20 à
18	30 couples se marier. Et, si je comprends bien, c'est la
19	seule à laquelle vous avez participé et la seule à laquelle
20	vous avez prononcé un discours?
21	[13.56.25]
22	R. On m'a dit qu'il y avait 25 couples lors de cette
23	cérémonie. <c'est auquel="" de<="" demandé="" le="" m'a="" on="" seul="" td="" événement=""></c'est>
24	prononcer un discours, pendant environ deux ou trois
25	minutes.> Et, plus tard, on m'a demandé de retourner à

1 l'endroit où je <del>travaillais pour démonter</del><préparais> les 2 piquets. 3 Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, ma question était de savoir si vous nous confirmez bien que c'était la seule 4 5 cérémonie à laquelle vous avez participé et la seule 6 cérémonie à laquelle vous avez prononcé un discours. 7 R. J'ai participé à une seule cérémonie de mariage. Q. Je voudrais maintenant... 8 Nous arrivons bientôt à la fin. C'est à l'attention de la 9 10 Chambre. 11 Je voudrais que nous examinions ensemble un autre document 12 qui figure au dossier... un autre document qui figure au 13 dossier, qui est votre formulaire d'application de partie 14 civile devant les CETC, et qui porte la cote E3/4989. 15 C'est ce document qui a été fourni aux CETC et qui est le 16 document sur la base duquel, entre autres, les co-juges 17 d'instruction ont accepté votre demande de partie civile. C'est un document qui, lorsqu'on le regarde dans les 18 dernières pages en khmer, porte la date du 15 août 2009. 19 20 [13.58.14] 21 Donc, ma question, ma première question est de savoir: est-22 ce que vous vous souvenez avoir rencontré quelqu'un qui vous 23 a aidé à remplir un formulaire pour participer en tant que 24 partie civile à ce procès et une personne à laquelle vous

auriez raconté votre parcours?

1	Est-ce que vous vous souvenez d'avoir signé et porté votre
2	empreinte digitale sur un tel document le 15 août 2009?
3	R. Au début, comme je l'ai dit, je n'étais pas au courant du
4	fait qu'ils exécutaient des gens. Et <à cette époque-là,
5	j'avais une mémoire tout à la fois bonne et défaillante.>
6	j√Je ne me rappelle pas si, à l'époque, j'ai apposé mon
7	empreinte digitale.
8	Q. Sans vous rappeler si vous avez apposé votre empreinte
9	digitale, est-ce que vous vous rappelez, avant d'avoir
10	rencontré l'avocate Me Nguyen, qui vous a posé des questions
11	hier, avant de l'avoir rencontrée, elle et une autre
12	consœur, est-ce que vous vous souvenez si vous vous êtes
13	entretenu avec d'autres personnes pour remplir votre
14	formulaire pour être partie civile dans ce procès? Est-ce
15	que ça vous rappelle quelque chose?
16	[14.00.05]
17	R. Au départ, il y avait une personne, peut-être deux, qui
18	sont venues chez moi pour m'interroger. <lyma est<="" nguyen="" td=""></lyma>
19	venue me rencontrer. Puis ils m'ont appelé pour venir me
20	rencontrer> <del>Ils m'ont rencontré</del> dans la province de Kampong
21	Chhnang.
22	Q. Et, pour que nous soyons précis, nous sommes d'accord que
23	ces personnes ne sont pas parmi ces personnes ne figuraient
24	pas encore votre avocate, Me Nguyen. Il s'agit d'autres
25	personnes qui vous ont aidé à remplir ce formulaire. Est-ce

- 1 que nous sommes d'accord?
- 2 R. J'étais <Je suis > d'accord <> avec ce qu'il y avait dans
- 3 <del>ce document</del>.
- 4 Q. Ma question était de savoir si vous vous souvenez... si ces
- 5 personnes se sont présentées comme des membres d'une
- 6 organisation ou membres du service du tribunal. Est-ce que
- 7 vous vous souvenez en tout cas que ces personnes étaient
- 8 différentes de votre avocate actuelle?
- 9 R. Ils ne m'ont pas dit d'où ils venaient. J'ai demandé d'où
- ils venaient et ils ont dit qu'ils voulaient savoir combien
- de membres de ma famille, <ma femme y compris>, avaient été
- 12 tués.
- 13 [14.01.37]
- 14 Q. Vous voulez dire que ces personnes ne se sont pas
- 15 présentées et ne vous ont pas dit dans quel but elles vous
- posaient ces questions, ni que c'était pour participer au
- 17 procès devant les CETC?
- 18 R. C'est exact.
- 19 Après avoir discuté pendant un moment, je me suis rendu
- 20 compte qu'ils voulaient savoir ce qui était arrivé à ma
- 21 famille.
- Q. Mais est-ce qu'à un moment ou un autre, ces personnes
- vous ont dit que le document dont vous venez de me dire que
- vous étiez d'accord avec le contenu allait être utilisé pour
- vous faire participer à la présente procédure?

- 1 Est-ce qu'on vous a donné cette information?
- 2 R. Non. Ils ne me l'ont pas dit. Ils m'ont dit qu'on
- m'enverrait au tribunal. Et j'avais peur d'être puni. <J'ai
- 4 toujours eu peur de ça.>
- Q. Dans ce document à l'ERN en français: 00891035; à
- 6 l'ERN, en khmer: 00556217; à l'ERN en anglais: 00891032 -,
- 7 voilà ce qui est indiqué à propos de votre transfert à Kaoh
- 8 Ta Mov:
- 9 [14.03.43]
- 10 "Au bout de deux semaines, ils ont déclaré qu'ils
- 11 cherchaient des gens capables de pêcher. Je leur ai dit que
- je pouvais le faire. Ils m'ont alors transféré, ainsi que ma
- femme et mes enfants, au village de Kaoh Ta Mov, commune de
- 14 Kampong Preah Kokir, district de Baribour, où nous devions
- poser des nasses au bord du fleuve pour attraper des
- 16 poissons et approvisionner la coopérative."
- 17 Fin de citation.
- 18 Ma première question: est-ce que c'est vrai que des gens ont
- demandé qui était capable de pêcher et que vous avez répondu
- que vous pouviez le faire, et que c'est comme ça que vous
- 21 avez été transféré?
- 22 R. Oui, Cc'est exact.
- Q. Dans l'extrait que je viens de vous citer, il est indiqué
- 24 "ils m'ont alors transféré, ainsi que ma femme et mes
- enfants".

- On a l'impression que tout le monde est parti en même temps.
- 2 Est-ce que c'est le cas ou est-ce que c'est, comme vous
- 3 l'avez dit à l'audience, un an après que votre femme et vos
- 4 enfants sont venus vous rejoindre?
- 5 [14.05.27]
- R. On m'a envoyé en premier. Et<del>, après</del> de nombreux mois plus
- 7 tard, on a envoyé mon épouse pour vivre avec moi après que
- j'en aie présenté la demande. Moi, j'y suis allé avant.
- 9 Q. Je vous pose ces questions...
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Co-procureur adjoint, vous avez la parole.
- M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 13 Merci, Monsieur le Président.
- 14 Je ne veux pas m'immiscer dans l'interrogatoire qui est mené
- 15 par la Défense, mais hier nous avons... vous nous avez accordé
- 16 20 minutes, on a respecté le temps qu'on nous avait donné.
- 17 Je me suis interrompu à 4 heures précises. Il y avait des
- 18 questions que j'aurais voulu poser en plus ou des questions
- 19 qui n'avaient pas été claires pour M. la partie civile, j'ai
- 20 dû les passer. Là, ça fait 35 minutes que nous avons
- 21 recommencé. La Défense avait demandé 20 minutes, je me
- demande jusque quand elle va continuer.
- 23 Je pense qu'il faudrait également que les mêmes règles
- 24 s'appliquent pour la Défense et pour ce côté-ci de la barre,
- 25 c'est-à-dire respecter le temps qui est donné par les juges.

- 1 Merci.
- 2 [14.06.40]
- 3 Me GUISSÉ:
- 4 Monsieur le Président, je pense que, dès hier, j'avais
- 5 mentionné à la Chambre que j'aurais besoin de plus de temps
- 6 que le temps... que le temps alloué habituellement. Je pense
- que la Chambre a l'habitude, dans le cadre des
- 8 interrogatoires que la défense de Khieu Samphan mène, que
- 9 nous ne posions pas de questions qui auraient été déjà
- 10 abordées par les autres parties quand nous estimons que
- 11 c'est clair.
- 12 Là, de façon exceptionnelle, nous avons un témoin... enfin,
- une partie civile dont les déclarations écrites et j'en
- 14 suis au cœur de cette partie de mon interrogatoire -, dont
- 15 les déclarations écrites n'ont pas forcément une...
- 16 [14.07.36]
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Vous allez manquer de temps, donc, pas besoin de parler du
- 19 temps. <del>Donc</del><Bref>, je vous donne 5 minutes
- 20 | <supplémentaires>.
- 21 Me GUISSÉ:
- 22 Q. Monsieur le témoin... Monsieur Prak Doeun à l'ERN
- 23 00899033... 91033, en anglais; et les mêmes que précédemment
- 24 dans les autres langues -, vous dites dans ce document:
- "Un jour, la Camarade Kuon m'a convoqué et m'a demandé si je

- 1 voulais partir avec ma femme: 'Si vous ne voulez pas, vous
- 2 allez transporter des gerbes de riz et votre femme doit être
- 3 séparée de vous pour être envoyée travailler ailleurs.'"
- 4 Ma question est la suivante: est-ce que, oui ou non, c'est
- 5 Kuon qui vous a parlé de votre transfert?
- 6 [14.08.43]
- 7 M. PRAK DOEUN:
- 8 R. Oui, c'est exact.
- 9 Q. Et le… est-ce que vous savez si c'est Kuon qui a
- 10 rassemblé également les autres couples?
- 11 R. Je n'en ai pas été témoin direct. <Je lui ai><del>J'ai</del>
- 12 simplement demandé à ce que mon enfant soit avec moi, mais
- on m'a répondu que non. Et, par la suite, <del>il <elle></del> a dit
- que ma femme et mon enfant avaient été exécutés.
- 15 Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, mais mon temps est
- 16 compté. Donc, je vous demande de répondre précisément à mes
- 17 questions.
- 18 Toujours dans le même document à l'ERN en français:
- 19 00891036; à l'ERN en anglais: 00891034; et, en khmer:
- 20 00556218 -, voilà ce qui est inscrit dans ce document:
- 21 "À chaque mariage collectif, le chef général d'unité, Ruos,
- 22 m'invitait à y assister alors que j'étais un habitant
- 23 ordinaire et n'avais aucune fonction, mais il me trouvait
- juste plus qualifié que les autres dans l'unité."
- Dans la manière dont est rédigé ce paragraphe, on a

- 1 l'impression que vous avez assisté à plusieurs mariages
- 2 collectifs. Est-ce que vous me confirmez que vous "n'en"
- 3 avez assisté qu'à un seul?
- 4 [14.10.34]
- 5 R. Je n'<del>en</del>ai participé qu'à un seul.
- 6 Q. Dans un dernier document, document E3/5632, qui est une
- 7 déclaration complémentaire de votre part, avec une mention
- 8 indiquant qu'il a été... elle a été réalisée à la suite d'un
- 9 entretien avec votre avocate et une autre avocate française
- 10 en date du 22 novembre 2010.
- 11 Voilà ce qui est écrit à l'ERN en français: 00899195; à
- 12 l'ERN en khmer: 00901538; et je n'ai pas l'ERN en anglais...
- ah, si: 00678294 -, dans ce document, voilà ce que vous
- 14 dites à propos du moment où vous avez appris la mort de
- 15 votre... comment vous avez appris la mort de votre famille.
- 16 Vous dites ceci:
- 17 "Je n'ai pas vu ma femme se faire tuer, car j'avais été
- 18 emmené ailleurs. Une demi-heure plus tard, la chef d'un
- groupe est venue me voir et m'a dit: 'ta femme et tes beaux-
- 20 parents sont morts. Nous les avons tués. Nous tuons tous les
- Vietnamiens.'"
- 22 Fin de citation.
- 23 Ma question est de savoir est-ce que c'est le lendemain ou
- 24 une demi-heure plus tard que cette chef de groupe est venue
- vous voir?

1 [14.12.32]

- R. <a href="#">On meElle me></a> l'a dit au lever du soleil… que ma femme

  et mes enfants avaient été écrasés. <a href="#">J'étais alors en train</a>
- de décortiquerbattre des gerbes de riz, à ce moment-là.>
- 5 Q. Sur la même page, il est écrit que vous dites: "La
- 6 personne qui m'a rapporté cette information s'appelait Mit
- 7 Hoem (phon.). Je pense que c'est la meurtrière de ma femme
- 8 et de mes enfants et qu'elle peut nous montrer où sont leurs
- 9 dépouilles."
- 10 Fin de citation.
- 11 Est-ce que, oui ou non, vous avez indiqué à votre avocate,
- dans le cadre de cet entretien ce jour-là, que vous pensiez
- que c'était Mit Hoem (phon.), Camarade Hoem (phon.), qui
- 14 était responsable de la mort de votre femme et de votre
- enfant et de vos enfants, puisque c'est au pluriel?
- 16 R. On m'a dit que ma femme et mes enfants avaient été
- 17 écrasés, mais <u>"il"</u><elle> n'a pas dit qui était le bourreau
- 18 | <ou si elle les avait exécutés elle-même, parce que je n'y
- 19 avais pas assisté>.
- 20 [14.13.33]
- 21 Q. Dans ce document, il est indiqué "je pense que c'est la
- 22 meurtrière de ma femme et de mes enfants".
- 23 Est-ce que vous avez dit cela?
- 24 R. C'est la conclusion que j'ai tirée, car je me demandais:
- 25 pourquoi bon est-elle venue me parler du meurtre de ma femme

- 1 et mes enfants?
- Q. Enfin, à la dernière page à l'ERN en français:
- 3 00899196; à l'ERN en anglais: 00678295; et, à l'ERN en
- 4 khmer: 00901539 -, voilà ce qui est indiqué:
- 5 "Avant l'exécution de ma femme et mes enfants, avant 78, je
- 6 n'ai pas eu connaissance d'autres exécutions de Vietnamiens,
- 7 à part les cinq ou six autres familles qui ont été tuées en
- 8 78 parce qu'elles étaient vietnamiennes. Je ne sais pas si
- 9 d'autres exécutions ont eu lieu pour ce même motif."
- 10 Fin de citation.
- 11 Est-ce que vous confirmez cette déclaration?
- 12 [14.15.00]
- R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit.
- 14 Q. Dernière question.
- 15 Aux mêmes ERN en français et en anglais; et à l'ERN en
- 16 khmer: 00901538 -, voilà ce qui est écrit dans la
- 17 déclaration suite à l'entretien avec votre avocate:
- 18 "En 1977, j'ai dû organiser des mariages forcés. J'avais
- 19 l'ordre d'organiser le mariage collectif de 20 à 25
- 20 couples."
- 21 Ma question est donc de savoir: est-ce que, oui ou non, vous
- 22 avez organisé des mariages forcés au pluriel et est-ce
- que vous avez eu... reçu cet ordre d'organiser des mariages
- 24 collectifs?
- 25 R. Comme je l'ai dit plusieurs fois déjà, on m'a envoyé

[14.17.33]

1 <invité> une seule fois. <> Et, depuis hHier, j'ai dit tout 2 ce que j'avais à dire. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai 3 déjà dit. Me GUISSÉ: 4 5 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président. Et je 6 vous remercie du temps supplémentaire que vous m'avez 7 accordé. 8 [14.16.36] M. LE PRÉSIDENT: 9 10 Merci. 11 Monsieur Prak Doeun, comme je vous l'ai dit au début de 12 votre comparution, vous pouvez faire une déclaration <sur 13 les souffrances et préjudices subis quant aux>d'impact de 14 victime sur les crimes qui vous ont été infligés sous le 15 Kampuchéa démocratique à la fin de votre comparution... donc, 16 le procès en cours concerne<sous la direction à l'époque 17 ±des deux> accusés Nuon Chea et Khieu Samphan, et <> <del>les</del> 18 souffrances que vous avez subies et qui vous ont poussé à 19 présenter une demande de constitution de partie civile, pour 20 obtenir réparation <collective et morale> pour les 21 préjudices subis, <qu'ils soient de nature physique, 22 matérielle ou psychologique>, donc, en conséquence de ces 23 crimes, <et qui persistent aujourd'hui>. 24 Vous avez la parole, si vous souhaitez le faire.

1 M. PRAK DOEUN: 2 Monsieur le Président, je vous présente mes respects, Madame, Messieurs les juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans cette salle d'audience. 5 J'ai <enduré> beaucoup de souffrances, <dont... pour> la perte 6 de ma famille, ainsi que la perte de ma propriété. J'ai 7 perdu ma maison. J'ai tout perdu. J'ai perdu tant mes 8 enfants que mon épouse. 9 Je veux que les juges trouvent justice, me rendent justice 10 <et me donnent réparation>. J'ai failli devenir fou <à 11 cause> des souffrances que j'ai subies. 12 Je ne cherche pas à obtenir de réparation majeure, mais je 13 veux qu'il y ait un legs, <une trace> de ce qui m'est 14 arrivé. Je demande donc qu'un stupa soit construit <pour 15 conserver les restes de ceux qui sont morts> et à la mémoire 16 de ma femme et de mes enfants perdus. 17 Merci, Monsieur le Président. <Pouvez-vous m'aider à obtenir 18 gain de cause? J'ai tant de peine que je souhaite mettre fin 19 à mes jours ici, là maintenant.>J'espère que je peux vous 20 présenter une telle demande. 21 [14.19.08] M. LE PRÉSIDENT: 22 23 Merci. 24 Souhaitez-vous poser des questions aux accusés? Si vous le

souhaitez, vous pouvez le faire, mais vous devez le faire

1	par <mon entremise,=""> moi, le président de la Chambre. Vous</mon>
2	ne pouvez pas poser des questions directement aux accusés.
3	M. PRAK DOEUN:
4	Je n'ai pas de questions à poser aux accusés. Tout ce que
5	j'ai à dire, c'est que j'ai presque perdu la raison <u>. <je< u=""></je<></u>
6	souhaite demander au gouvernement royal du Cambodge et à la
7	Chambre de trouver une solution pour moi. Je souffre de
8	troubles mentaux, principalement> à cause des souffrances
9	qui m'ont été infligées <pendant le="" régime=""> et de la perte</pendant>
10	de ma femme et de mes enfants. <je ajouter.="" n'ai="" rien="" à=""></je>
11	M. LE PRÉSIDENT:
12	Merci, Monsieur la partie civile, pour votre comparution et
13	la déclaration que vous avez faite sur les souffrances que
14	vous avez endurées pendant la période du Kampuchéa
15	démocratique. Votre témoignage pourra contribuer à la
16	manifestation de la vérité dans ce dossier.
17	Vous pouvez vous retirer de la salle d'audience et vous
18	pouvez rentrer chez vous ou ailleurs, si vous le souhaitez.
19	La Chambre vous souhaite bonne chance.
20	La Chambre aimerait aussi remercier M. <lim bunhuor="">Long</lim>
21	Borom, le membre du personnel de la TPO, pour avoir apporté
22	son soutien à la partie civile.
23	Vous pouvez aussi vous retirer.
24	Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire avec la
25	Section d'appui aux témoins et aux experts pour que M. Prak

- Doeun rentre chez lui ou ailleurs, s'il le souhaite.
- 2 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin<>
- 3 (La partie civile 2-TCCP-300, M. Prak Doeun, est reconduite
- 4 hors du prétoire)
- 5 [14.21.35]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-
- 8 886 dans la salle d'audience.
- 9 (Le témoin 2-TCW-886, Mme Sao Sak, est introduit dans le
- 10 prétoire)
- 11 [14.23.06]
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Q. Bon après-midi, Madame le témoin. Comment vous appelez-
- vous?
- 16 Mme SAO SAK:
- 17 R. Bon après-midi, Monsieur le Président.
- Je m'appelle Sao Sak.
- 19 Q. Merci, Madame Sao Sak.
- 20 Quand êtes-vous née?
- 21 R. Je ne m'en souviens pas.
- Q. Quel âge avez-vous?
- 23 [14.23.44]
- 24 R. J'ai 62 ans.
- Q. Où êtes-vous née?

Formatted:

1 R. Je suis née <del>à Anlong Trea,</del> <dans le> village de Anlong 2 Trea, commune de Preaek Chrey, district de Kampong Leav, 3 province de Prey Veng. Q. Où habitez-vous? 5 R. J'habite toujours dans le village de Anlong Trea, commune de Preaek Chrey, <district de Pou Rieng (sic)>, dans la 7 province de Prey Veng. 8 Q. Quelle est votre profession? 9 R. Je cultive le riz en saison sèche. 10 Q. Comment s'appellent vos parents? 11 R. Mon père s'appelait le Pung Sao, et ma mère, Heng Nam. Les 12 deux sont décédés. L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: 13 14 Pung Sao était le nom de son père. <> 15 [14.24.59]M. LE PRÉSIDENT: 16 17 Q. Comment s'appelle votre mari <et combien d'enfants avez-18 vous>? 19 Mmc SAO SAK: 20 R. Mon mari s'appelait<del>le</del> Khong Sum, et nous avons sept 21 enfants. Et moi, je m'appelle Sao Sak. Mon mari est décédé 22 il y a dix mois. 23 Q. Madame Sao Sak, la greffière a dit ce matin qu'à votre 24 connaissance vous n'avez aucun lien, par alliance ou par le

sang, avec les accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec

- 1 l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce
- dossier. Est-ce bien le cas?
- R. Oui, c'est exact.
- 4 Q. Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à la
- 5 barre de fer avant d'entrer dans la salle d'audience?
- 6 [14.25.59]
- 7 R. Oui.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 La Chambre va à présent vous informer de vos droits et de
- 10 vos obligations en tant que témoin qui comparaît devant la
- 11 Chambre.
- Donc, en qualité de témoin, vous comparaissez devant cette
- 13 Chambre. Vous pouvez refuser de répondre à toute question ou
- de faire des observations qui pourraient vous incriminer.
- 15 Toujours en qualité de témoin, vous avez l'obligation de
- 16 répondre à toute question posée par les juges ou les
- 17 parties, à moins que cela ne vous expose à des poursuites.
- 18 Toujours en tant que témoin, vous devez dire la vérité de ce
- que vous savez, de ce que vous avez vu, <entendu>, vécu, et
- 20 ce dont vous vous souvenez en relation avec les événements
- 21 sur lesquels des questions vous sont posées.
- 22 Q. Madame Sao Sak, avez-vous été entendue par les enquêteurs
- 23 du bureau des co-juges d'instruction? Et, si oui, où et
- 24 quand?
- 25 [14.27.39]

- 1 R. Ils sont venus <m'interroger>entendre dans mon village.
- 2 O. Vous souvenez-vous de la date?
- 3 Et combien de fois?
- 4 R. C'était il y a déjà assez longtemps, je ne m'en souviens
- 5 pas.
- Q. Et combien de fois avez-vous été entendue?
- 7 R. Une fois.
- 8 O. Avant d'entrer dans la salle d'audience, avez-vous lu ou
- yous a-t-on lu à voix haute le contenu desu procès-verbal<del>ux</del>
- d'audition afin de vous rafraîchir la mémoire?
- 11 R. Oui, <del>je les ai lus...</del><> je l'ai lu.
- 12 Q. À votre connaissance, ce procès-verbal correspond-il à
- vos souvenirs de ce que vous avez dit à l'enquêteur?
- 14 [14.29.00]
- 15 R. Oui, le procès-verbal correspond à ce que j'ai dit.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des
- 18 CETC, la Chambre laisse à présent la parole au Bureau des
- 19 co-procureurs pour leur interrogatoire.
- 20 Les co-procureurs et les <avocats des> parties civiles
- 21 disposent de deux séances pour leur interrogatoire.
- Vous avez la parole.
- 23 [14.29.33]
- 24 INTERROGATOIRE
- 25 PAR M. SENG LEANG:

- 1 Merci, Monsieur le Président.
- Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
- juges, et à toutes les parties.
- 4 Je suis Seng Leang, je suis l'adjoint co-procureur national.
- 5 Et je voudrais poser... vous poser quelques questions, Madame
- 6 le<del>a</del> témoin.
- 7 Et ma première question concerne là où vous viviez<porte sur
- 8 vos antécédents> avant 1975.
- 9 Q. Où viviez-vous avant 1975?
- 10 Mme SAO SAK:
- 11 R. Avant 1975, je vivais dans le village de Anlong Trea,
- 12 Preaek Chrey commune, dans le district de Peam Ro <sic)>,
- dans la province de Prey Veng.
- 14 O. Merci.
- 15 Question, à nouveau. Y avait-il des Vietnamiens qui vivaient
- dans votre village à l'époque?
- 17 R. De 1969 à 1971, il y avait effectivement des Vietnamiens
- 18 qui <del>vivaient </del><ont vécu brièvement dans le district de> Lvea
- 19 Aem <(sic)>, mais il y en avait peu qui vivaient <dans la
- 20 province de>à Prey Veng. Et, ensuite, ils ont tous été
- 21 évacués.
- 22 [14.31.08]
- Q. Et, dans le village de Anlong Trea, <combien> y avait-il
- 24 des familles vietnamiennes qui vivaient là avant 1975?
- 25 R. Je ne sais pas.

1	Q. Pouvez-vous dire à la Chambre comment les gens dans votre
2	région faisaient la distinction entre les Khmers et les
3	Vietnamiens?
4	R. Ils pouvaient voir que… par exemple, dans mon village, on
5	voyait des enfants métis ou des enfants de mariages mixtes.
6	<certains avaient="" cambodgien="" enfants="" père="" que<="" tandis="" td="" un=""></certains>
7	d'autres avaient un père vietnamien.>
8	Q. Et en ce qui concerne leur accent, comment est-ce que les
9	accents des Vietnamiens différaient de ceux des Khmers?
10	R. On peut reconnaître l'accent vietnamien puisqu'ils
11	parlent d'une manière différente des Khmers.
12	Q. Quand est-ce que les Khmers rouges sont venus prendre le
13	contrôle de votre région?
14	[14.32.46]
15	R. Ils sont venus prendre le contrôle de ma région en 1975.
16	Q. Avant qu'ils $\underline{\mathbf{n'}}$ arrivent et après leur arrivée, donc $\overline{\mathbf{après}}$
17	<en> 1975, y avait-il des différences de traitement entre</en>
18	<> pour les Vietnamiens comme pour <et> les Khmers?</et>
19	R. Écoutez-moi, je n'ai pas compris votre question, Co-
20	procureur.
21	Q. Je voudrais que vous <u>disiez "dites"</u> à la <del>Cour</del> Chambre, vu

Q. Je voudrais que vous <u>disiez"dites"</u> à la <u>CourChambre</u>, vu que vous nous avez dit qu'il y avait des Vietnamiens dans votre région avant 1975... donc, est-ce que vous pouvez dire à <u>la Cour, <> à la Chambre</u>, comment le Peuple de <u>la base</u> considérait les Vietnamiens? <u><> Y avait-il... est-ce qu'ils...</u>

- 1 eEst-ce que les Vietnamiens étaient traités de manière
- 2 différente des Khmers avant 75 et après?
- 3 R. Avant 1975, on avait des relations tout à fait normales
- 4 entre nous. Et, plus tard, des gens ont été <évacués puis
- 5 séparés<del>sélectionnés ou désignés</del>>, et donc, effectivement, on
- a séparé les Vietnamiens des autres <et on les a regroupés
- 7 ensemble>.
- 8 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre dans quel lieu
- 9 spécifique vivaient les Vietnamiens?
- 10 R. Ils vivaient avec les Khmers, ensemble.
- 11 Q. J'aimerais que vous parliez à la <del>Cour</del> Chambre de votre
- mère. Quelle était la nationalité de votre mère?
- 13 [14.35.02]
- R. Ma mère était métisse vietnamienne.
- 15 Q. Avait-elle de la famille qui vivait dans votre coin?
- 16 R. Non. <del>Je n'ai pas vu l</del>Les membres de sa famille <del>ou des</del>
- 17 | frères...<> ou ses frères ou seset sœurs <qui ne vivaient pas>
- dans le coin, <je ne les y ai pas vus>.
- 19 Q. Merci, Madame.
- 20 Et, après 1975, où est-ce que vous êtes partie vivre avec
- votre famille?
- 22 R. Je vivais dans le village de Anlong Trea, dans la commune
- de Preaek Chrey, <district de Peam Ro (sic)>, dans la
- 24 province de Prey Veng.
- Q. Y avait-il des Vietnamiens ou des enfants vietnamiens qui

- 1 vivaient dans votre coin après 75?
- 2 R. Il y avait quelques familles qui vivaient encore dans mon
- 3 coin après 75.
- 4 Q. Est-ce que vous connaissiez ces familles?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Pouvez-vous donc donner leurs noms à la Chambre?
- 7 [14.36.53]
- 8 R. Le nom du père était Neang Nat, et il y avait un individu
- 9 qui s'appelait Van Mao.
- 10 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quand vous vous
- 11 êtes mariée et quand vous avez eu vos enfants?
- 12 R. Je me suis mariée en 1969.
- 13 Q. En 75, vous aviez combien d'enfants déjà?
- 14 R. J'avais <alors> trois enfants.
- 15 Q. Merci, Madame l<u>ea</u> témoin.
- Maintenant, revenons-en à votre mère. Qu'est-ce qu'elle
- 17 faisait sous le régime du Kampuchéa démocratique?
- 18 R. Elle travaillait dans une coopérative, et on lui
- 19 demandait de veiller aux enfants.
- 20 Q. <> <del>Donc, elle était donc… o</del>On lui demandait donc de
- 21 veiller aux enfants et aux bébés, mais est-ce qu'elle
- 22 travaillait avec d'autres personnes pour s'occuper des
- enfants et des bébés?
- 24 [14.38.40]
- 25 R. Il y avait un groupe de cinq à dix personnes qui

- 1 s'occupait des enfants et des bébés.
- Q. Et, s'agissant de ce groupe qui s'occupait des enfants et
- des bébés, y avait-il des Vietnamiens ou des métis
- 4 vietnamiens dans ce groupe?
- 5 R. Non, il n'y avait que ma mère qui était métisse
- 6 vietnamienne.
- 7 Q. Et, sous le régime khmer rouge, <del>que s'est-il passé</del>
- 8 avec<qu'est-il arrivé à> votre mère?
- 9 R. Plus tard, ma mère a été invitée à une réunion.
- 10 Q. Quand est-ce qu'elle a été invitée à la réunion?
- 11 R. C'était quand elle s'occupait des enfants et des bébés.
- 12 Et, quand elle est venue... <> quand elle est allée à la
- réunion, elle a pris <u>ms</u>a fille<u>, <donc sa petite-fille>,</u> avec
- 14 elle.
- 15 Q. Quand est-ce que ça s'est passé?
- 16 [14.40.24]
- 17 R. C'était en 78, <79>, mais je ne peux pas vous dire
- 18 l'année exacte.
- 19 Q. Est-ce que vous pouvez répéter l'année? Parce que je n'ai
- pas eu le temps de noter ça. C'était en quelle année?
- 21 C'était en <del>68...</del><> 78 ou en 79?
- 22 R. Je ne me rappelle pas de l'année exacte, quand on l'a
- 23 appelée à la réunion.
- 24 Q. Il y a un document  $\pm 3/770$  (sic)<E3/7780> ERN khmer:
- 25 | 00233296; anglais: 00235511 à 12; français: <00250600 à

01><del>002505... 06, pardon, 0600201 (sic)</del>. 1 2 Vous avez dit que... v<> Vous avez parlé d'une <événement 3 concernant> So Phim à l'époque, <et vous avez dit qu'après cela>, quand votre femme a été... votre mère a été <appelée 4 invitée à <del>la une</del> réunion. Est-ce que ceci vous rafraîchit 5 6 la mémoire? 7 R. Ce que vous dites est tout à fait vrai. 8 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre qui a invité 9 votre mère à cette réunion? 10 R. Je ne savais pas qui exactement, à l'époque, - <del>Je ne sais</del> 11 pas qui<> a invité ma mère à la réunion. <C'est un milicien 12 qui m'en avait informé.><del>J'ai seulement... c'est les pêcheurs</del> 13 qui m'ont parlé de ça... ou les miliciens [se reprend 14 <del>l'interprète].</del> 15 Q. Quel était le nom du milicien et qu'est-ce que le 16 milicien vous a dit? [14.42.50] 17 18 R. C'était Khon - il s'appelait Khon - qui m'a dit que ma 19 mère avait été invitée à une réunion <à Krasar Pha'eul 20 (phon.), un village situé au sud-est de mon village Anlong 21 Trea>dans la région de Chhau (phon.). 22 Q. Est-ce qu'elle a été détenue ou est-ce qu'elle a vraiment 23 été invitée à une réunion? Est-ce que vous pouvez 24 m'éclaircir par rapport à ça?

R. Elle a été détenue. Et, à ce moment-là, <del>j'ai <j</del>'y suis

1 allée pour> rameneré ma fille, et ils ont accepté que je la 2 ramène. <C'est après cela que ma mère>- ma fille, mais c'est 3 à ce moment-là qu'elle a disparu. Et je ne sais pas où elle 4 est partie. 5 Q. Quels types d'erreurs a-t-elle commises qui ont mené à sa 6 détention? 7 R. Je ne sais pas. Je ne peux pas<saurais> vous le dire<>. 8 Quiconque était <del>lié à des Vietnamiens ou des gens</del><> 9 d'origine vietnamienne <était>serait emmené et tué. C'est ça 10 que j'ai appris < ce que l'on m'a dit > . 11 Q. C'était quand la dernière fois que vous avez rencontré 12 votre mère? 13 [14.44.27] 14 R. C'était à 9 heures du soir, on m'a dit que ma mère avait 15 été emmenée. Et ensuite je suis allée voir ma mère pour la 16 dernière fois. Elle m'a consolée et elle m'a dit: "ne pense 17 pas à moi", puisqu'elle devenait vieille. Et j'ai donc 18 compris <qu'on allait l'emmener et l'exécuter qu'elle serait 19 emmenée et tuée>. 20 Et, quelques minutes plus tard, j'ai ramené ma fille à la 21 maison. 22 Q. Où avez-vous rencontré votre mère quand ça s'est passé? 23 Est-ce que vous pouvez dire le lieu exact où vous avez rencontré votre mère? 24

R. C'était au village de Krasar Phal (phon.). Il y avait une

1	hutte <un camp=""> là-bas <où avait="" et="" il="" vivaient,="" y=""> des</où></un>
2	villageois <de chrey.="" ils="" preaek=""> qui travaillaient <dans< td=""></dans<></de>
3	les rizières pendant la saison sèche au sein d'une
4	<u>coopérative</u> au champ autour>.
5	Q. Est-ce que ceci veut dire que vous avez rencontré votre
6	mère dans le village de Krasar Phal (phon.), c'est vrai?
7	Et qu'est-ce… et <de quoi=""> vous avez-vous parlé de quoi avec</de>
8	votre mère?
9	R. Je n'ai rien dit. J'ai seulement formulé la demande de
10	récupérer ma fille. Et, si <j'avais demander="" des<="" osé="" td=""></j'avais>
11	précisions sur le sort de>j'"osais" continuer de parler en
12	<del>détails de ce qui s'était passé avec</del> ma mère, <del>je</del>
13	"serais" <j'aurais été=""> en danger. <lorsqu'on discutait,="" ils<="" td=""></lorsqu'on></j'aurais>
14	étaient à l'affût de la moindre faute.> J'étais juste là
15	pour ramener ma fille. <j'ai de="" dû="" envie="" mon="" parler<="" réprimer="" td=""></j'ai>
16	et contenir mes pensées malgré la douleur et les
17	souffrances> Et c'était tout. Et c'était très douloureux.
18	Et, quand j'ai vu ça, j'ai vraiment beaucoup souffert.
19	[14.46.34]
20	Q. Quand votre mère a été détenue au village de Krasar Phal
21	(phon.), est-ce que vous avez remarqué que d'autres
22	personnes étaient aussi détenues là-bas?
23	R. Oui, il y avait d'autres personnes qui étaient détenues
24	là-bas. Il y avait <del>une femme qui…</del> une <u><autre></autre></u> femme mariée <u>,</u>
25	<pre><la de="" mère="" sinat="">, qui était détenue là-bas_ <avec>. M_ma</avec></la></pre>

- 1 mère, avec cette femme mariée, était détenue là-bas. Elle
- 2 s'appelait Yeun.
- 3 Q. Est-ce que vous faites référence à Neang Nat, une autre
- 4 personne qui était détenue là-bas?
- R. Neang Nat était la fille de <Yeun>, la femme mariée qui
- 6 était détenue. La femme qui était détenue s'appelait Yeun,
- 7 et <a href="color: blue;">de de cette femme mariée s'appelait Thaong</a>
- 8 (sic).
- 9 Q. Est-ce que vous saviez pourquoi Yeun <del>avait été</del>était
- 10 détenue?
- 11 R. EnAu fait, <Ta> Thaong (sic) et Yeun étaient mari et
- 12 femme, et Ta> Thaong avait adopté une fille, Neang Nat, à
- 13 <u>sa naissance pour vivre avec lui</u>>.
- 14 [14.48.27]
- 15 Q. Est-ce que Yeun a été détenue là-bas en même temps que
- 16 votre mère?
- 17 R. Yeun a été emmenée en même temps que ma mère, et elles
- 18 étaient détenues là-bas.
- 19 Q. Et qu'en est-il d'autres membres dans le groupe de votre
- 20 mère, c'est-à-dire le groupe <de Khmers> qui s'occupait des
- 21 enfants et des bébés?
- 22 Y avait-il d'autres membres du groupe de votre mère qui ont
- 23 été détenus?
- R. Ces grand-mères ou "Yeay-Yeay", comme on dit en khmer -
- 25 travaillaient encore et s'occupaient encore des enfants et

- des bébés après que ma mère soit emmenée et détenue. <Elles
  n'avaient même pas remarqué que l'on avait emmené ma mère.>
- Q. Donc, depuis le moment  $\underline{où}_{que}$  vous avez rencontré votre
- 4 mère pour la dernière fois<del>, avez-vous...</del> <> au village de
- 5 Krasar Phal (phon.), est-ce que vous avez eu l'une occasion
- 6 de<del>pour</del> rencontrer votre mère à nouveau?
- 7 | R. Non, je n'ai jamais revu ma mère après ça. Je n'ai rien
- 8 entendu d'ailleurs au sujet de ma mère, <même après la fin
- 9 de la guerre>.
- 10 [14.49.50]
- 11 Q. Et qu'en est-il de Yeun, qui était aussi détenue là-bas?
- 12 Est-ce que vous l'avez rencontrée à nouveau?
- R. Non. Ces deux <personnes>individus ont été tuées ou sont
- 14 mortes <à cette époque-là>.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- Merci, Co-procureur.
- 17 Le moment est venu pour prendre une pause. Nous allons
- prendre une brève pause jusqu'à 15h10.
- 19 Huissier d'audience, veuillez assister le témoin pendant la
- 20 pause et veuillez ramener le témoin au prétoire à 15h10.
- Donc, l'audience est suspendue.
- 22 (Suspension de l'audience: 14h50)
- 23 (Reprise de l'audience: 15h08)
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

- 1 La Chambre va donner à nouveau <la parole...> aux co-
- 2 procureurs pour leur interrogatoire.
- 3 M. SENG LEANG:
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 Madame le témoin, j'aimerais passer au prochain sujet.
- 6 J'aimerais que l'on parle de vous.
- 7 Q. Sous le régime khmer rouge, avez-vous jamais été
- 8 incarcérée?
- 9 Mme SAO SAK:
- 10 R. J'ai été envoyée à Angkor Angk. J'y <del>ai été emprisonnée</del>
- 11 | pendant... j'y<> ai été détenue pendant dix jours.
- 12 Q. Avez-vous su à l'époque les raisons pour lesquelles vous
- 13 avez été détenue dans <le village la commune > de Angkor
- 14 Angk?
- 15 R. Non.
- 16 [15.10.58]
- 17 O. Aviez-vous commis une faute avant d'être détenue?
- 18 R. Non. Ils m'ont simplement convoquée, ils m'ont dit... pour
- 19 que j'y aille <>.
- 20 Q. Vous ne connaissiez donc pas les motifs de votre
- 21 détention, ai-je raison?
- 22 R. Oui, c'est exact.
- 23 Q. Savez-vous qui a donné l'ordre de vous faire incarcérer?
- 24 R. Non, mais la personne qui m'y a emmenée s'appelait Man.
- Q. Pendant votre détention, étiez-vous la seule ou y avait-

- 1 il d'autres détenus?
- 2 R. Moi- et mes trois enfants <y étions détenus>.
- 3 Q. Y avait-il d'autres personnes là-bas?
- 4 R. Non.
- 5 Q. Dans le document portant cote E3/7780 ERN en khmer:
- 6 00233296; en anglais: 00235512; et, en français: 00250501 -,
- 7 vous avez dit que:
- 8 [15.13.08]
- 9 | "Environ cinq mois plus tard, Morn m'a convoquée pour que
- j'aille le rencontrer à Wat Anlong Trea. Lors de cette
- 11 réunion, il y avait Yeay Che et deux autres hommes <de Phnom
- 12 Penh>. Yeay Che était un (sic) < une femme > Ccham et a eu le
- droit de <del>partir</del><repartir chez elle>, alors que moi et les
- 14 deux autres hommes avons été envoyés dans le village de
- 15 Angk, <non loin de la montagne Chheu Kach, dans le district
- de Ba Phnom>."
- 17 Cela vous rafraîchit-il la mémoire?
- 18 R. Oui, mais, dans ma réponse précédente, <del>j'ai oublié… je</del>
- 19 n'ai pas mentionné ce fait je n'ai pas pensé à le préciser.
- Oui, nous avons été convoqués à une réunion à la pagode.
- 21 Q. Quand vous avez été détenue, vous a-t-on ligotée?
- 22 R. Non, mais cles deux hommes, qui <del>cux,</del> étaient du Peuple
- nouveau et qui venaient de Phnom Penh, étaient attachés < ont
- 24 été ligotés>.
- Q. Pouvez-vous parler à la Chambre de ce village de Angk

- près de la montagne < Chheu Kach > ? Où était-ce? Qu'est-ce que
- 2 c'était? Était-ce un centre de rééducation?
- 3 [15.14.38]
- 4 R. Non, ce n'était pas un centre de rééducation. Il
- 5 s'agissait d'un centre de détention temporaire.
- 6 Q. Que vous a-t-on dit de faire là-bas au village de Angk?
- 7 R. On m'a dit de travailler dans la cuisine, de récolter du
- 8 maïs, <de mettre un peu d'ordre dans le bureau>, et de
- 9 nettoyer <le bâtiment 'enceinte> ainsi que le réfectoire.
- 10 Q. Et quand vous a-t-on permis de rentrer chez vous?
- 11 R. J'y ai été détenue pendant dix jours. Et on m'a posé des
- 12 | questions, ensuite...<On m'a interrogée> au début, et ensuite
- ils m'ont laissée travailler dans la cuisine. Et, donc, au
- 14 total, j'y suis restée 12 jours.
- 15 Q. Vous avez dit qu'on vous a interrogée. Pouvez-vous nous
- 16 en dire plus?
- 17 R. Certainement. On m'a demandé si mon père était khmer.
- 18 J'ai répondu qu'il était khmer. On m'a demandé quelle était
- 19 sa profession, j'ai répondu qu'il était villageois, qu'il ne
- faisait rien d'autre.
- 21 [15.16.30]
- Q. Saviez-vous pourquoi les Khmers rouges vous ont posé des
- 23 questions sur <del>l'ethnicité, les origines</del><<u>l'origine ethnique></u>
- de votre père?
- 25 R. Non, je ne le savais pas.

- Q. Et, d'après vos observations, après avoir vécu sous le
- 2 régime khmer rouge, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé
- 3 aux Vietnamiens qui étaient dans votre région... ou les Khmers
- qui étaient métis, <moitié khmer moitié vietnamien>?
- R. D'après mes observations de ces familles mixtes, <la
- 6 différence entre> un père vietnamien et un père <khmer>(sic)
- 7 | cambodgien qui avaient un enfant, <c'est qu'on> emmenait
- 8 l'enfant du père vietnamien pour l'exécuter.
- 9 Q. En avez-vous été témoin ou est-ce quelque chose dont on
- 10 vous a parlé?
- 11 R. Dans mon village, les gens ont été emmenés à peu près au
- 12 même moment où j'ai été emmenée moi-même. Et c'était des
- gens de familles mixtes, mais ils ont été emmenés plus tard,
- 14 après que j'ai été emmenée.
- 15 [15.18.15]
- 16 Q. Et où ont-ils été emmenés?
- 17 R. Non, je ne savais pas... mais ils ont disparu. Ils ne sont
- jamais revenus.
- 19 Q. Là où vous habitiez, avez-vous jamais participé à une
- 20 réunion où l'on discutait de la question des Vietnamiens?
- 21 R. Non. Je n'ai jamais participé à de telles réunions. En
- 22 général, dans les réunions, ils parlaient de production deu
- 23 riz.
- Q. Merci, Madame le témoin.
- 25 Il ne me reste qu'une seule question à vous poser.

1	Qu'est-il arrivé aux Vietnamiens dans votre région après
2	1975? Pouvez-vous nous le répéter? Vous <del>avez parlé des… que</del>
3	des vous<> avez dit que les Vietnamiens avaient été
4	rassemblés.
5	Pouvez-vous être un peu plus précise?
6	R. J'ai vu qu'ils ont été rassemblés, et on les a évacués
7	"à" la "partie basse". Ceux qui venaient d'une famille mixte
8	ont été rassemblés de façon continue et ont été envoyés par
9	bateau. Dans le cas des familles mixtes, ils envoyaient une
10	famille à la fois, et ces familles ne cessaient de
11	disparaître.
12	[15.20.15]
13	Q. Et quand cela s'est-il produit? Quand les Vietnamiens
14	ont <u>-ils</u> été envoyés <u>"à"</u> la "partie basse"? Et que voulez-
15	vous dire par "partie basse"?
16	R. Je ne savais pas. On m'a dit qu'on les renvoyait au
17	Vietnam. <j'ignorais emmenait.="" les="" on="" où=""></j'ignorais>
18	Q. Donc, quand vous dites qu'ils ont été renvoyés à la
19	"partie basse", <del>vous dites que… &lt;&gt;</del> vous voulez dire qu'ils
20	ont été envoyés au Vietnam. Ai-je raison?
21	R. Oui. Ils ont été envoyés à la "partie basse", cela veut
22	dire qu'ils ont été envoyés au Vietnam.
23	Mais nous ne savions pas s'ils avaient été <u>"envoyés pour"</u>
24	être tués quelque part. Plus tard, <après ait<="" l'on="" que="" td=""></après>
25	emmené et exécuté ma mère et d'autres, j'ai appris que ces

- 1 gens><del>un autre groupe, parmi lesquels ma mère, n'ont</del>
- 2 <u>n'avaient</u> pas été envoyés au Vietnam. En fait, ils <del>ont</del>
- 3 avaient été envoyés pour être exécutés.
- 4 Q. Pouvez-vous nous dire quand cela s'est produit? Quand ee
- 5 | premier groupe... quand<> le premier groupe a-t-il été envoyé
- 6 au Vietnam? Était-ce tout de suite après 1975 ou quelques
- 7 années plus tard?
- 8 [15.21.30]
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- Monsieur le témoin... Madame le témoin, plutôt, veuillez
- 11 attendre que votre micro soit allumé.
- 12 Mme SAO SAK:
- R. C'était après l'événement <impliquant<del>de</del>> So Phim, mais je
- ne me souviens pas de l'année exacte.
- 15 Q. Vous dites "l'événement de So Phim", et vous avez dit que
- 16 c'était à ce moment-là que votre mère a<del>avait</del> été détenue.
- Moi, je parle ici des Vietnamiens qui ont été rassemblés et
- 18 envoyés au Vietnam.
- 19 Quand cela a-t-il commencé? Était-ce tout de suite après
- 20 1975?
- M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Madame le témoin, veuillez faire attention à la lumière sur
- votre micro.
- 24 Et, Monsieur le co-procureur, veuillez être plus précis.
- Quand vous dites "après 1975", à quoi faites-vous référence?

- 1 Une année en particulier? Cela pourrait être 76, 75 ou tout
- de suite après le 17 avril 1975. <Veuillez poser des
- questions plus précises. Si cela s'est passé après 1975, ce
- 4 pourrait être 1976 ou 1977.><del>?</del>
- 5 [15.22.33]
- 6 M. SENG LEANG:
- Merci, Monsieur le Président, pour ces conseils.
- 8 Laissez-moi reformuler, Madame le témoin.
- 9 Q. Pouvez-vous nous dire quand cela s'est-il produit? Était-
- 10 ce tout de suite après 1975? Ou cela s'est-il produit en
- 11 1976 ou en 1977?
- 12 Mme SAO SAK:
- 13 R. À bien y réfléchir, cela a commencé progressivement à
- 14 partir de la guerre avec le régime de Lon Nol<del>n</del>.
- M. SENG LEANG:
- 16 Merci, Monsieur le Président.
- 17 Voilà qui met fin à ma partie de cet interrogatoire. Et
- 18 j'aimerais maintenant laisser la parole <del>au co-procureur</del>
- 19 adjoint international... euh, <> au co-procureur international.
- M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Le cCo-procureur international, vous avez la parole.
- 22 [15.23.37]
- 23 INTERROGATOIRE
- 24 PAR M. KOUMJIAN:
- Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi.

- 1 Madame le témoin, j'ai quelques questions à vous poser.
- Q. Vous avez parlé de Neang Nat, une autre personne de votre
- 3 village. C'est quelqu'un que vous connaissez, n'est-ce pas?
- 4 Mme SAO SAK:
- 5 R. Oui, je la connaissais.
- 6 Q. Pouvez-vous nous dire si Neang Nat venait d'une famille
- 7 mixte? Est-ce que l'un de ses parents était vietnamien?
- 8 R. Sa mère était "Yuon". Elle était vietnamienne, mais elle
- 9 <u>"était" adoptée par</u><avait été placée dans> une famille
- 10 <d'accueil> khmère depuis sa naissance.
- 11 [15.24.42]
- 12 Q. Vous avez... vous ne connaissez personne qui s'appelle Yeay
- 13 Che et Ta Hang dans votre village<>?
- 14 R. Non, je ne connaissais pas cettes personnes.
- 15 Q. Laissez-moi corriger.
- 16 Les propriétaires de la maison où travaillait votre mère et
- 17 où l'on s'occupait des enfants, connaissiez-vous les
- 18 propriétaires de cette maison?
- 19 R. Le propriétaire de la maison où l'on s'occupait des
- 20 enfants, elle... en fait, elle s'occupait des enfants dans la
- cuisine, pas dans sa maison.
- 22 [15.25.30]
- 23 Q. J'aimerais vous lire un extrait de la déclaration de
- Neang Nat.
- 25 C'est le document E3/7779 à l'ERN en anglais: 00235504; en

1 khmer: 00271392 <(sic)>; et, en français: 00268963. 2 Neang Nat a dit: 3 "Un jour, j'étudiais, et ma mère était au nouveau village, 4 au nord de Anlong Trea. Quand j'ai quitté les <cours><del>classes</del> 5 et que je suis retournée à la maison, <del>la...</del><> les propriétaires de la maison, Yeay Chea (phon.) et Ta Hang, 6 7 m'ont murmuré, ils ont dit: 'Ils ont emmené ta mère et la 8 mère de <cette fille appelée> Sak.'" 9 Madame le témoin, d'après ce que vous avez... quand on 10 vient....<> quand vous entendez ce que je viens de vous lire, 11 est-ce que c'est vous, "Sak", <d'après vous>? 12 R. Je ne comprends pas. Veuillez répéter. Q. Oui, merci. 13 14 Et, si vous ne comprenez pas mes questions, c'est ma faute. 15 Je serai bien heureux de "la" répéter < Aucun problème, je 16 vais la répéter en étant plus clair.> 17 Ce que je viens de vous lire <vient d'une déposition, c'est 18 <del>la déclaration</del>> de Neang Nat. 19 Et je voudrais que vous réagissiez à ce qu'elle a dit. Et, 20 si vous entendez quoi que ce soit d'incorrect, veuillez nous 21 l'expliquer - si vous connaissez des faits qui diffèrent de 22 ce que nous vous disons. 23 [15.27.29] 24 Donc, Neang Nat a dit, qu'un jour, elle étudiait, et sa mère

était au nouveau village, au nord de Anlong Trea. Après

1	l'ecole <u>, <alors et="" qu'="" qu'<="" u="">elle<del> <est< del=""></est<></del></alors></u>
2	<u>retournait<del>partie</del>&gt;retournait à l'école des</u> à la maison des
3	enfants <u>,- l<del>L</del>, l</u> es propriétaires, Yeay Chea (phon.) et Ta
4	Hang, lui ont murmuré <del>, à Neang Nat</del> :
5	"Ils ont emmené ta mère, ainsi que <del>la mère… que&lt;&gt;</del> la mère de
6	la fille qui s'appelle Sak.
7	Pouvez-vous réagir à <u>&lt;&gt;ce qui…</u> ce que je viens de vous dire <sub>.</sub>
8	<en <del="" arrivé="" ce="" est="" qu'il="" sachant="" à="">sur la base de ce que vous</en>
9	<del>savez au sujet de</del> > votre mère?
10	R. <en (phon.),="" alias="" et<="" fait,="" s'appelait="" sas="" td="" yeun="" yeun,=""></en>
11	non pas> Sak, c'est la même personne (sic). <on l'appelait<="" td=""></on>
12	Yeun.>
13	Et les propriétaires de la maison des enfants, c' <u>était<del>est</del></u>
14	Chea <del>(phon.)</del> Hang <u>(phon.) (sic)</u> , <et chea="" hoeung<="" non="" pas="" td=""></et>
15	(phon.)>. Et, oui, ce que vous avez dit est exact. <on< td=""></on<>
16	rassemblait les enfants et ils avaient classe là.> On la
17	connaissait sous le nom de Yeun, mais elle s'appelait aussi
18	Sak (sic) < Sas (phon.). On l'appelait rarement Sas (phon.);
19	en général, on disait "Bong Yeun" pour s'adresser à elle.>
20	[15.28.56]
21	Q. Répétez-nous… comment vous appelez-vous?
22	R. Je m'appelle Sao Sak.
23	Q. Et, donc, Mme Neang Nat a continué, et elle a dit aux
24	enquêteurs que son frère ou sa sœur de sept mois est mort du
25	manque de lait maternel… et qu'on avait dit à la mère de

- 1 Neang Nat qu'on allait la convoquer à une réunion pour un
- 2 court laps de temps et qu'elle n'avait pas besoin d'emmener
- 3 son enfant avec elle.
- 4 Savez-vous quoi que ce soit à ce sujet? Savez-vous si la
- 5 mère de Neang Nat, Yeun, avait un bébé, un nourrisson
- 6 qu'elle n'a<del>vait</del> pas eu le droit d'emmener avec elle quand
- 7 ils l'ont emmenée, <elle et votre mère>?
- 8 R. Je n'en savais rien, mais je savais qu'elle avait un
- 9 bébé.
- 10 Q. <> C<del>Saviez-vous... c</del>onnaissiez-vous une femme du nom de
- 11 Lang qui... enfin, <et> dont le mari s'appelait Eul <Yuol (sic)
- 12 (phon.)>?
- 13 [15.30.17]
- 14 R. Non. Je ne connais pas cette femme.
- 15 Q. Mon collègue va prononcer ça de manière correcte en
- 16 khmer<del>, hein?</del>.
- 17 M. SENG LEANG:
- 18 Les deux noms que mon collègue souhaite que vous expliquiez
- 19 un peu sont Lang et Eul.
- M. KOUMJIAN:
- 21 Q. Donc, Témoin, connaissiez-vous une femme vietnamienne du
- 22 nom de Lang dont le mari s'appelait Eul?
- Et, si vous ne savez pas, pas de problème.
- 24 Mme SAO SAK:
- 25 R. Oui, je connais Lang. Elle avait un mari, <ils vivaient>

- à Kdat (phon.), mais <del>je ne connais pas son nom</del><j'ignorais 1 2 les antécédents de son mari. Je ne connaissais cette femme 3 que de nom.> 4 Q. Dans la même déclaration, Neang Nat dit que la femme 5 d'origine vietnamienne, Lang, avait un mari du nom de Eul. 6 Lang et ses six enfants ont tous été mis sur un bateau et 7 emmenés et exécutés. Et, à l'époque, Lang était enceinte 8 <également>. Est-ce que cela vous dit quelque chose? 9 [15.31.51] 10 R. Non, pas du tout. 11 Q. Merci. 12 Vous avez aussi parlé de Van Mao. Van Mao était quelqu'un 13 qui venait de votre village, n'est-ce pas? 14 Van Mao. <del>Van Mao.</del><> 15 R. Oui, je connais Van Mao. Il habitait près de <chez moi, 16 dans> mon village. 17 Q. Donc, c'était une personne qui avait un père vietnamien 18 ou une autre < Cette personne qui avait-elle > un père 19 vietnamien qui s'appelait Seng Van <>. Ca vous dit quelque 20 <del>chose</del>? 21 R. Je ne connais pas le père. Je ne connais que Van Mao. 22 Q. Est-ce que vous saviez que Mao était métis khmer-23 vietnamien? 24 R. Oui, absolument. Il était métis, khmer et vietnamien.
- 25 [15.33.08]

Formatted:

Formatted:

Formatted:

```
1
         Q. Mao dit ce qui suit.
2
         Et je vais lire donc <un extrait> de la déclaration E3/7761
3
         - khmer: <00\prec225221>\tag{sic}; français: 00274400; anglais:
         0234120... donc, j'ai peut-être oublié en anglais... un zéro en
4
5
         anglais, donc c'est 00234120, pardon.
6
         Donc, Témoin, dans cette déclaration, Mao dit que:
7
          "Pendant le régime khmer rouge, mon père, Van, et le père de
8
         Nak (sic)... "
9
         J'ai besoin ici de l'aide mon collèque.
10
          "Thav (sic)-..."
11
         <M. SENG LEANG:
12
         Thav.
13
         M. KOUMJIAN:>
14
          "[…] Mmon père, Van, et le père de Nak (sic), Thav (sic),
15
         ont été arrêtés par les Khmers rouges, qui sont arrivés en
16
         bateau à moteur <en longeant la crique>, et ont été
17
         emmenés."
18
         Et je vais donc juste sauter quelques lignes.
19
         "Ils lui ont dit qu'ils l'emmenaient pour aller étudier
         pendant quatre ou- cinq jours, <et qu'il reviendrait mais il
20
21
         n'est jamais revenu>."
22
         Et, ensuite, il continue en disant que:
         "J'ai entendu ensuite que mes deux <del>autres</del>-sœurs <aînées> et
23
24
         mon jeune frère avaient été emmenés et arrêtés et emmenés."
25
         Q. Donc, est-ce que vous savez ce <qu'il est arrivé au>qui
```

contre" < Il est décédé > .

Formatted:

Formatted:

```
1
         s'est passé avec le père de Mao et <au<del>aussi le</del>> père de Nak
2
         (sic) - Nak (sic), le père de Nak (sic) <>?
3
         [15.34.53]
         <Mme SAO SAK:>
5
         R. Je ne sais pas. Je ne sais pas quand ils ont été emmenés.
6
         <Je ne les ai ni vus, ni entendu parler d'eux.> Plus tard,
7
         j'ai appris qu'ils ava
8
         ient été emmenés.
9
         Q. Avez-vous entendu parler d'une femme qui a été renversée
10
         par un camion dans votre village et qui est morte pendant le
11
         régime khmer rouge? Si vous ne savez pas, pas de problème.
         Si vous ne savez pas, dites-le-nous.
12
13
         R. Oui. Oui, oui, je connais cette personne.
14
         La mère de Mao a été renversée par un camion <et en est
15
         morte à Prey Veng, <del>la capitale</del>le chef-lieu de la province du
         même nom, alors qu'elle>-quand elle allait chercher dule riz
16
17
         pour manger dans le village.
18
         Q. Merci beaucoup.
19
         Est-ce que vous connaissez une personne de votre village du
20
         nom de Saom Ruos?
21
         <M. SENG LEANG:>
22
         ---Saom Ruk (phon.)... Saom Roh (phon.).?
23
         <Mme SAO SAK:>
24
         R. Je connais Saom Ruos. Aujourd'hui, il est mort
```

[15.36.18]

ĺ	
2	<m. koumjian:=""></m.>
3	Q. Donc, j'aimerais avoir votre réaction par rapport à ce
4	qu'il a dit.
5	Dans sa déposition, il a dit, E3/5246 (sic) - khmer:
6	00225367; français: 00228820; et, en anglais: 00234111 <del></del> et
7	<del>il a parlé ou il a dit</del> <> à l'enquêteur qui lui demandait
8	s'il pouvait décrire les familles vietnamiennes qu'il
9	connaissait, <del>et</del> il a répondu:
10	"Ils ont tué ceux qui étaient liés aux Vietnamiens ainsi que
11	ceux qui étaient liés à So Phim. Au début, ils ont tué ceux
12	qui étaient liés à Lon Nol et à Sihanouk, donc les
13	représentants de l'ancien gouvernement. Et un homme du nom
14	de Neang avait une femme qui s'appelait Yeun, et la femme a
15	été emmenée pour être exécutée. Les enfants ont aussi été
16	arrêtés, mais ils ont pu s'enfuir."
17	Donc, d'abord, <d'après avez="" ce="" que="" vous="" vécu="">, est-ce que</d'après>
18	vous pouvez réagir à ce que Saom Ruos <u>a</u> dit, <u>&lt;à savoir "basé"</u>
19	<del>sur vos expériences personnelles, c'est-à-dire</del> > qu'ils ont
20	tué les Vietnamiens après avoir d'abord tué tous ceux qui
21	étaient liés à Lon Nol, <u>à</u> Sihanouk et à So Phim? Qu'est-ce
22	que vous avez vu <u>&lt;&gt;ou entendu</u> dans votre village?
23	[15.37.58]
24	R. Je n'en sais rien parce que j'avais beaucoup de travail à
25	faire. Et, quand on m'a demandé de <repiquer>transplanter du</repiquer>

1	riz, je partais travailler et <del>je faisais ce que je devais</del>
2	faire <je au="" du="" faisais="" je="" laissais="" le="" les<="" matin="" soir.="" td=""></je>
3	vieilles dames s'occuper de mes enfants.> Parfois, on <me< td=""></me<>
4	<u>chargeait de faire tournerm'affectait "à"&gt;</u> <del>remuer</del> la noria
5	et, <de <del="">fermenter etfaire du poisson fermenté<del>&gt;</del> <u>"ou de&gt;de"</u></de>
6	fumer <du>le poisson, <ou <del="" de="" encore="">concassermoudre du riz&gt;.</ou></du>
7	Donc, je ne savais <u><que ce="" devais="" fairepas="" je="" qu'il<="" que="" u=""></que></u>
8	se passait en dehors de mon travail parce que je <del>, je</del> <del>ne</del>
9	<del>connaissais rien d'autre</del> ≪n'avais pas vraiment le temps de me
10	promener dans le village>.
11	Q. Très bien. Saom Ruos <u>dita parlé</u> aussi dans la <del>"prochaine"</del>
12	phrase <suivante>:que,</suivante>
13	<u>"-dDans</u> une autre famille, dont le mari <del>(sic)</del> Thav était
14	métis chinoissino-vietnamien <et dont="" khmère<="" l'épouse="" td=""></et>
15	s'appelait Reun>. L <del>, que l</del> e mari et les enfants ont été
16	emmenés pour être tués, <seul a="" enfant="" qu'un<="" survécumais="" td="" un=""></seul>
17	enfant est encore vivant>. Est-ce que vous savez quelque
18	chose là-dessus?
19	R. Est-ce que vous pouvez répéter le nom du père encore une
20	fois? Comment s'appelait-il? <thav? c'est="" cas,="" de<="" le="" si="" td="" un=""></thav?>
21	ses enfants a survécu. Il est <del>métis</del> sino-vietnamien Chao
22	(phon.) ou Thav ou Chhao (phon.)? Il y a un Chhao (phon.)
23	<del>qui est encore vivant.</del> .>
24	<u> ≤Q. Non, c'est Thav.M. SENG LEANG:</u>
25	Thav.

Formatted:

Formatted:

Formatted:

Formatted:

ĺ	I
1	Mme SAO SAK:
2	R. Thav?
3	M. SENG LEANG:
4	Il s'appelait Thav.
5	Mme SAO SAK:>
6	[15.39.26]
7	R. L'enfant de Thav a effectivement survécu, <mais je="" ne<="" td=""></mais>
8	sais pas si Thav, le père,> <> a été emmené <pour être=""> &lt;&gt;</pour>
9	exécuté. <il a="" disparu.="" envoyé="" il="" quelque<="" td="" travailler="" été=""></il>
10	part> <>.
11	<m. koumjian:=""></m.>
12	Q. Est-ce que vous connaissez l'origine du père de Thav<,>
13	<> c'est-à-dire <de> celui qui a été tué &lt;&gt; <? ></de>
14	R. <le de="" heng,="" père="" qui="" s'appelait="" thav=""> &lt;&gt; était d'origine</le>
15	chinoise, et la mère était vietnamienne. <ils dans<="" td="" vivaient=""></ils>
16	mon village>.
17	Q. Est-ce que vous connaissez l'origine du père de Thav?
18	Est-ce que… c'est-à-dire celui qui a été tué.
19	R. Son nom était Haing (phon.), et le père de Hay (phon.)
20	était d'origine chinoise et la mère était vietnamienne. <>
21	Q. Est-ce que vous connaissez un bonze du nom de
22	<m. leang:<="" seng="" td=""></m.>
23	Lang Hel.
24	M. KOUMJIAN:>
25	Q. Lang? Est-ce que vous connaissez cette personne?

- 1 <Mme SAO SAK:> 2 R. Oui, je connais cette personne. Il est mort. Avant, il 3 habitait dans la pagode de Baray. Q. Est-ce que vous connaissez un village du nom de <> Chamkar Kuay (phon.)... Chamkar Kuoy, plutôt.? 5 6 <M. SENG LEANG: 7 Chamkar Kuoy.> 8 [15.41.21] <Mme SAO SAK:> 10 R. J'ai entendu parler de ce village, mais je ne sais pas où 11 il est situé. 12 <M. KOUMJIAN:> Q. Il dit dans sa déclaration < déposition > , donc , E3/5251 13 14 (sic) - khmer: 00233287; français: 00251000; anglais: 15 00235495... il a dit, quand il est arrivé au village de 16 Chamkar Kuoy, qu'on demandait la profession des gens et 17 qu'ils sélectionnaient les gens. Et, donc, cCeux qui disaient qu'ils <> étaient des soldats de 18 19 Lon Nol ont été <> emmenés pour aller... seraient envoyés en 20 rééducation. 21 Est-ce que vous avez vu ce genre de choses arriver dans 22 votre village après 1975? M. LE PRÉSIDENT: 23 24 Veuillez attendre, Témoin.
- Victor Koppe, vous avez la parole.

1	[15.42.31]
2	Me KOPPE:
3	Qu'en est-il des questions ouvertes? Le procureur il
4	pourrait peut-être demander si elle sait quelque chose sur
5	<pre><le traitement="">comment l des soldats de Lon Nol ont été</le></pre>
6	<del>traités</del> , ou sur ce qui s'est passé dans un village, ou <u>sur</u>
7	ce <qu'il arrivé="" est="" à<del="">qui s'est passé avec&gt; quelqu'un en</qu'il>
8	particulier.
9	Mais il ne devrait pas lire comme ça <u><de nulle="" part<="" u="">au</de></u>
10	hasard> des extraits de dépositions. Je pensais qu'on était
11	<pre><tous> d'accord pour poser des questions ouvertes_<d'abord,< pre=""></d'abord,<></tous></pre>
12	puis employer des questions fermées ensuite si nécessaire>.
13	M. KOUMJIAN:
14	Je pense que le conseil <a cette<="" fait="" raison,="" td="" tout="" à=""></a>
15	<u>objection est juste</u> <del>se trompe complètement en ce qui concerne</del>
16	<del>cette question</del> >.
17	Q Donc, Témoin, est-ce que vous savez si, à l'époque des
18	Khmers rouges, c'est-à-dire après le 17 avril 75… si des
19	gens ont été <u>"</u> triés <u>"</u> <en base="" fonctionsur="" la=""> de leur</en>
20	profession <>dans leur village, dans votre village ou dans
21	les alentours?
22	[15.43.39]
23	Mme SAO SAK:
24	R. Non, on ne triait pas les gens comme ça. Cependant, on
25	envoyait des gens <à Baray et à Prey Angkunh <del>dans des</del>

1	endroits différents pour faire des travaux agricoles <et< td=""></et<>
2	cultiver le riz>.
3	Q. Y avait-il <del>des officiels de Lon Nol ou des officiers &lt;&gt;</del>
4	d'anciens <dignitaires et=""> officiers <de l'armée=""> de Lon Nol</de></dignitaires>
5	dans votre village ou dans les alentours?
6	R. Non. Il n'y avait aucun ancien militaire de l'ancien
7	régime <dans mon="" village="">.</dans>
8	Q. Donc, votre… quelle était la profession de votre mari à
9	l'époque des Khmers rouges? Qu'est-ce qu'il faisait?
10	R. Mon mari travaillait dans les affaires sociales, au
11	village, et ensuite il est allé travailler <en que<="" tant="" td=""></en>
12	soldat> à Peam Ro.
13	Q. <del>Est-ce qu'il était militaire ou a</del> Avait-il <u><déjà></déjà></u> été
14	<pre><soldat dans="" sa="" viemilitaire="">?</soldat></pre>
15	[15.45.02]
16	R. Non, il n'a <u>vait</u> jamais été soldat. Cependant, <u><lorsqu'un< u=""></lorsqu'un<></u>
17	avant le _régime de lutte s'est installé , il avait été
18	sélectionné pour devenir militaire. < Mais il n'avait jamais
19	servi dans l'armée pendant le régime de Lon Nol.>
20	Q. D'accord. Maintenant, revenons-en à <> Leng Au (phon.)
21	Lang Hel <del>, done</del> , le bonze qui est mort.
22	Lang Hel.
23	Est-ce que vous savez ce qui <est arrivé="" à<del="">s'est passé avec&gt;</est>
24	sa femme et <u>à</u> ses enfants <del>pendant le régime khmer</del>
25	<del>rouge</del> <entre 1975="" 1979="" et="">?</entre>

- 1 R. Bien, je n'en sais rien directement, je n'ai que des
- 2 informations par ouï-dire.
- 3 La femme et les trois enfants de Lang Hel ont été emmenés et
- 4 tués. <Sa femme était alors sur le point d'accoucher.> Je
- 5 n'ai pas vu ça se passer. Tel que je vous l'ai dit, <j'en><del>je</del>
- 6 n'en ai seulement entendu parler.
- 7 Q. <Savez-vous qQuelle> était l'origine <ethnique> de la
- 8 femme qui a été emmenée et exécutée avec sles enfants?
- 9 R. Je ne sais pas. J'ai entendu dire qu'ils ont été emmenés,
- 10 mais je ne connais pas ses origines.
- 11 Q. Dans... sur la même page, ou une page plus loin en khmer,
- dans la <déposition<del>déclaration</del>> que je viens juste de lire,
- j'aimerais vous lire ce passage pour voir si cela vous
- 14 rafraîchit la mémoire.
- 15 Lang Hel a dit que le nom de sa femme était Kam NeaKem Nam
- 16 (phon.)...
- 17 <M. SENG LEANG:>
- 18 -Kem Neou.
- 19 <M. KOUMJIAN:>
- 20 Il a dit que son père était d'origine khmère et que sa mère
- 21 était métisse vietnamienne.
- 22 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire un petit peu?
- Ou, sinon, vous pouvez nous le dire.
- 24 [15.47.37]
- 25 <Mme SAO SAK:>

1	R. Je ne connais pas ses origines <u> </u>
2	$\pm \underline{i}$ l habitait au village de Preaek Chrey, et avant ça il
3	vivait à Phnom Penh. Et ensuite il a été évacué vers mon
4	village. Tel que je vous l'ai dit, je ne sais… connais pas
5	ses origines.
6	Q. Il parle de sa femme et de ses enfants qui ont été
7	emmenés un jour en 1978. Il dit <u>que</u> , quand il est arrivé
8	dans les alentours de Krasar Phal_ <del> à Krasar Phal&lt;&gt;</del> , il a vu
9	sa femme et ses quatre enfants, et il a vu que sa femme
10	était enceinte. Est-ce que vous saviez si la femme de Lang
11	Hel était enceinte quand elle a disparu?
12	R. Oui, elle était enceinte <sur d'accoucher="" le="" point="">. Et</sur>
13	<del>c'était presque par devoir.</del> Et elle est partie avec <del>l</del> ses
14	quatre enfants <del> ensemble</del> .
15	Q. Est-ce que vous savez où se situe le village de Baray—
16	<del>ou phum Baray, plutôt, le village de Baray</del> ?
17	<m. leang:<="" seng="" td=""></m.>
18	Le village de Baray.
19	M. KOUMJIAN:>
20	Est-ce que vous connaissez ce village?
21	[15.49.12]
22	<mme sak:="" sao=""></mme>
23	R. Oui, je connais ce village. C'est près <del>de la province d</del> e
24	Prey Veng, <lea capitalechef-lieu="" de="" du="" la="" même<="" province="" td=""></lea>
25	nom>.

1	Q. Avez-vous déjà entendu parler <del>… avez-vous déjà entendu</del>
2	<del>parler de comment</del> <de dont="" la="" manière=""> les Vietnamiens ont</de>
3	été traités dans ce village sous le régime khmer rouge <du< td=""></du<>
4	Kampuchéa démocratique>?
5	Me KOPPE:
6	Monsieur le Président…
7	M. LE PRÉSIDENT:
8	Témoin, veuillez attendre.
9	Conseil Koppe, vous avez la parole.
10	Me KOPPE:
11	Merci, Monsieur le Président.
12	C'est une question tellement générale, 1975, 1976, 77,
13	jusqu'en jusqu'à l'automne de 77, la situation était
14	complètement différente. Et, ensuite, les troupes
15	vietnamiennes ont envahi le pays de façon massive, et ils
16	sont partis en janvier 78. Et, selon nous, le Vietnam a
17	<>commencé à fomenteré une rébellion <d'abord la<="" sous="" td=""></d'abord>
18	houlette deavec> So Phim I + l y avait des conflits
19	internes, <il avait="" guerre.="" la="" y="">-</il>
20	Donc, poser la question "comment est-ce que les Vietnamiens
21	ont été traités entre 75 et 79" est une question tellement
22	générale.
23	Et, surtout, je ne pense pas que cette personne puisse
24	répondre à <cette<u>"une"&gt; question <d'après a="" ce="" qu'elle="" td="" vécu-<=""></d'après></cette<u>
25	<del>vu son expérience</del> >.

1 Donc, je pense que les procureurs devraient être beaucoup 2 plus précis dans leur questionnement <au lieu de<del>"à la place"</del> 3 de> poser une question de nature aussi générale. 4 [15.50.54] 5 M. KOUMJIAN: 6 Je suis en train de poser des questions complètement 7 ouvertes, tel que l'a recommandé le conseil. Bien sûr, je ne 8 parle pas de toute l'histoire, je ne parle pas, <par 9 exemple, > des atrocités qui ont été commises par les Khmers 10 rouges <lors de leurs incursions> au Vietnam, je ne parle 11 pas de ça ces événements qui ont entraîné un tas d'autres 12 mesures>. 13 Je lui <pose<del>demande</del>> seulement une question tout à fait 14 ouverte, <à savoir<del>c'est-à-dire</del>> si elle savait <de quelle 15 manière<del>comment</del>> les Vietnamiens ont été traités dans ce 16 village. 17 Et, d'ailleurs, c'est ce que<del>'on</del> <le conseil> m'a demandé de 18 faire il y a cinq minutes. 19 <(Discussion entre les juges)> 20 [15.51.38] 21 M. LE PRÉSIDENT: 22 L'objection ou l'observation du conseil de défense de Nuon 23 Chea n'est pas retenue. 24 Témoin, veuillez répondre à la question qui vous a été posée

par le co-procureur international, si vous vous rappelez de

- 1 la question.
- 2 Et, si vous ne vous rappelez pas de la question, vous, bien
- 3 sûr, pouvez demander au co-procureur de la répéter.
- 4 Mme SAO SAK:
- 5 S'il vous plaît, répétez votre question.
- 6 M. KOUMJIAN:
- Donc, bien sûr, vu que nous n'avons pas beaucoup de temps,
- je vais être plus précis, <et j'espère que la Défense ne
- 9 m'accusera pas de poser des questions orientées>.
- 10 Q. Donc, est-ce que vous connaissez quelqu'un ou est-ce que
- 11 vous <savez entendu dire> si des gens d'origine vietnamienne
- ont été tués dans le village de Baray sous le régime <du
- 13 Kampuchéa démocratiquekhmer rouge>?
- 14 [15.52.40]
- 15 R. Non, je n'en sais rien parce que ce village était un peu
- loin de mon village.
- Q. Lang Hel, dans son témoignage, mais une page plus loin,
- indique qu'il a entendu que les gens <du village de Baray><del>de</del>
- 19 complexion claire... à la peau claire, comme les enfants de Ta
- 20 Son et de Yeay Teng, avaient été accusés d'être vietnamiens,
- 21 et donc avaient été emmenés pour être exécutés.
- 22 Et mon collègue, bien sûr, corrigera ma prononciation.
- 23 <M. SENG LEANG:
- Ta Son et Yeay Teng.
- 25 M. KOUMJIAN:>

1 Il s'agit donc de Ta Son et de Yeay Teng. 2 Donc, est-ce que cela vous dit quelque chose? — ou, sSinon, 3 dites-le-nous, hein?. M. LE PRÉSIDENT: 4 Veuillez attendre, Témoin. 5 Conseil de Khieu Samphan, vous avez la parole. 6 7 [15.53.53] Me GUISSÉ: 8 9 Oui, Monsieur le Président. Je n'ai pas objecté jusqu'à 10 présent, mais, très clairement, ce que M. le co-procureur 11 international est en train de faire, c'est de pouvoir lire, 12 dans le cadre des transcripts, des déclarations d'autres 13 témoins. 14 Quand il y a des choses que Mme le témoin connaît, il n'y a 15 pas de problème, mais, là, vu sa réponse précédente, la 16 question que vient de poser M. le co-procureur n'a 17 absolument pas lieu d'être. 18 Donc, là, on peut peut-être aussi gagner du temps de ce 19 côté-là. Elle a indiqué que le village de Baray était loin, 20 qu'elle ne savait pas ce qui s'était passé. Ça ne sert à 21 rien de la... d'essayer de lui... de la nourrir d'informations 22 en lui lisant des déclarations qu'elle ne peut pas confirmer 23 puisqu'elle vient de dire qu'elle ne savait pas ce qui s'y 24 était passé. 25 [15.54.49]

- 1 M. KOUMJIAN:
- 2 Enfin, j'ai <souvent> vu <del>ceci...</del> des gens des deux côtés de la
- 3 barre <poser une question au témoin, suivie de "Cela vous
- 4 rafraîchit-il la mémoire?" le dire assez souvent. Elle a
- 5 répondu que c'était loin de là> Eet, bien sûr, ça s'est
- 6 passé il y a longtemps. Et je lui ai seulement demandé si
- 7 elle a <un quelconque souvenir au sujet de<del>une idée par</del>
- 8 | rapport à ce que je lui ai lu.
- 9 | <Je l'ai encouragée à nous dire lorsqu'elle n'en a pas
- 10 souvenir.> Et jJe n'essaie pas de mettre des mots dans sa
- 11 bouche, j'essaie juste de voir si elle a des réactions.
- M. LE PRÉSIDENT:
- 13 L'objection de<del>"par"</del> l'équipe de défense de Khieu Samphan
- 14 n'est pas retenue.
- 15 Témoin, veuillez répondre à la dernière question qui vous a
- 16 été posée par le co-procureur, si vous vous en rappelez.
- 17 Mme SAO SAK:
- 18 Je ne m'en rappelle pas. Et je ne sais rien <del>sur ce dont vous</del>
- 19 <del>parlez</del><au sujet de ce que vous avez évoqué>.
- 20 [15.55.46]
- M. KOUMJIAN:
- Donc, vous ne savez pas. Très bien. Merci pour votre
- réponse.
- 24 Donc, je vais continuer.
- 25 Q. Est-ce que vous connaissez un homme <del>ou...</del> du nom de <del>Khun</del>

1	Mong (phon.) Khun Mon -, <> Khun Mon?
2	<m. leang:<="" seng="" td=""></m.>
3	Khun Mon
4	M. KOUMJIAN:>
5	$\underline{\mathtt{Et}}_{ au}$ qui était marié à une femme d'origine vietnamienne et
6	chinoise <appelée huor="" seng="">?</appelée>
7	<m. leang:<="" seng="" td=""></m.>
8	Seng Huor., donc, qui Il était>s'est marié avec à une
9	femme<> du nom de Seng Huor.
10	<mme sak:="" sao="">-</mme>
11	R. Son nom était Mon, et il vivait dans le district de Svay
12	Antor, et il a épousé une femme <dans d'anlonàg="" le="" village=""></dans>
13	Trea <u>, <elle> qui</elle></u> s'appelait Seng <huor>. <je connais.<="" les="" td=""></je></huor>
14	Mais après leur mariage, ils sont partis vivre dans une
15	autre province. J'ignore quels sont leurs antécédents.>7
16	<u>leur milieu d'origine.&gt;</u> Et je sais_ <seulement> que cette</seulement>
17	personne était <métisse chinoise="" etsino-vietnamienne="">.</métisse>
18	[15.56.59]
19	Q. <savez-vous<del>Qu'est-ce que s'est-il passé avec ce qu'il</savez-vous<del>
20	est arrivé à> cette femme métisse et <del>à ses enfants…</del>
21	<del>pardon,&lt;&gt;</del> à ses frères et sœurs?—[se reprend l'interprète].
22	R. Je ne sais pas. Je n'en sais rien, puisque <nous <del="">ne</nous>
23	vivions plus au même endroitavons été séparés à ce moment-
24	<u>là</u> >. eCertaines personnes sont parties vivre <à Chrey
25	Krohuem, d'autres> à Svay Antor, et <nos chemins="" se="" sont<del="">nou</nos>

permettez.

1 nous sommes > séparés. 2 Q. Laissez-moi un petit peu... prendre un peu de distance par 3 rapport à ces déclarations. 4 Donc, je vous demande: quand votre mère a disparu, est-ce 5 qu'elle a...<> est-ce qu'elle faisait partie d'une rébellion? 6 <del>ou...</del> 7 R. Non. Elle n'a rejoint aucune rébellion. Elle était plutôt 8 âgée, à l'époque. C'était une personne tout à fait 9 ordinaire. Et, après ma naissance, j'ai <remarquénoté> que 10 ma mère n'avait aucun membre de sa famille qui était lié au 11 Vietnam, et elle n'avait aucun membre de sa famille qui 12 vivait à Phnom Penh <ni en territoire ennemi. Elle n'avait 13 pas de proches. Elle était toute seule.>non plus. 14 Q. Les autres noms que nous avons mentionnés - nous avons 15 parlé de plusieurs personnes qui étaient en partie 16 vietnamiennes ou vietnamiennes, et qui ont disparu sous le 17 régime. —, e Est-ce que vous savez s'il y avait des soldats 18 parmi eux ou des gens qui étaient impliqués dans une 19 rébellion? 20 [15.58.58] 21 M. LE PRÉSIDENT: 22 Vous avez la parole, Victor Koppe. 23 Me KOPPE: Une observation, Monsieur le Président, si vous me 24

1	Encore une fois, il y avait une guerre qui battait son plein
2	avec le Vietnam à l'époque, et l'arrestation <ou la<="" td=""></ou>
3	<u>détention&gt;</u> de gens qui étaient perçus comme vietnamiens
4	n'était pas forcément illégale dans ce contexte.
5	Je veux vous rappeler, Co-procureur, que dans <son votre=""></son>
6	pays tous les gens d'origine japonaise ont été détenus à
7	partir de 1941.
8	Donc, ce qui compte ici, ce n'est pas la détention elle-
9	même, mais c'est s'il y a eu des exécutions illégales. C'est
10	<u>ceça</u> sur quoi il faut se concentrer, pas s'il y a eu des
11	arrestations ou si sa mère a rejoint <u>laune</u> rébellion.
12	La question centrale, c'est: que s'est-il passé <au cours<="" td=""></au>
13	<u>depar rapport à</u> > la guerre qui <u>,</u> <d'après chambre="" elle-<="" la="" td=""></d'après>
14	même, faisait rage>battait son plein, depuis d'ailleurs
15	avril 75 <del>, même</del> .
16	[16.00.12]
17	M. KOUMJIAN:
18	Merci.
19	J'aimerais avoir un peu plus de temps justement pour
20	répondre à ces longues observations, qui ne sont pas
21	vraiment des objections.
22	J'ai posé au témoin une question simple qui <est bel="" bien<="" et="" td=""></est>
23	pertinente au regard de ce que vient de soulever le
24	conseil>
25	Et j'aimerais dire quelque chose de très clair. Je pense que

1	la détention des gens sur la base de leur <origine s<="" th=""></origine>
2	ethni <u>quecités</u> >, sans aucune preuve qu'ils représentent un
3	danger < réel et imminent>, est une violation du droit
4	international.
5	<si c'est="" côté="" d'un="" de="" défense,="" je="" l'avis="" la="" ne="" pas<="" suis="" th=""></si>
6	certain que Nuon Chea ait la même opinion.> Et est-ce que la
7	<del>position de &lt;&gt;</del> Nuon Chea <est-il d'accord="" l'on<="" que="" th=""></est-il>
8	<u>puissepeut&gt;</u> arrêter des gens simplement <del>sur la base de leur</del>
9	ethnicité <selon ethnique,="" fait="" le="" leur="" origine="" parce="" qu'ils<="" th=""></selon>
10	sont vietnamiens?
11	J'aimerais le savoir.
12	M. LE PRÉSIDENT:
13	Madame le témoin, veuillez répondre à la question.
14	Mme SAO SAK:
15	Il n'y avait pas de révolte dans mon village. Il n'y avait
16	pas de mouvement lié au Vietnam.
17	[16.01.28]
18	M. LE PRÉSIDENT:
19	Monsieur le co-procureur international, vous pouvez
20	reformuler votre question. Je ne sais pas si le témoin a
21	répondu à cette question que vous lui avez posée.
22	M. KOUMJIAN:
23	Oui, <u><elle< u="">il&gt; a répondu à ma question. Je suis satisfait de</elle<></u>
24	sa réponse. Si vous voulez <del>prendre la pause</del> <arrêter les<="" td=""></arrêter>
25	débats pour aujourd'hui>, peut-être que c'est un bon moment

M. LE PRÉSIDENT:

2 Bon. Merci. 3 Le temps est venu de lever l'audience. Nous allons reprendre 4 lundi <7 décembre 2015> à 9 heures. 5 Lundi, la Chambre <finira d'entendre<del>poursuivra avec la</del> 6 comparution du le> témoin Sao Sak, et peut-être pourrons-7 nous entendre <le témoignage de la partie civile (sic)> 2-8 TCW-241 sur les traitements réservés <del>aux groupes...<>< à aux</del> 9 certains groupes cibles>, notamment les Vietnamiens. <Soyez-10 en informés et veuillez y assister selon le calendrier 11 fixé.> 12 Merci, Madame Sao Sak. Votre comparution <en tant que 13 témoin> n'est pas encore terminée. Nous vous invitons donc à 14 revenir lundi avant 9 heures. 15 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la 16 Section d'appui aux témoins et aux experts, pour que Mme Sao 17 Sak retourne où elle doit aller et vous assurer qu'elle soit 18 de retour au prétoire lundi avant 9 heures. 19 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés 20 au centre de détention <des CETC> et vous assurer qu'ils 21 soient de retour à la salle d'audience lundi, le 7 décembre 22 2015, avant 9 heures. L'audience est levée. 23 (Levée de l'audience: 16h03) 24 25 (

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(

(